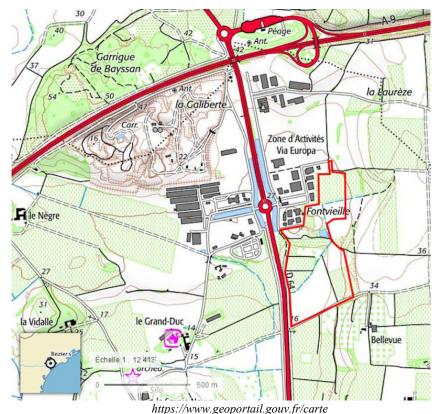
PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

COMMUNE DE VENDRES

Rapport concernant l'enquête publique

préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économiques « Via Europa », par la communauté de communes La Domitienne.



Délibération du conseil communautaire La Domitienne n° 20.160.2 du 23 septembre 2020

Décision du tribunal administratif N° E2300060/34 en date du 26 mai 2023 (Annexe N°1), me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Arrêté N°2023.09.DCRL.419 du 1er septembre 2023 (Annexe N° 2), portant ouverture de l'enquête publique de 31 jours du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00.

DIFFUSION:

Exemplaire 1 : Monsieur le préfet de l'Hérault

Exemplaire 2 : Monsieur le président de la communauté de communes La Domitienne

Exemplaire 3: Monsieur le Maire de VENDRES Exemplaire 4: Tribunal administratif de Montpellier

Exemplaire 5 : Commissaire enquêteur

Préfecture : 1 exemplaire PDF

SOMMAIRE DU RAPPORT

Table des matières

1.		GENERALITES		4
	1.1.	PREAMBULE SUR VENDRE	S	4
		1.1.1. La commune.		4
		1.1.2. La population		5
		1.1.3. Transport		6
		1.1.4. Économie		6
		1.1.5. Le logement		8
		1.1.6. Les équipeme	nts :	8
	1.2.			
			des documents supérieur	
		1.2.2. Document d'u	ırbanisme en vigueur	13
		1.2.3. Déroulement	de la procédure	13
	1.3.	LE PROJET		14
		1.3.1. Caractéristiqu	ies générales de la zone du projet	14
		1.3.2. L'aménageme	ent projeté et description	17
		1.3.3. Impact sur l'e	nvironnement	17
		1.3.4. Impact de l'er	nvironnement naturel ou industriel	23
	1.4.	COMPOSITION DU DOSSIER	D'ENQUETE	26
2.		ORGANISATION ET DERO	ULEMENT DE L'ENQUETE	28
	2.1			
	2.1. 2.2.		AIRE ENQUETEUR DE L'ENQUETE	
	2.2.		E	
	2.4.			
	2.5.		ETE	
	2.6.			
	2.7.		U PUBLIC	
			ınnonces légales	
	2.8.		URS DE L'ENQUETE	
	2.9.	CLIMAT DE L'ENQUETE		31
	2.10.	CLOTURE DE L'ENQUETE ET	MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	31
	2.11.	NOTIFICATION DU PROCES V	VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE	31
2.		BILAN DE L'ENQUETE		31
	2.1.	ETAT COMPTABLE DES OBSI	ERVATIONS	33
	2.2.		S OBSERVATIONS	
	2.3.		ONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
			RAe	
			xamen conjoint et des personnes publiques associées	
			nambre d'agriculture de l'Hérault	
			DTM	
			ésentant du SCoT Biterrois	
			hambre de Commerce et d'Industrie	
			Métiers et de l'Artisanat	
	2.4.		ONS RECUEILLIES	

ANNEXES

1.	DECISION DU TRIBUNAL E23000060/34
2.	ARRETE N°2023.09.DCRL.0419
3.	ETAT DES ENTREPRISES ACTIVES A LA DOMITIENNE
4.	PLAN DE L'AFFICHAGE
5.	ANNONCES LEGALES MIDI LIBRE
6.	ANNONCES LEGALES LA GAZETTE
7.	SITE DE VENDRES
8.	SITE LA DOMITIENNE
9.	SITE DE LA PREFECTURE
10.	EMAIL CARRIERE DE VENDRES81
11.	ZAC PIERRE PAUL RIQUET82
12.	ZAC VIARGUES83
13.	ZAC ST AUBIN84
14.	AVIS DE LA CCI
15.	PEGASE86
16.	COURRIELS87
17.	AVIS SCOT ET REPONSE VENDRES88
18.	PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVANT L'INVENTAIRE DES ZAE 93
	PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE CIERE ECONOMIQUE96
20.	ATTESTATION DE SUEZ
21.	TABLEAU DE SYNTHESE DES ANNEXES SANITAIRES
22.	CARTE DE LOCALISATION DE LA LAVOGNE ET CARTE MONTRANT LA ZONE EVITEE103
23.	PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
	PLANCHE 7 DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE « LOI "LITTORAL" EN ANNEXE AU DOO DU SCOT DU RROIS106
	PLANCHE 42 DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ASSOCIE AU DOO DU SCOT BITERROIS107
26.	CARTE DU TRACE DU PROJET RESEAU D'IRRIGATION SUR LE PLATEAU DE VENDRES108

Les pièces jointes citées correspondent à celles contenues dans le dossier qui était mis à la disposition du public à la mairie de VENDRES. Pour les références citées, en cas d'absence ou de double numérotation sur les pages des pièces jointes, c'est la version manuscrite du commissaire enquêteur qui est la référence. Il pourra donc y avoir une différence de pagination par rapport aux dossiers figurant sur le site internet du registre dématérialisé.

Rapport

1. Généralités

1.1. Préambule sur VENDRES

1.1.1. La commune



 $https:/\!/www.geoportail.gouv.fr/carte$

Elle est située dans l'ouest du département de l'Hérault, à l'embouchure de l'Aude et limitrophe avec ce département. Elle est majoritairement dans la plaine viticole du Biterrois et occupe une surface de 3780ha dont presque 1600ha sont occupés par l'étang de Vendres.

Proche de Béziers elle a à :

- 20km à l'Ouest : Narbonne.
- 65 Km à l'Est : Montpellier.
- 5,5Km au Sud, la plage comportant un très grand nombre de camping.

Si Vendres est la commune concernée, dans les chapitres suivants, il sera souvent établi dans ce rapport sa position au sein de La Domitienne.

Les données ayant servi à l'étude économique (P06 - Etude économique besoins et positionnement) font souvent référence à des données de l'INSEE de 2008 à 2018, il m'apparaît donc nécessaire de prendre les dernières données INSEE qui seront donc mentionnées dans ce rapport.

Le dossier d'enquête repose sur l'ancien SCoT Biterrois mais ce dernier a été modifié et approuvé le 3 juillet 2023 et le DOO et le PADD sont opposables. Il sera vérifié dans ce rapport que le projet est compatible avec ce nouveau SCoT.

1.1.2. La population

communes	Population en 2020	Population en 2014	augmentation en %	Naissances entre 2014 et 2020	Décès entre 2014 et 2020	augmentation en %	Nombre de naissances domiciliées en 2021	Nombre de décès domiciliés en 2021	augmentation en %
Cazouls-lès-Béziei	5124	4846	0,06	316	294	22	45	63	-18
Colombiers	2680	2345	0,14	144	192	-48	26	54	-28
Lespignan	3318	3157	0,05	189	179	10	28	49	-21
Maraussan	4650	4122	0,13	301	294	7	52	54	-2
Maureilhan	2342	2020	0,16	147	103	44	27	21	6
Montady	3990	3988	0,00	235	235	0	42	43	-1
Nissan-lez-Enseru	4020	3926	0,02	222	290	-68	32	46	-14
Vendres	2728	2682	0,02	147	220	-73	18	47	-29
Total Domitienne	28852	27086	0,07	1701	1807	-106	270	377	-107
Vendres en %	0,09	0,10		0,09	0,12	0,69	0,07	0,12	0,27
Mise en ligne le 25	/08/2023	Géographie au	01/01/2022 ou 0	01/01/2023 (vo	oir documenta	ation)			

@Insee Source(s): Insee, Recensements de la population - Etat civil - CLAP, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

La population de Vendres qui était de 10% de la communauté de communes en 2014, n'était que de 0,9% en 2020, elle présentait un fort déficit de naissance par rapport au décès sur cette période. Cette situation en 2021 reste déficitaire pour la majorité de La Domitienne.

Pour affiner ces chiffres, j'ai donc demandé aux communes de la Domitienne de me donner les éléments de 2022 et de compléter l'information avec le nombre de nouveaux arrivants dans la commune, toutes les communes ont répondu et si le bilan décès - naissance reste déficitaire, l'arrivée de nouveaux arrivants est nette, en 2022 l'apport dépasse les 600 personnes mais ils ne sont pas forcément bien compté, cellule familiale indéterminée, absence de signalement, inscription sur les listes électorales pour les nouveaux majeurs, mais dans l'ensemble, on peut être sûr que ces communes sont en augmentation et auront besoin d'emplois à proximité.

Communes	Naissance entre 2014 et 2022	Nombre de décès de 2014 à 2022	Bilan	Nouveaux arrivants 2022
Cazouls-lès- Béziers	417	408	9	INC
Colombiers	192	269	-77	146
Lespignan	240	264	-24	50
Maraussan	408	393	15	INC
Maureilhan	204	145	59	INC
Montady	319	331	-12	179
Nissan-lez- Enserune	290	388	-98	53
Vendres	179	308	-129	197
	2194	2461	-267	625

INC Inconnus

Au cours de l'été il y a une forte augmentation de la population de Vendres due au tourisme puisque Vendres dispose de 3767 emplacements de camping en 2023.

1.1.3. Transport

A Vendres, une seule ligne régulière N°653 : Vendres - Béziers (Hérault-Transports) assure la liaison avec un **arrêt à la ZA Via Europa**, la ligne assure huit passages par jour dans chaque sens sur cet arrêt :

De Vendres : arrêt à 07h13, 08h18, 09h18, 11h57, 13h23, 14h27, 17h02, 18h02. De Béziers : arrêt à 08h12, 09h22, 11h47, 12h52, 14h17, 16h52, 17h52, 18h52

1.1.4. Économie

Il existe dans le périmètre du SCOT un grand nombre de zones d'activités économiques communautaires.

Conformément à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme (Version en vigueur depuis le 25 août 2021), l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, mentionnant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire, l'identification des occupants de la zone d'activité économique, le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire prévu au présent article devait être finalisé dans un délai de deux ans. à compter de la promulgation de la présente loi.

Ce document réalisé par La Domitienne était en consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique du 26 septembre au 28 octobre 2023.

Pour la Domitienne, d'après l'inventaire des zones d'activités ci-dessus, les taux de vacances estimés sont :

Colombiers : ZAE Cantegals - Taux de vacances : **5%** Colombiers : ZAE Viargues - Taux de vacances : 0% Colombiers : ZAE Peyre Plantée - Taux de vacances : 0%

Colombiers-Lespignan: ZAE Saint Aubin - Taux de vacances: 0% Nissan-Lez-Enserune: ZAE La Mouline- Taux de vacances: 11% Nissan-Lez-Enserune: ZAE Maillassole - Taux de vacances: 0%

Maraussan : ZAE Roudigou - Taux de vacances : 0% Maraussan : ZAE Millesime - Taux de vacances : 0%

Colombiers-Montady: ZAE Pierre Paul Riquet - Taux de vacances: 0%

Cazouls-Lès-Béziers : ZAE Saint Julien - Taux de vacances : 0%

Montady: ZAE Zone Logistique - Taux de vacances: 4% Vendres: ZAE Via Europa - Taux de vacances: 0% Vendres: ZAE Port Du Chichoulet - Taux de vacances: 0%

L'état des entreprises de la Domitienne (Annexe N°3) montre que **Vendres représente 25% des établissements actifs et 28% des établissements de 10 salariés ou plus**. Cette réussite est sans aucun doute due à la position stratégique de la zone d'activité Via Europa, à proximité de l'échangeur Béziers Ouest et à sa proximité de Béziers.

L'ensemble Via Europa comporte 154 entreprises actives (numéro de SIRET) sur le site, soit plus de 66% des entreprises de Vendres si l'on se réfère à l'état des entreprises (Annexe N°3). L'étude économique réalisée en avril 2022 n'en mentionne que 94.

On notera que la ZAC Via Europa a sûrement un impact sur l'emploi pour les habitants des communes de Sauvian (5 483 habitants en 2020) et Sérignan (7 809 habitants en 2020) qui appartiennent à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et qui sont très proches de Via Europa.

L'association intercommunale RLISE (Réseau Local d'Initiatives Socio-Economique) regroupe les 8 communes de la communauté de communes la Domitienne et la ville de Valras. Elle est à l'origine de nombreuses actions en faveur de l'emploi et du développement économique.

L'état donné ci-dessous (dossier P4), précise les surfaces utilisées et les extensions prévues des zones d'activité économique, ces extensions ont été planifiées par la Domitienne avant réalisation du SCOT Biterrois qui limite sa consommation possible à 57ha

Commune	Etat	Libellé zone	Vocation	Surface totale	Surface disponible restant à commercialiser	Extension programmée
Cazouls-lès-Béziers	Existant	Saint-Julien	Artisanat,commerce, industrie	13,90	0	
Cazouls-lès-Béziers	Extension programmée	Croix de Combals	Commerce, tertiaire, services, logistique			2,90
Colombiers	Existant	Cantégals / Viargues	Commerce, artisanat, industrie	33,50	0	
Colombiers	Extension programmée	Viargues	Commerce, artisanat, industrie			14,60
Colombiers	Existant	Peyre Plantee	Artisanat, agricole	1,62	0,09	
Colombiers-Montady	Existant	Zone logistique	Logistique, artisanat, commerce, industrie	19,10	0	
Colombiers-Montady	Existant	OZE PP RIQUET	Logistique, industrie, artisanat	4,47	0	
Colombiers-Montady	Extension programmée	OZE PP RIQUET	Industrie, artisanat, logistique			11,53
Colombiers-Lespignan	Existant	Saint-Aubin	Artisanat, commerce	10,55	0	
Colombiers-Lespignan	Extension programmée	Saint-Aubin	Artisanat, commerce			2,51
Maraussan	Existant	Roudigou	Artisanat	2,42	0,2	
Maraussan	Existant	Roudigou	Commerce, artisanat, hangar	10,10	0	
Maraussan	Extension programmée	Cave Coopérative	Economique et touristique		0	1,10
Nissan-lès-Enserune	Existant	La Mouline	Commerce, artisanat	5,45	0	
Nissan-lès-Enserune	Extension programmée	La Mouline	Commerce, artisanat, industrie			4,59
Nissan-lès-Enserune	Existant	Maillassole	Artisanat	9,70	0	
Vendres	Existant	Via Europa	Industrie, agroalimentaire ; artisanat, logistique	64,00	0	
Vendres	Extension programmée	Via Europa	Industrie, Artisanat Logistique		0	21,10
			TOTAL	174,81	0,29	58,33

A noter que le taux de pauvreté de Vendres était de 14% en 2020 et que certaines communes de la Domitienne ont un taux de pauvreté encore plus élevé.

	Nombre de ménages fiscaux	Part des ménages fiscaux imposés	Taux de pauvreté
Cazouls-lès-Béziers	2142	41,0	17,0
Colombiers	1164	48,0	13,0
Lespignan	1562	42,0	16,0
Maraussan	1972	45,0	17,0
Maureilhan	1036	44,0	13,0
Montady	1711	44,0	14,0
Nissan-lez-Enserune	1779	41,0	16,0
Vendres	1192	48,0	14,0

Mise en ligne le 25/08/20 Géographie 01/01/2022 ou 01/01/2023

@Insee Source(s): Insee, Recensements de la population - Etat civil - CLAP, Insee-DGFiP

-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

1.1.5. Le logement

Avec un parc de 2434 logements dont 1139 résidences principales, la ville de Vendres dispose aussi d'un parc de 1276 logements secondaires ou occasionnels et comptabilise seulement 19 logements vacants.

		Chiffre 2020						
Communes	Ménages	Logements	Résidences principales	Rés secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Rés princ occupées Propriétaires		
Cazouls-lès-Béziers	2165	2586	2165	246	176	1481		
Colombiers	1252	1495	1252	190	54	836		
Lespignan	1505	1868	1505	130	233	1095		
Maraussan	1949	2238	1949	69	219	1308		
Maureilhan	1006	1157	1006	42	109	796		
Montady	1687	1842	1687	72	83	1339		
Nissan-lez-Enserune	1826	2209	1826	116	267	1298		
Vendres	1139	2434	1139	1276	19	794		
	12528	15830	12528	2142	1160	8946		

Mise en ligne le 25/08/2023 Géographie au 01/01/2022 ou 01/01/2023 (voir documentation)

@Insee Source(s): Insee, Recensements de la population - Etat civil - CLAP, Insee-DGFiP -Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

1.1.6. Les équipements :

Education

Collège Françoise Giroud Ecole élémentaire Lucie Aubrac Ecole maternelle Lucie Aubrac Centre aéré "Les Sablières

Le lycée le plus proche est à Sérignan : Le lycée Marc Bloch, lycée polyvalent identifié Arts et Tertiaire.

Santé

Une pharmacie

Un docteur est présent occasionnellement à Vendres Plages en saison.

Aucun infirmier, (tous dans les villes voisines : Sérignan, Sauvian, Lespignan)

Economique

Zone d'activités : Les vignes grandes

Zone d'activités : Via Europa Port à sec du Chichoulet

Assainissement

Deux stations d'épuration sont sur la commune de Vendres :Celle de Vendres village qui dessert aussi la VIA Europa à une capacité de 5000EH celle de Vendres plage de 38000EH.

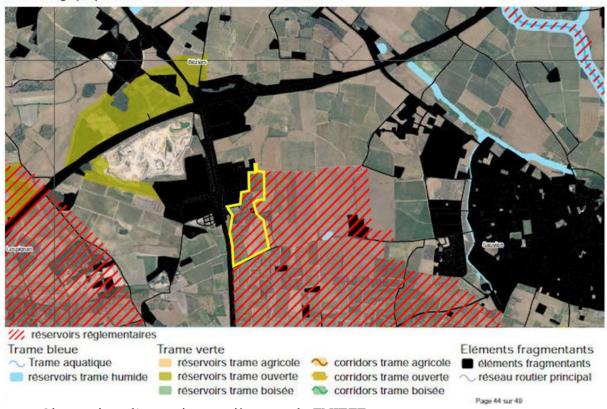
1.2. Cadre juridique

1.2.1. Dépendances des documents supérieur

VENDRES dépend du :

• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du biterrois <u>approuvé le 3 juillet 2023</u> Les extraits suivants du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernent Via Europa

Extrait de la trame verte et bleu avec la localisation du projet Atlas cartographique DOO - Orientation A3 : Trame verte et bleu 42



Observation: l'extension empiètera sur la ZNIEFF

Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation

Objectif B1.1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement Introduire une notion de cibles prioritaires

Pour certains parcs d'activités, cette notion peut s'exprimer par un objectif de commercialisation à atteindre sur certaines thématiques économiques identifiées dans le PADD. L'orientation B2. Objectif 4 précise ce point.

Pour justifier une ouverture à l'urbanisation suite à un projet de zones d'activités, l'EPCI doit:

Expliciter les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre au mieux ses objectifs de commercialisation en matière de cibles prioritaires.

Réaliser une observation et une évaluation de la mise en marché du foncier économique, afin de confronter les résultats en matière de cibles aux réalités de commercialisation.

Cette évaluation quantitative et qualitative (commentée) constituera une contribution à l'évaluation du SCoT en vue de sa révision.

Objectif B1.2 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes

Accueillir les activités productives sur des sites dédiés et adaptés aux critères d'implantations de ces activités, présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- ► Situés près du bassin de compétences (recherche et innovation, ingénierie et compétences techniques, emplois qualifiés).
- ► Situés à proximité de la ressource à valoriser ou <mark>à proximité d'un axe permettant de s'approvisionner et de livrer.</mark>
- Présentant une taille importante permettant l'accueil d'unités de production (au moins 20 ha).
- ▶ Proposant sur le site des solutions à des contraintes techniques parfois importantes (réseaux, hauteur de bâtiment, traitements des effluents, rejets ...).
- Présentant des caractéristiques permettant de faire évoluer le site selon le développement de l'entreprise (programmé sur plusieurs années).
- Disposant territorialement d'une offre d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises, ainsi que d'une offre d'animation économique.

Au regard des critères listés ci-dessus, <mark>les sites privilégiés sont les suivants et constituent des sites d'implantation prioritaires pour les activités productives</mark> (dont celles de l'Ecosystème Durable et Energies Naturelles EDEN) :

- La "couronne" périphérique de Béziers (cible préférentielle pour le développement de la filière hydrogène) : PAE Mazeran existant et extension (filière hydrogène dont gigafactory) :
 - PAE de la Baume ;
 - La sortie A9 Béziers Ouest, autour des PAE Via Europa, Viargues et l'OZE Pierre-Paul Riquet (EDEN, dont sous-traitants filière hydrogène);
 - L'entrée nord-ouest de Béziers, en connexion avec le parc d'activités **Béziers Ouest existant** (**ZABO**).

•

Objectif B1.3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation

Accueillir les activités de recherche, de développement et d'innovation sur des sites dédiés, adaptés aux critères d'implantations de ces activités, à savoir :

- Ètre situé à 20/25 minutes maximum du cœur de ville de Béziers, Agde ou Pézenas, avec une forte proximité d'infrastructures de transports de voyageurs.
- Disposer d'offres complètes « clés en main » : foncier économique, immobilier d'entreprises, services aux entreprises, services aux salariés et un cadre d'implantation valorisant.
- Ètre à proximité de lieux et d'évènements qui permettent d'être mis en réseaux avec des acteurs économiques et institutionnels.
- Etre à proximité des clients, des concurrents, des partenaires.
- ▶ Bénéficier des démarches de marketing territorial.

Au regard des critères listés ci-dessus, <mark>les sites privilégiés sont les suivants et constituent des sites d'implantation prioritaires pour les activités de recherche et d'innovation (dont celles liés à l'Ecosystème durable et énergies naturelles EDEN):</mark>

- Les centres villes de Béziers, Agde et Pézenas, notamment près des quartiers gare, avec une offre tertiaire qualitative à développer sur un ou deux axes structurants.
- Le Technoparc du Mazeran existant et extension (cible préférentielle pour la filière hydrogène dont gigafactory)
- Les espaces économiques situés à proximité immédiate de l'aéroport.
- Le parc la méditerranéenne (Agde).
- ▶ Via Europa (Vendres) ou l'OZE Pierre-Paul Riquet (Montady/Colomiers).
- ▶ Viargues (Colombiers, (existant et potentielle extension))
- Dans le cas d'une création de gare LGV en dehors du centre-ville de Béziers, l'opportunité de développement d'une offre tertiaire pourrait être étudiée, mais demandera à être justifiée au regard de l'offre existante par ailleurs et des complémentarités à travailler avec les autres secteurs cités précédemment.

Objectif B1.4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre Les parcs d'activités rayonnants

Sont concernés (cf carte de l'armature en début de DOO) :

CABM: Le Capiscol (Béziers); Le Mercorent (Béziers); Technoparc du Mazeran (Béziers); Parc d'activités Béziers Ouest (Béziers); La Méridienne (partie hors commerces) (Villeneuve les Béziers). CAHM: La Capucière (partie hors commerces déjà autorisé) (Bessan); la Méditerranée (Agde); L'Aéroport (Vias/Portiragnes); PAE « Nord-CAHM » (Montagnac/Pézenas) (suivant stratégie EPCI). CC Domitienne: Via Europa (Vendres); OZE Pierre Paul Riquet (Montady/Colombiers).

Le programme d'accueil de ces sites doit prévoir, à minima, 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement telle qu'elle est définie dans le PADD. Ce « ciblage » prioritaire peut s'étendre à tout domaine d'activités qualifié de stratégique par le SRDEII.

Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets.L'inventaire1 des ZAE existantes participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier.

Répartir l'enveloppe de consommation d'espace pour du foncier économique par EPCI

Poste de consommation d'ENAF	ha/an	% de	ha/an	Total ha
		réduction		sur 19 ans
ESP A	ACES ECONO	OMIQUES		
GROUPÉS : Parcs d'activités	17,5	+21%	20	389
économiques / Touristiques & loisirs				
CABM	10,9	+13%	12,3	234
САНМ	2,3	+36%	3,2	61
CC Domitienne	<u>1,9</u>	+55%	3,0	<u>57</u>
CC Avant-monts	1,3	+15%	1,5	29
CC Sud Hérault	0,4	- 1%	0,4	8
	17,5 ha/an	+21%	20 ha/an	389 ha

Observations du CE:

L'extension de la zone Via Europa répond à l'ensemble des critères du SCOT Biterrois.

Les extraits suivants du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) concernent Via Europa

Choix fondateur B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

Orientation B.1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

Touché par le chômage et la précarité de l'emploi, le territoire a besoin d'aménager des conditions favorables au développement de filières économiques pérennes et productrices d'emplois. Pour cela deux grands défis sont donnés au territoire :

- Clarifier sa stratégie économique en définissant des thématiques économiques prioritairement soutenues ;
- Développer des activités productives, davantage génératrices d'emplois pérennes et de richesses.

Pour cela, l'action économique s'orientera autour de plusieurs filières porteuses et complémentaires. En s'appuyant sur les nombreuses filières existantes, certaines thématiques stratégiques seront privilégiées pour recréer une dynamique économique territoriale qui rompe avec l'image de « mono-activité » actuelle.

L'objectif économique soutenu est également de miser sur des activités productives dans chacune des thématiques stratégiques choisies. Il s'agit de créer des richesses : des produits, des services, des connaissances et des savoir-faire. À contrario, l'économie présentielle, majoritairement développée sur le territoire, n'est pas suffisante pour générer de l'emploi et de la richesse. Ce positionnement autour d'activités productives se veut donc innovant vis-à-vis du modèle actuel et permettra de diversifier les richesses.

À partir de cette stratégie, le SCoT doit contribuer à limiter les logiques « d'opportunités » en matière de gestion du foncier économique, de l'immobilier d'entreprises et de l'accompagnement des entrepreneurs. En effet, ces dernières ne peuvent contribuer efficacement à la compétitivité du territoire sur le long terme.

Objectif B.1.1. Innover dans une économie plurielle pour assurer la compétitivité du territoire

Le caractère pluriel de l'économie doit être affirmé au travers de l'identification de thématiques économiques à privilégier. Cela permet d'accompagner les domaines d'intervention forts des personnes publiques, notamment des EPCI. Les domaines à conforter sur le territoire sont les suivants :

••••

Les opportunités productives soutenant l'économie présentielle

L'économie présentielle, qui repose sur divers services aux habitants et aux touristes (commerce, service à la personne, construction...), nécessite elle-même des produits, des services et de l'innovation pour fonctionner. La croissance démographique va entraîner de nouveaux besoins d'activités présentielles. Cela constituera des opportunités de marché pour les activités de production soutenant cette économie présentielle et pouvant la faire monter en qualité.

Pour certains domaines, cela peut être un moyen de produire sur place des produits aujourd'hui recherchés à l'extérieur du territoire. Ces activités doivent pouvoir trouver leur place sur le territoire et être encouragées. Les activités concernées sont par exemple :

- la production de matériaux ou d'équipements pour le secteur du BTP;
- la réalisation des équipements touristiques ;
- ▶ l'innovation dans la domotique ;
- l'ensemble des services fournis aux entreprises (communication, conseil, ingénierie, maintenance...).

Objectif B.2.1. Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces

L'étalement urbain induit certains effets négatifs : suppression d'espaces naturels et agricoles, désaffections de centres-villes et centre bourgs, allongements des distances et multiplication des déplacements, coût d'extension des réseaux et des services pour les pouvoirs publics, imperméabilisation des sols accentuant les risques d'inondations... Pour autant, l'étalement urbain est une des résultantes de la dynamique du territoire et n'a pas vocation à être contraint de manière uniforme. L'ambition est essentiellement d'en limiter les effets négatifs en prenant le parti de maîtriser la manière d'artificialiser les sols. Le développement urbain doit donc être le fruit d'un choix équilibré entre des ressources à préserver et des besoins de consommation d'espaces pertinemment identifiés. Pour ce faire, il s'agira en premier lieu d'identifier les opportunités de réinvestissement du tissu urbain existant avant d'envisager des extensions urbaines. Si des extensions sont nécessaires, leur localisation et leurs formes tendront à préserver le paysage, à limiter la dégradation

Observations du CE:

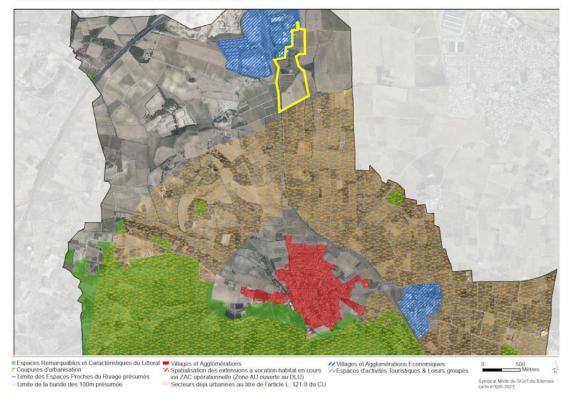
Les éléments mis dans le dossier d'enquête montrent que le projet d'extension répond aux critères imposés par le PADD.

Loi littoral

Atlas cartographique de la traduction de la loi littoral (annexe du DOO) Extrait de la carte concernant la ZAC Vie Europa.

La via Europa est marquée comme « Village et agglomération économique »

Annexe orientation B9 traduction loi "littoral" VENDRES



1.2.2. Document d'urbanisme en vigueur

Plu de Vendres

- Approbation de l'élaboration du PLU 06/03/2020
- Approbation du projet de périmètre délimité des abords modifié des remparts du château de Vendres sur la commune de Vendres - 03/03/2020
- Approbation de la 1ère modification du PLU 22/07/2021
- Arrêté municipal de la mise à jour du PLU 08/07/2022

L'axe 5 du PADD mentionne « VIA EUROPA, UNE ENTITE A PART, MUE PAR DES LOGIQUES SUPRA COMMUNALES »

Un accompagnement de l'évolution foncière envisagée.

Le projet n'est cependant pas compatible avec le PLU actuel.

1.2.3. Déroulement de la procédure

Création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) par arrêté préfectoral N° DDTM 2016-12-07879 du 6 décembre 2016, une Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD Via Europa » a été créée à sur les parcelles cadastrées section AH 44, AH 22, AH 66, AH 149, AH 33, AH 32, AH 31, AH 34, AD 91, AH 30, AH 107, AH 27, AH 178, AH 119, AH 26, AH 109, AH 118 et AH 45 pour une superficie de 23,45 hectares environ.

Délibération du conseil communautaire La Domitienne n° 20.160.2 du 23 septembre 2020. Décision du tribunal administratif N° E2300060/34 en date du 26 mai 2023 (Annexe N°1), me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Arrêté N°2023.09.DCRL.419 du 1^{er} septembre 2023 (Annexe N° 2), portant ouverture de l'enquête publique de 31 jours du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00.

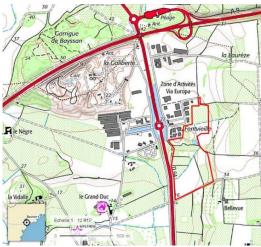
Enquête publique de 31 jours du 9 octobre 2023 au 8 novembre 2023 Le document de synthèse des observations du public a été remis le 16 novembre 2023 Le mémoire de réponses est parvenu le 30 novembre 2023 à 15h00.

La remise du rapport, conclusions et avis concernant l'enquête publique a été faite le 8 décembre 2023.

1.3. Le Projet

1.3.1. Caractéristiques générales de la zone du projet

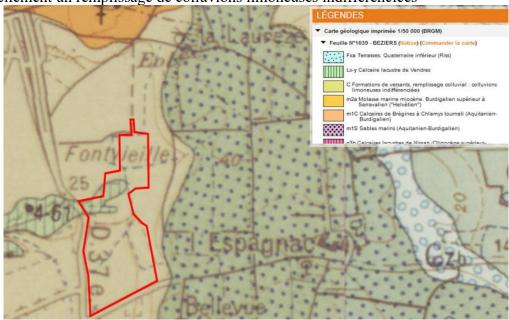
• Sur le plan topographique : elle est idéalement placée à proximité immédiate de l'A9 et de la RD64



https://www.geoportail.gouv.fr/carte

• Sur le plan géologique

Il est concerné par une petite zone de calcaire lacustre de Vendres le reste étant essentiellement un remplissage de colluvions limoneuses indifférenciées

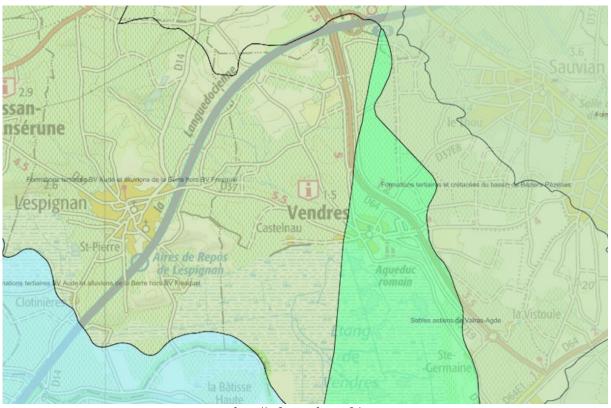


http://infoterre.brgm.fr/

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

• Sur le plan Hydrogéologique

Il est sur plusieurs masses d'eau souterraine



http://infoterre.brgm.fr/

• Sur le plan hydrographique

Seul un ruisseau temporaire, lors de fortes pluies, est situé sur la zone de projet avec un bassin écrêteur

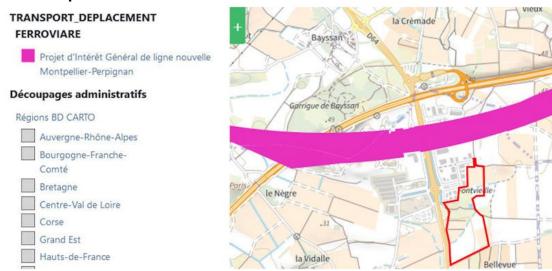


https://www.geoportail.gouv.fr/

• Sur le plan climatique

Le projet est soumis au climat de type méditerranéen qui peut avoir, en particulier à l'automne, des épisodes cévenols pouvant être à l'origine de fortes crues.

• Sur le plan des contraintes nationales



https://carto.picto-occitanie.fr/

La Loi d'orientation des mobilités de 2019 a retenu comme prioritaire la réalisation de la LNMP entre Montpellier et Béziers.

La première phase du projet comprendra 52,3 km de ligne mixte nouvelle et 7 km de raccordements, **sans gare nouvelle**. Ce phasage permettra de réduire les délais avant une première amélioration de la desserte et prévoit l'engagement des travaux à l'horizon 2030 pour une mise en service à l'horizon 2034.

Une réserve est donc prise sue la partie Nord de Via Europa et lui confisquera une douzaine d'hectares.

La communauté de communes de la Domitienne a cédé à SNCF réseau les parcelles encadrées de rouge sur l'extrait cadastral ci dessous pour une surface de 12,3ha par délibération 21.139.2 du 28 septembre 2021.



https://www.geoportail.gouv.fr

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

1.3.2. L'aménagement projeté et description

La Communauté de Communes La Domitienne prévoit une extension de la zone d'activités économiques existante Via Europa destinée à renforcer l'offre d'installations des entreprises à vocation, industrielle, d'entrepôts, de bureaux et d'artisanat dans l'ouest biterrois.

Cette extension couvrira une surface d'environ 23 hectares et prévoit de sanctuariser pour la biodiversité une zone de 2ha.

La zone est desservie par l'échangeur 36 de l'autoroute A9 et longe la RD64.

L'accès à cette zone se fera par l'entrée actuelle de la RD34 et ne nécessitera donc aucun aménagement sur cet axe. Le rond point actuel d'entrée pourra absorber sans aucune difficulté le supplément de circulation induit par cette extension.

La réserve actuelle pour la ligne à grande vitesse empêche actuellement tout projet de développement vers le nord :

Observations du CE:

Cette réserve SNCF de près de deux cents mètres de large est bien supérieure à l'utilisation réelle constatée sur la ligne à l'Est de Montpellier. Une petite extension deviendra sans doute possible sur ce secteur après réalisation du projet SNCF.

La vente des parcelles à la SNCF a induit un différent sérieux entre la communauté de commune de La Domitienne et la commune de Vendres qui avait prévu contractuellement lors de la cession à la Domitienne que si les terrains n'avaient pas été aménagés avant revente, la plus-value devait revenir à la commune de Vendres.

Ce différent a fait l'objet d'une provision budgétaire pour risques, par La Domitienne, votée le 27 septembre 2022 où M. PEREZ, maire de Vendres s'est abstenu.

Lors de cette même séance, l'approbation de la consultation sur la ZAC a été approuvé à l'unanimité et a donné au président l'autorisation de poursuivre la procédure de la ZAC.

1.3.3. Impact sur l'environnement

Le projet aura un impact sur l'environnement cependant il respecte dans le dossier d'enquête, le schéma Eviter, Réduire, Compenser

Le projet

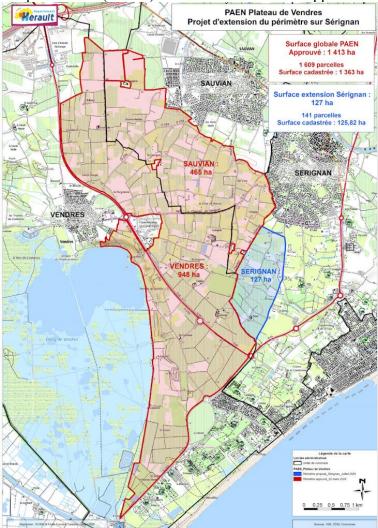
impactera des terres agricoles



https://www.geoportail.gouv.fr/

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

cependant il n'empiètera pas sur le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres approuvé en 2021 ci-dessous



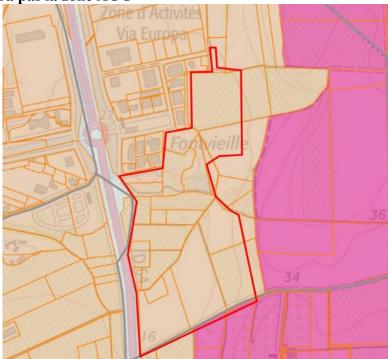
• impactera des zones boisées



https://www.geoportail.gouv.fr/

Il s'agit là d'un petit bois de pin pignons d'environ 30 ans mais n'ayant pas de cimes de plus de 10m de large et de la garrigue comportant quelques petits arbres.

n'impactera pas la zone AOC



https://www.geoportail.gouv.fr/

• **est à proximité d'une zone Natura 2000** et est couvert par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone verte sur la carte



https://www.geoportail.gouv.fr/

Référence : https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910015977:

La ZNIEFF du "Plateau de Vendres" se situe dans la plaine viticole du Languedoc entre les villes de Sérignan, Sauvian et Vendres. Elle couvre une surface de 840 hectares. Elle s'étend sur une ancienne terrasse alluviale de l'Orb constituée par cailloutis et de matériaux colluviaux riches en argiles gonflantes. Depuis le remembrement et le drainage du secteur à la fin des années 1990, le réseau hydrographique naturel est quasiment absent. Seuls quelques ruisseaux temporaires, d'écoulement limité, sont présents à la marge.

A noter que le site Natura 2000 FR9101439 Collines d'Ensérune (ancien nom : Collines du Narbonnais) a été modifié par arrêté du 7 février 2022 qui modifie l'arrêté du 29 août 2016.

• est dans le périmètre du plan national d'action Cistude



https://carto.picto-occitanie.fr/

<u>Ce plan n'a pas été mentionné dans l'étude d'impact</u>, mais le ruisseau de la zone du projet étant extrêmement temporaire, il y a vraiment peu de chance qu'une cistude y réside.

• est dans le périmètre du plan national d'action Faucon Crécerellette



https://carto.picto-occitanie.fr/

Ce plan n'est pas mentionné dans l'étude d'impact

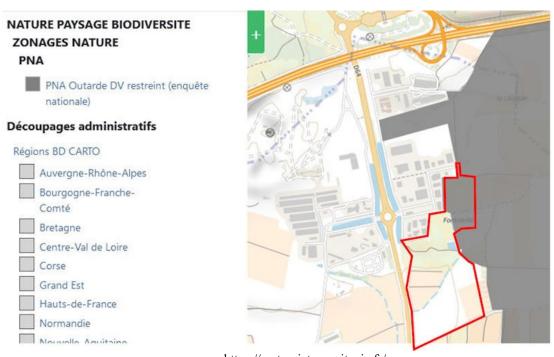
• est dans le périmètre du plan national d'action de la pie-Grièche méridionnale (ce PNA est bien mentionné dans l'étude d'impact)



https://carto.picto-occitanie.fr/

La zone sud de l'extension comprise dans le plan a été profondément transformé, une grosse partie des vignes a été arrachée et cette zone ne semble plus correspondre à l'habitat de la pie-grièche méridionnale

• est dans le périmètre du plan national d'action de l'outarde (ce PNA est bien mentionné dans l'étude d'impact)



https://carto.picto-occitanie.fr/

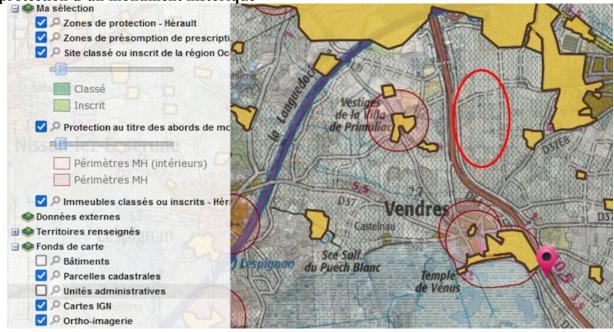
Dans la zone prise sur ce plan, une partie sera réserve de biodiversité

N'est pas intégrée dans le projet d'extension du réseau Bas-Rhône et du Languedoc



https://www.brl.fr/

• N'est pas concernée par des prescriptions archéologiques ni par un périmètre de protection d'un monument historique



Cependant : La ZAC Via Europa sera concernée par l'archéologie préventive en tant que «ZAC d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha».

• Offre actuellement en arrivant de la RD64, un espace très arboré qui cache bien les bâtiments industriels et donne l'impression d'un îlot de verdure.



• Est à proximité d'axes de circulation présentant une risque transport de matière dangereuses.

Conclusion sur l'impact sur l'environnement

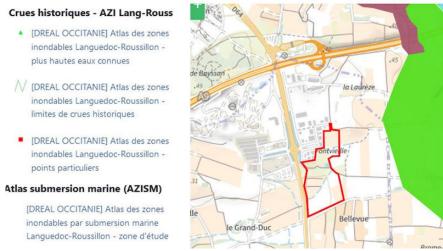
Le dossier d'enquête à bien constaté l'impact sur les terres agricoles, la faune et la flore, cependant deux PNA ne sont pas mentionnés et des précisions ont donc été demandées pour connaître l'impact sur les espèces concernées. Au stade actuel, les informations recueillies permettent de voir tous les impacts de ce projet sur l'environnement.

L'autorisation environnementale permettra de proposer les compensations nécessaires pour l'atteinte à l'environnement et l'étude agricole permettra de déterminer la juste compensation des terres agricoles avant la réalisation du projet.

1.3.4. Impact de l'environnement naturel ou industriel

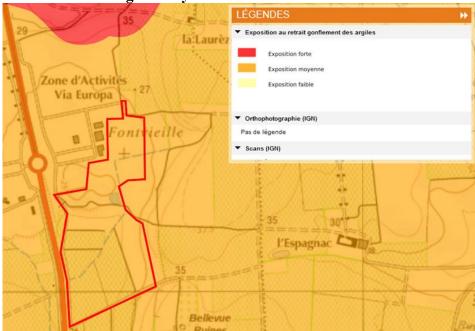
La zone du projet :

- peut être concernée, en fonction de la direction du vent, par le rejet des polluants venant des véhicules circulant sur la D64 ou l'autoroute A9, il n'y a pas de capteur à proximité pour en avoir une évaluation. Suivant le vent, il peut y avoir des poussières en provenance de la carrière.
- n'est soumise à aucun risque inondation, ni à une remontée de nappe



https://carto.picto-occitanie.fr/

• est soumise à un aléa argiles moyens



http://infoterre.brgm.fr

- ne présente pas de cavités souterraines connues, n'est pas concernée par le passage d'une canalisation de Gaz, n'est pas impactée par un PRR.
- a un risque de sismicité faible
- fait l'objet d'un aléa feu de forêt sur cette zone :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/

Arbre des couches simplifié ×

DFCI Intensité Aléa (2021)

Exceptionnel

Fort

Très fort

Moyen

Faible

Très faible

Contour des feux 2018

Contour des feux 2020

Contour des feux 2021

P Contour des feux 2021

P Contour des feux 2022

Limites communales

D Parcelles

Le plu mentionne dans son annexe sanitaire : • *Zone Via Europa*

Un volume d'eau de 120 m3 est dédié à la réserve incendie dans le réservoir de 300 m3 dédié à

l'alimentation en eau potable de la zone. Il existe 12 poteaux incendie sur la zone Via Europa. En termes de densité et de répartition dans la zone, la densité apparait légèrement faible vis-à-vis des prescriptions faites sur la circulaire de 1951 (n°51.46. S) et complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978, avec 0.8 poteau incendie pour 4 ha.

En 2016, il est relevé qu'un poteau présente

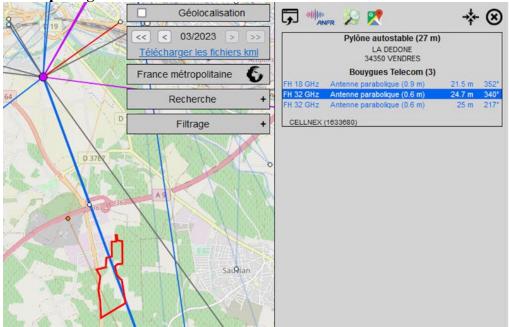
une fuite importante sur la rue de Copenhague.

Il est à noter que malgré la présence de la réserve de 120m3 dédiée à la défense incendie, la couverture sur secteur en termes de densité de poteaux incendie est insuffisante.

La réalisation de cette extension devrait réduire de façon importante ce risque d'aléa.

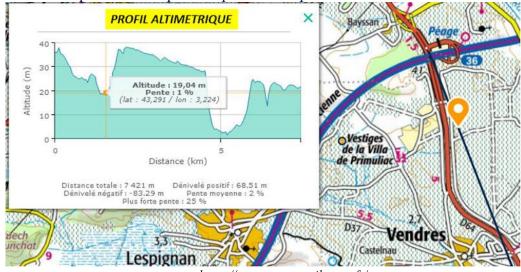
est éloignée des installations classifiées ou installation Seveso seuil haut.

• est sous le passage d'un faisceau Hertzien



https://carte-fh.lafibre.info/

Les hauteurs théoriques prévues dans le règlement du PLU ne devraient pas impacter ce faisceau cependant comme « Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur », un élément technique très élevé pourrait peut-être impacter ce faisceau.



https://www.geoportail.gouv.fr/

N'est pas concernée par un risque radon

Colombiers

Poillnes

Montel

Disson-lezEnservoe

Lespignan

Vendes

Valtas Elege

Potentiel de catégorie 1

RSN CARTORADON

Potentiel de catégorie 3

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

• par son extension, agrandira la zone de bruit de Via Europa

Cependant le bruit de la zone industrielle ne sera pas préjudiciable aux habitants, la maison la plus proche étant à plus de deux cents mètres.

Conclusion sur l'impact de l'environnement naturel ou industriel sur les futurs utilisateurs de l'extension de la zone :

En dehors du risque incendie qui nécessite de mieux préciser les moyens techniques de lutte, la zone du projet ne présente pas de risques potentiellement élevés. L'impact sur les travailleurs de l'extension sera limité à une certaine pollution due à leur activités, à la pollution en provenance de l'A9 ou de la RD64 et aux poussières de la carrière.

1.4. Composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article R123-8 (modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9) du code de l'environnement et l'article L153-54 du code de l'urbanisme

Le dossier comprenait :

- a) L'étude d'impact et son résumé non technique,
 - P7 Etude impact ZAC Via Europa (en deux parties pour la version papier, 248 et 190 pages)
 - P8 Résumé non technique de l'étude d'impact ZAC Via Europa (40 page)
- c) L'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - P3 -Contient l'avis émis par la MRAe
 - P4 contient la réponse du Maitre Ouvrage

A noter qu'il s'agit là de la réponse du MO à **l'avis de la MRAe 2022AP038 du 19 avril 2022** concernant : « Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** (PLU) de Vendres (Hérault) concernant l'extension de la Zone d'aménagement concertée, (ZAC) « Via Europa » »

• P9 - Avis MRAe et réponse du Maitre Ouvrage (48 pages)
A noter qu'il s'agit là de la réponse du MO à **l'avis de la MRAe 2022AP019 du 4 mars**2022 concernant : « Avis de la MRAe sur le Projet de création de la ZAC "Via Europa » sur le territoire de la commune de Vendres (Hérault) »

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

• P1- Note de présentation de l'enquête publique

- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;
 - P3 Avis emis (22 pages)
 - P4 Tableaux de réponses aux PPA CDPENAF et MRAE DP Via Europa (28 pages)
- 5° Le bilan de la procédure de débat public
 - P10 Bilan concertation préalable a la procédure de DPmecPLU Via Europa (8 pages)
- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;
 - P1 Note de présentation de l'enquête publique Page 16

Liste des pièces du dossier d'enquête

Déclaration Projet avec mise en compatibilité du PLU (DPmecPLU)

- PG & liste pièces DP Via Europa
- Volet1 Piece1 Notice intérêt général DP Via Europa
- Volet2 Piece1 Rapport Présentation MecPLU Vendres
- Volet2 Piece2 PADD MecPLU Vendres
- Volet2 Piece3 OAP Via Europa MecPLU Vendres
- Volet2 Piece4 Règlement écrit PLU MecPLU Vendres
- Volet2 Piece5 Extrait Règlement graphique PLU MecPLU Vendres

Annexes

- P1 Note présentation Enquête publique (16 pages)
- P2 Procès verbal de la réunion d'examen conjoint 2022 Déclaration de Projet Via Europa (6 pages)
- P3 Avis emis (22 pages)
- P4 Tableaux de réponses aux PPA CDPENAF et MRAE DP Via Europa (28 pages)
- P5 Délibérations & attestations (18 pages)
- P6 Etude économique besoins et positionnement (40 pages)
- P7 Etude impact ZAC Via Europa (en deux parties pour la version papier, 248 et 190 pages)
- P8 Résumé non technique de l'étude d'impact ZAC Via Europa (40 page)
- P9 Avis MRAe et réponse du Maitre Ouvrage (48 pages)
- P10 Bilan concertation préalable a la procédure de DPmecPLU Via Europa (8 pages)
- P11 Résumé non technique de Evaluation Environnementale du DPmecPLU (16 pages)

A été rajouté à ma demande :

• La pièce P00 Addendum, avant l'ouverture de l'enquête, qui corrigeait quelques erreurs et précisait certains points.

• l'inventaire des zones d'activités économiques de la Domitienne de septembre 2023 qui a été mis en place le 19 octobre sur le registre dématérialisé et le 20 octobre à la mairie de Vendres.

Pour permettre le classement dans l'ordre des pièces « Annexes » du dossier d'enquête dématérialisé, un 0 a été rajouté sur le nom de l'annexe afin de réaliser l'affichage dans l'ordre numérique (ex : P4 devient P04)

Tous ces documents sont les pièces jointes.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision du tribunal administratif N° E2300060/34 en date du 26 mai 2023 (Annexe N°1),

2.2. Arrêté de l'ouverture de l'enquête

Arrêté $N^{\circ}2023.09.DCRL.419$ du 1^{er} septembre 2023 (Annexes N° 2), portant ouverture de l'enquête publique de 31 jours du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00.

2.3. Concertation préalable

Le conseil communautaire de la communauté de communes de La Domitienne a approuvé le 27 septembre 2021, à l'unanimité le rapport et le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet concernant l'extension de la zone d'activité Via Europa.

Le dossier de concertation accompagné du registre à l'usage de la population était consultable tant **en Mairie de Vendres** qu'au siège de la Communauté de communes aux heures et jours ouvrables. Ce même dossier était consultable sur le site internet de la Communauté de communes. Aucune observation n'a été faite.

2.4. Intervenants

Préfecture de l'Hérault

34 Place Martyrs de la Résistance, 34000 Montpellier

Autorité recourant à la DP:

Communauté de Communes La Domitienne non compétente en matière de PLU:

Communauté de Communes La Domitienne

Hôtel de communauté 1, avenue de l'Europe 34370 Maureilhan

Autorité compétente en matière de PLU :

Commune de Vendres Hôtel de ville 1, place 14 juillet 34350 VENDRES



2.5. Déroulement de l'enquête

J'ai

- reçu ma désignation par courrier postal en date du 26 mai 2023,
- pris en compte le dossier d'enquête le 9 juin,
- demandé à La Domitienne le dossier numérique le 5 juillet,
- effectué une reconnaissance de la zone du projet le 8 juillet,
- reçu le 13 juillet le lien pour télécharger le dossier numérique,
- assisté à la préfecture, le 18 juillet à 10h00, à une réunion de planification de l'enquête publique en présence de Mme Berri (Préfecture), Mme Juin (bureau d'études), Mme Liot, responsable du projet à La Domitienne,
- envoyé à Mme Liot, le 18 juillet soir, un projet d'erratum et précisions qu'il est nécessaire de rajouter au dossier d'enquête pour la bonne information du public,
- reçu le 16 août les éléments du registre dématérialisé, débuté la vérification de la concordance du dossier papier et dématérialisé, commencé son transfert vers le site du registre dématérialisé,
- reçu le 1^{er} septembre l'arrêté et l'avis d'enquête de la préfecture,
- reçu le 8 septembre l'addendum demandé qui complète le dossier,
- reçu le projet d'affiche le 8 septembre et appelé en retour par courriel l'attention de Mme Liot sur la hauteur de 2cm d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE qui ne serait pas respectée avec ce projet,
- contrôlé l'affichage sur la zone du projet et à la mairie de Vendres le 21 septembre, constaté le non-respect de la hauteur de 2cm et signalé à Mme Liot ce fait, mis en place, sous pli fermé, le registre d'enquête parafé à la mairie de Vendres,
- mis à la disposition du public le dossier d'enquête dématérialisé le 20 septembre,
- reçu le 22 septembre les photos des affiches qui avaient été remplacées,
- constaté le 8 octobre l'absence d'informations sur l'enquête, sur le site de la commune de Vendres, sa page Facebook et l'application Pocket, demandé par courriel à la maire de Vendres la mise en place d'une information sur ces supports,
- le 9 octobre, contrôlé la conformité des affiches, assuré une permanence et l'ouverture de l'enquête à 9h00 à la mairie de Vendres, reçu deux personnes,

- effectué avec succès à 9h34 le 9 octobre, un test de dépôt d'observation sur le registre dématérialisé,
- constaté le 10 octobre, l'information sur l'enquête publique sur le site de la commune de Vendres, sa page Facebook et son application Pocket,
- demandé le 13 octobre de rajouter au dossier d'enquête l'inventaire des ZAE de la Domitienne,
- constaté le 19 octobre l'ajout de l'inventaire sur le registre dématérialisé et reçu la mise en place de cet inventaire dans le dossier de Vendres le 20 octobre 2023,
- assuré le 24 octobre une permanence à la mairie de Vendres, reçu M. Alain Caralp président de La Domitienne, M. Stéphane Dieu, DGS, Mme Gaëlle Dupuy, responsable service aménagement, Mme Liot, effectué une vérification de l'ensemble de l'affichage,
- assuré une permanence le 8 novembre à la mairie de Vendre reçu M. Perez, maire de Vendres, qui a appelé l'attention sur les disponibilités dans les ZAC de la Domitienne, clôturé l'enquête à 18h00 et récupéré le dossier du siège et le registre papier,
- clôturé le registre d'enquête papier de la mairie de Vendres,
- remis le procès verbal de synthèse au cours d'une réunion le 16 novembre 2023 en présence de M. Stéphane Dieu, DGS, Mme Gaëlle Dupuy, responsable service aménagement, Mme Liot.

2.6. Aspect financier

Au stade actuel d'inscription du projet dans le PLU de Vendres, le financement est facilement supportable pour la communauté de communes.

Pour la réalisation de l'aménagement, le coût des mesures de réduction ou de compensations sera important mais dans les moyens de La Domitienne en tant qu'aménageur.

Mesures	Estimations
Aménagements des bassins de rétention	250 000 € HT
Aménagements paysagers et plantations dans les espaces de rétention, la coulée verte, sur les voiries et autres espaces publics)	300 000 € HT
Mesures de réductions des impacts et de compensation notamment de compen- sation extérieure à la ZAC au titre des es- pèces protégées	2 250 000 € HT
Montant total H.T.	2 800 000 € HT

2.7. Information effective du public

1.1.1. Affichage et annonces légales

L'affichage était bien conforme à la réglementation et donnait une excellente information au public de par sa disposition autour de l'ensemble du projet (Annexe N°4) et sur le panneau d'information extérieur de la mairie.

De plus, l'avis d'enquête a été publié sur les sites internet et les pages Facebook de la Domitienne et de la commune de Vendres.

Les annonces légales ont été faites les 21 septembre et 12 octobre dans le Midi-Libre et La Gazette (Annexes N°5 et 6).

Le dossier d'enquête dématérialisé a été mis à la disposition du public dès le 20 septembre permettant une excellente information du public avant l'ouverture de l'enquête.

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

2.9. Climat de l'enquête

L'enquête vis-à-vis du public s'est bien déroulée mais une tension était nette entre la commune de Vendres et la Domitienne.

2.10. <u>Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres</u>

J'ai clôturé l'enquête le 8 novembre à 18h00 à Vendres où j'ai aussi récupéré le dossier (siège de l'enquête) et son registre d'enquête.

2.11. <u>Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse</u>

Le document de synthèse des observations ou propositions du public a été remis le 16 novembre à 11h00 au cours d'une réunion avec Sabrina Liot Dassagate, Directrice pôle développement territorial, Monsieur S. Dieu (Directeur Général des Services), Gaëlle Dupuy (Cheffe de service aménagement du territoire).

Le mémoire en réponse de la communauté de communes de La Domitienne m'est parvenu par courriel le 30 novembre à 15h00.

2. Bilan de l'enquête

Sigles ou abréviation utilisés :

AOR: autre(s) observation(s) répartie(s)

CTRN: Contribution

GR: Groupe

LTR RP: Lettre jointe au registre papier

LTR RD: Lettre jointe au registre dématérialisé

RD: Registre dématérialisé

RP: Registre papier

Des présidents d'associations ont fait des contributions, pour celles hors de Vendres et afin d'en déterminer la représentativité, un contrôle sur le registre national des associations a été effectué. Je n'y ai pas trouvé malgré une recherche attentive ces deux associations :

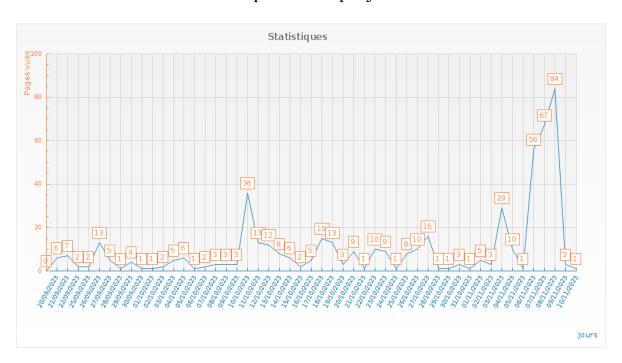
- Association d'étude et d'animation sur l'Environnement (ARDEA -Nature).
- L'association PEGASE, est sur le site de la mairie de Béziers, mais le nom du président ne correspond pas au nom du contributeur (Annexe N°15 PEGASE).

Ces deux « présidents » ont donc été destinataires d'un courriel, le 8 novembre (Annexe N°16 Courriels), les priant de bien vouloir justifier de leur qualité et de fournir leur nombre d'adhérents.

A ce jour aucune réponse n'est parvenue, un doute est donc raisonnable sur la réelle représentativité de ces associations, leurs observations seront donc marquées d'une astérisque rouge *.

La consultation du registre dématérialisé et les téléchargements des fichiers du dossier d'enquête montrent un intérêt assez limité de la population :

Fréquentations par jour



Téléchargements

Pièce téléchargée	Nbre de téléchargements
Declaration Pojet MEC PLUVolet2 Piece3 - OAP Via Europa - MecPLU Vendres.pdf	64
P00-Addundum.pdf	43
AnnexesP09 - Avis MRAe et réponse du Maitre Ouvrage.pdf	39
AnnexesP01 - Note présentation Enquête publique.pdf	36
Declaration_Pojet_MEC_PLUVolet2 Piece1 - Rapport Présentation - MecPLU	
Vendres.pdf	36
AnnexesP07 - Etude impact - ZAC Via Europa.pdf	34
Declaration_Pojet_MEC_PLUVolet2 Piece5 - Extrait Règlement graphique PLU - MecPLU Vendres.pdf	31
AnnexesP04- Tableaux de réponses aux PPA - CDPENAF et MRAE - DP Via Europa.pdf	30
Declaration_Pojet_MEC_PLUVolet1 Piece1 - Notice intérêt général - DP ViaEuropa.pdf	30
AnnexesP03 - Avis emis.pdf	29
Declaration_Pojet_MEC_PLUVolet2 Piece4 - Règlement écrit PLU - MecPLU	
Vendres.pdf	28
AnnexesP06 - Etude économique besoins et positionnement.pdf	27
AnnexesP08 - Résume non tech de EI - ZAC ViaEuropa.pdf	27
AnnexesP10 - Bilan concertation préalable a la procédure de DPmecPLU ViaEuropa.pdf	27
AnnexesP02- Procès verbal de Réunion Examen Conjoint 2022-02-02 Déclaration de	
Projet Via Europa.pdf	25
Declaration Pojet MEC PLUVolet2 Piece2 - PADD - MecPLU Vendres.pdf	25
AnnexesP05 - Délibérations & attestations.pdf	24
AnnexesP11 - résumé non technique de Eval Environnementale du DPmecPLU.pdf	24
Déclaration Projet MEC PLUPG & liste pièces - DP ViaEuropa.pdf	24
Ajout inventaire ZAE231018 Attestation ajout inventaire ZAE.pdf	23
Ajout inventaire ZAEInventaire-ZAE-LA-DOMITIENNE.pdf	23

2.1. Etat comptable des observations

Conformément à l'Article L123 du code de l'environnement

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les courriers postaux ou courriel arrivant après la clôture de l'enquête sont donc considérés hors délais.

Toutes les contributions électroniques arrivées dans les délais de l'enquête ont été prises en compte sauf le courriel de Genvia qui faisait doublon avec la lettre qui avait été déposée en Anonyme directement sur le registre par la contribution N°15.

Il y a eu **15** contributions électroniques avec 4 documents joints, le logo d'AVIDOC n'est pas comptabilisé, la contribution 9 de la CPME de l'Hérault arrivée par courriel ne comportait pas la pièce jointe, j'ai donc contacté le dépositaire qui a immédiatement redéposé le courrier en pièce jointe par la contribution N°10.

Les déposants d'une lettre ou contribution signée ne sont pas considérés anonymes, seul deux opposants anonymes se sont exprimés.

Sur le registre papier de VENDRES : il y a eu 4 contributions et trois lettres.

Le test du CE pour vérification de fonctionnement en début d'enquête, la contribution du registre dématérialisé $N^\circ 9$, la contribution $N^\circ 1$ du registre papier , sans avis, ne sont pas comptés dans le tableau du bilan des observations.

Le total des contributions retenu est donc de 16 contributions et sept documents ou lettres.

Toutes ces contributions sont réparties en 27 rubriques, une contribution pouvant impliquer plusieurs rubriques par une ou plusieurs observations ou questions.

Il y a eu au total 77 observations individuelles, 26 observations ou demandes du commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu d'observations orales à noter.

Certaines observations sont hors du domaine de l'enquête publique mais sont mentionnées, il appartient à communauté de communes de la Domitienne d'y répondre, si elle le juge nécessaire, pour la bonne information du public.

Remarques du commissaire enquêteur sur les observations recueillies :

La documentation jointe ou les lettres reçues sont numérotées dans l'ordre d'arrivée du registre concerné.

Trois propriétaires sur la zone prévue par l'extension se sont manifestés et sont favorables à cette extension.

2.2. Synthèse des différentes observations

Rubriques des observations, propositions ou demandes	RP-RD	CE	Dont Anonyme
Artificialisation des sols	5		
Annexe sanitaire mémoire technique du PLU de Vendres -		14	
Air	2		
Assainissement	3	2	
Biodiversité		1	
Chasse	2		
Conservatoire du littoral	1		
Consommation d'espace	2	2	
Corridor écologique	1		
Défavorable au projet	9		2
Disponibilité foncières	4		
Eaux	2	1	1
Ecoulement des eaux	1		
Environnement	4		2
Favorable au projet	14		
Intérêt général	3		2
LGV		1	
Loi Littoral	3		1
Loi « Climat et Résilience »	1		1
Urbanisme	1		
PAEN	1		1
Paysage	2		
PNA non mentionnés dans l'étude d'impact		2	
PPA	1		1
Règlement PLU	1		
ZNIEFF	5		
Zones d'activité	9	3	2
TOTAL	77	26	13

RP : registre papier - **RD** : Registre dématérialisé - **CE** : Commissaire enquêteur

2.3. Synthèse des observations des personnes publiques associées

2.3.1. Avis de la MRAe

Seul, **l'avis de la MRAe 2022AP038 du 19 avril 2022** concernant : « Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** (PLU) de Vendres (Hérault) concernant l'extension de la Zone d'aménagement concertée, (ZAC) « Via Europa » » est du domaine de cette enquête publique.

La MRAe recommande de fournir le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU révisé en vue d'assurer une information du public adéquate.

Observations du CE :

Le rappel de cette recommandation de l'avis de la MRAE dans la P4 ne correspondait pas exactement à la rédaction de la MRAe :

Rappel du premier encadré page 7 de l'avis de la MRAe

La MRAe recommande de réaliser un résumé non technique qui permette de rendre compte à un public non averti de la démarche d'évaluation environnementale appliquée aux documents d'urbanisme ainsi que de ses plus-values.

Cette modification de l'avis ne modifie pas celui de la MRAe et le présente simplement d'une façon différente, elle n'est donc pas préjudiciable à l'information du public.

Le maître d'ouvrage à pris en compte l'observation et a réalisé la pièce P8 - Résumé non technique de l'étude d'impact - ZAC Via Europa (40 pages).

La MRAe recommande de compléter le dossier par un état détaillé des lieux, une démonstration sur l'insuffisance des zones d'activités existantes de la communauté de communes pour accueillir les nouvelles demandes, par commune et par zone d'activités afin de mieux justifier les besoins d'extension de la ZAC.

Observations du CE:

Le maître d'ouvrage à ajouté une étude économique au dossier d'enquête P6 - Etude économique besoins et positionnement (40 pages).

J'ai demandé l'intégration au dossier d'enquête du document d'inventaire des ZAE de la Domitienne de septembre 2023.

La MRAe recommande de fournir une analyse de variantes de localisation de la ZAC et de justifier en quoi il n'a pas été possible de ne pas impacter la ZNIEFF en prévoyant une localisation dans un espace à moindres enjeux environnementaux

Observations du CE:

Le maître d'ouvrage à répondu à la MRAe dans le document P4. Cependant il considère que l'ensemble de la réserve actuelle pour le projet de la ligne à grande vitesse Montpellier Perpignan sera consommée. L'examen des emprises de cette même ligne entre Nîmes et Montpellier montre que généralement la largeur de réalisation est de l'ordre de 60m sauf infrastructure particulière, ce qui laisserait une possibilité d'extension encore intéressante au Nord dans le futur.

Dans sa réponse le MO considère que la carrière de Calcaire de Vendres est toujours en activité alors que l'APC du 6 juillet 2021, 2021-I-660 autorisant la prolongation de la carrière sur la commune de Vendres jusqu'au 23 juin 2023, n'a pas été renouvelé (Annexe N°10).

La MRAe recommande de démontrer clairement la compatibilité de l'ouverture à urbanisation avec le SCOT du Biterrois notamment à l'aune de l'axe 1 « Préserver le socle environnemental du territoire » ainsi qu'avec les dispositions de la Loi Littoral, et à défaut de prévoir une adaptation du projet.

Observations du CE:

Le maître d'ouvrage a répondu de façon exhaustive sue cette compatibilité, cependant, elle répond en s'appuyant sur un document obsolète puisque le SCoT du biterrois est désormais opposable. J'ai cependant noté qu'il n'avait pas d'incompatibilité avec la précision du SCoT actuel sur la loi littoral.

Je note que pour la préservation du socle environnemental du territoire, il est avéré que l'extension rognera la ZNIEFF de 21ha, les zones de type I, sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées et le maître d'ouvrage a un peu réduit sa surface, sanctuarisé 2ha et prévoit bien la mise en place d'une compensation.

La MRAe recommande d'expliquer comment le projet de mise en compatibilité du PLU de Vendres prend en compte la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation définie par la loi Climat et résilience du 22 août 2022. Elle recommande également de faire état des opportunités de restructuration du foncier existant à

l'échelle intercommunale (friches commerciales et industrielles, etc.), et d'en déduire les mesures d'adaptation nécessaires.

La réponse du maître d'ouvrage a été la suivante :

Concernant la loi Climat et résilience

S' agissant de la loi« Climat», il est important de préciser que la loi a prévu l'application en cascade et que l'intégration des dispositions de la loi est imposée en phase du SCoT à l'échéance du mois d'août 2026.

Rappelons que le projet d'extension de la zone d'activité «Via Europa» a fait l'objet d'une réduction de sa surface par rapport au périmètre initialement envisagé. Cette diminution s'inscrit dans le sens d'une réduction globale de la consommation d'espace instaurée par la Loi Climat et Résilience.

Friches commerciales et industrielles :

Sur le territoire de la Domitienne, il n'existe pas de friches commerciales ou industrielles qui pourraient être requalifiées pour accueillir un tel projet.

Observations du CE:

Le nouveau SCOT a été approuvé le 3 juillet 2023, il est donc désormais opposable, la réponse de La Domitienne n'est pas satisfaisante car il prévoit pour la communauté de communes de La Domitienne une possibilité de consommation d'espace de 3ha par an avec un maximum de 57 ha pour 19 ans.

La possibilité d'utiliser les reliquats de la réserve actuelle du projet de la ligne à grande vitesse qui avoisine les deux cents mètres de large ce qui est bien supérieur à l'utilisation réelle constatée sur la ligne à l'Est de Montpellier. Une petite extension deviendra sans doute possible sur ce secteur après réalisation du projet SNCF vers 2034.

La Domitienne mentionne ne pas avoir de friches sur le territoire pour accueillir un tel projet, cependant le contrat territorial de relance et de transition écologique (novembre 2021) fait état d'un potentiel de recyclage foncier (friches à réhabiliter) de 8 hectares de friches industrielles, à savoir : Les caves coopératives de Maraussan et Montady ; la friche Julien et l'ex décharge du Rougeas à Cazouls-lès-Béziers.

Ces observations font donc l'objet de questions du CE.

La MRAe recommande de renforcer la prise en compte des enjeux biodiversité au niveau des règlements écrits des zones 1AUE (prescriptions relatives aux clôtures) et NB (prescriptions concernant les constructions autorisées).

Observations du CE:

Le maître d'ouvrage a répondu de façon précise, la réponse apportée par le maître d'ouvrage sera prise sous forme d'une réserve dans mes conclusions et avis.

La MRAe recommande de justifier l'absence de zone tampon à l'interface entre le lotissement la Galiberte et la zone du projet et le cas échéant de prévoir des mesures permettant de limiter l'impact des nuisances potentielles du projet sur les zones habitées

Observations du CE:

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

La MRAe recommande de justifier davantage la capacité des réseaux AEP et assainissement à répondre aux besoins générés par le projet notamment par la fourniture d'attestations des gestionnaires des réseaux respectifs.

Observations du CE:

Le maître d'ouvrage à compléter le dossier d'enquête par l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée qui est contractuel pour 240m³ jour et un débit maximum de 20m³/h.

La réponse faite sur l'assainissement semble satisfaisante, mais il est prévu un maximum de 240m³ jour d'eau potable pour via Europa et la réponse en pièce 5, page 3 parle de campagne de mesures qui évalue la capacité du point de refoulement à 53,4m³ jour soit à 2,2m³/h pour un débit nominal du poste de refoulement de 14m³/h alors qu'un apport de 20m³/h est contractuellement possible.

Par ailleurs l'extension envisagée permettra de doubler (P6 page 33) le nombre d'emplois, mais alors que l'équivalent habitant actuel est estimé à 350 pour 900 emplois, l'extension ne concernerait que 140 EH pour un nouvel apport de 900 emplois.

Ces observations font donc l'objet de questions par le CE.

2.3.2. Réunion d'examen conjoint et des personnes publiques associées

Au cours de cette réunion qui s'est tenue le 2 février 2022, des observations ont été faites et seront réparties ci-dessous.

Le département n'a émis aucune observation.

2.3.3. Avis de la chambre d'agriculture de l'Hérault

Par courrier du 31 janvier 2022

Mentionne qu'un projet BRL existe sur ce secteur, regrette que la partie financière de l'étude agricole ne soit pas fournie, demande à étudier une construction agricole sur la zone Via Europa et une modification du règlement de la zone AB, conclut

« ...,je constate que le projet , même s'il s'insère en continuité de l'existant, se développe dans un environnement agricole, a potentiel agronomique intéressant, et potentiellement dans un projet d'extension des réseaux d'irrigation ou à proximité immédiate. C'est pourquoi j'émets un avis défavorable sur ce projet et vous invite à apporter les compléments et modifications demandées ci-dessus »

Au cours de la réunion d'examen conjoint du 2 février 2022, son représentant a mis l'accent sur :

La consommation, de 7.5ha de vignes, préjudiciable aux viticulteurs

la consommation d'espace agricole qui est trop importante et regrette que le projet ne se développe pas vers le nord de la ZAE plutôt qu'au sud.

la pinède existante sur le site qui a une fonction de maintient des terres et de protection contre le ravinement.

Observations du CE:

Il est difficile de trouver une surface suffisante et d'un seul tenant sans amputer de la terre agricole, cette demande reste dans l'enveloppe prévue dans le SCoT approuvé le 3 juillet 2023 qui tient compte de la « Loi Climat et Résilience ».

Le développement au Nord est gelé par la ligne à grande vitesse.

La qualité de la terre n'est pas contestable mais la zone pressentie ne figure plus sur la prévision d'irrigation de la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc.

Depuis le début du projet, de la vigne a été arrachée, il n'en reste que 5.5ha dont 2.5ha seraient prévus à l'arrachage.

Les réponses à l'utilisation d'une localisation plus pertinente méritent d'être précisées ainsi que la disponibilité dans les autres zones d'activités. Ceci fait donc l'objet de questions du CE.

2.3.4. Avis de la DDTM

Au cours de la réunion d'examen conjoint du 2 février 2022, le représentant de la DDTM a fait les observations suivantes :

L'intérêt général du projet est à renforcer en démontrant que les autres ZAE sont remplies.

On ne peut pas exiger que la « Loi Climat et Résilience » soit appliquée aujourd'hui aux PLU.

La compatibilité du projet avec la Loi Littoral n'ait pas été suffisamment démontrée. Davantage de justifications sont à apporter.

Par courrier du 25 février 2022, la DDTM service aménagement du territoire Ouest a fait des observations sur

Le volet justification de l'intérêt général qui doit être davantage précisé.

La démonstration du principe continuité de la zone d'activité et de son caractère urbanisé est attendue.

La consommation d'espace

L'attestation pour l'eau potable et les eaux usées

Une justification pour les bornes incendies et prendre en compte la prescription « feu de forêt exceptionnel »

Par courrier du 25 février 2022, la DDTM service agriculture et forêt - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis défavorable pour les principales raisons suivantes :

Consommation d'espace agricole importante

Terres potentiellement irrigables

Effets cumulés, manque une réflexion globale visant à une localisation plus pertinente.

Observations du CE:

Voir les observations sur l'avis de la chambre agriculture.

Les projets dans le grand biterrois existent mais sont aussi verrouillés et encadrés par le SCoT.

Le développement de l'économie du bassin d'emploi est nécessaire pour l'avenir en particulier pour soutenir le projet national de la filière Hydrogène.

Les réponses à l'utilisation d'une localisation plus pertinente méritent d'être précisées et font donc l'objet de questions du CE.

2.3.5. Avis du représentant du SCoT Biterrois

Au cours de la réunion d'examen conjoint du 2 février 2022, son représentant a fait les observations suivantes :

le projet et la procédure d'urbanisme sont compatibles avec les orientations du SCoT. Vis-à-vis de la « Loi Climat et Résilience », la réduction du projet a été présenté par La Domitienne.

2.3.6. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Au cours de la réunion d'examen conjoint du 2 février 2022, M. Alain Caralp précise que la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), qui n'a pas pu être représentée à cette réunion d'examen conjoint, a émis un avis favorable au projet et à la procédure.

Observations du CE:

L'avis favorable de la CCI ne figurait pas dans le dossier d'enquête, le CE en a demandé une copie qui a été fournie par la CCI avec sa contribution (Annexe N°14).

2.3.7. Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Est favorable au projet et souhaite qu'il puisse aboutir rapidement car les besoins en fonciers sont importants pour l'activité économique.

La Domitienne a répondu à l'ensemble des avis émis par le document P4 du dossier d'enquête cependant quelques points nécessitent d'être précisés et font donc l'objet d'une question du CE.

2.4. Synthèse des observations recueillies

CTRN N°1 RD test du CE

CTRN N°9 RD doublon de la CTRN N°10

CTRN N°1 RP concerne juste une demande de renseignement sans avis

Courriel non publié : Lettre cosignée par Florence Lambert, Présidente de Genvia, et Luc Mas, Directeur général de SLB Béziers, porteurs du projet EDEN qui fait doublon avec la CTRN N°15 qui est prise en compte.

AOR: autre(s) observation(s) répartie(s)

CCLD: Communauté de Communes La Domitienne

DP : Déclaration de Projet

Plusieurs pièces sont annexées aux réponses de la communauté de communes de la Domitienne.

Annexe 17 : avis SCOT et réponse Vendres

Annexe 18 : projet de Délibération du conseil communautaire approuvant l'inventaire des ZAE

Annexe 19 : projet de Délibération du conseil communautaire sur la répartition de l'enveloppe foncière économique.

Annexe 20: Attestation de Suez

Annexe 21 : Tableau de synthèse des annexes sanitaires

Annexe 22 : carte de localisation de la lavogne et carte montrant la zone évitée

Annexe 23 : Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral

Annexe 24 : planche 7 de l'atlas cartographique « Orientation B9 traduction loi "littoral" en annexe au DOO du SCOT du biterrois

Annexe 25 : planche 42 de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue associé au DOO du SCoT du Biterrois

Annexe 26 : carte du tracé du projet réseau d'irrigation sur le plateau de Vendres

Pour permettre une mise en page correcte, les polices, la largeur des colonnes seront adaptées dans les tableaux des observations

Dans ces tableaux:

- La première colonne correspondra toujours à l'observation.
- La deuxième colonne à la réponse de la communauté de communes La Domitienne.
- La troisième à mon observation éventuelle.

CCLD	CE
Le développement économique promu par la CCLD n'est en rien incompatible avec une politique environnementale. Depuis les origines du dossier et jusqu'en avril 2023, le Maire de Vendres ne s'est pas opposé au projet : - Lors de l'arrêt du projet PLU, la commune de Vendres avait réitéré au Président du SCOT, dans un courrier en date du 18 décembre 2019, dont nous étions en copie (Annexe N°17), le fait que son « conseil municipal et [luimême] sommes d'autant plus favorables au développement de Via Europa que c'est nous qui en sommes à l'initiative ».	
- Le PLU en vigueur, approuvé le 06 mars 2020 par le conseil municipal de Vendres, a validé et affirmé dans son PADD un axe stratégique, l'axe n°5. « Via Europa, une entité à part, mue par des logiques supra communales ». Il est notamment indiqué dans cet axe que la commune se positionne en « accompagnement de l'évolution foncière envisagée », les zones d'activités économiques étant de compétence communautaire.	
 L'ensemble des délibérations communautaires relatives à l'extension du parc d'activité Via Europa ont fait l'objet d'un avis favorable de M. le Maire de Vendres et des autres élus communaux qui siègent avec lui au sein du conseil communautaire : Délibération du 23 septembre 2020 n°20.160.2 relative à l'engagement de la déclaration de projet 	
 Délibération du 15 mars 2022 n°22.024.2 relative aux objectifs poursuivis et modalité de concertation : <u>adoptée à l'unanimité</u> 	VU
- Il est rappelé que le Maire de Vendres n'avait pas émis d'avis défavorable lors de la réunion d'examen conjoint organisée préalablement à l'enquête publique et qui a eu lieu le 2 février 2022 (Cf PV de réunion – Annexes pièce P2 du dossier d'enquête).	
C'est à compter de la délibération du 11/04/23 actant le recours à la procédure de DUP pour le projet d'extension de Via Europa, que M. le Maire de Vendres a voté défavorablement : il a d'ailleurs voté contre l'ensemble des délibérations y compris celles liées au budget de la Communauté de communes La Domitienne. Nous analysons ses différents votes – sur quelque sujet communautaire qu'il s'agisse – comme des oppositions politiques systématiques et sans fondement opérationnel, ni pratique. Sa récente opposition au projet d'extension de Via Europa n'est que la caricature de cette posture.	
interrogations et l'avis défavorable émis le 7 avril 2023 dans le cadre de l'enquête publique du projet de révision du SCOT. Il n'apporte aucun argument nouveau. Or nous rappelons que depuis ce courrier du 7 avril 2023, des réponses ont déjà été effectuées et formalisées dans les procédures réglementaires afférentes. En effet, dans la	
délibération en date du 20 décembre 2022, la communauté de communes, en tant que PPA sur le projet SCOT, a transmis au SCOT les arguments sur le volet Loi littoral et sur l'opportunité du projet. Ces arguments ont été entendus par la commission d'enquête publique, qui a émis dans son rapport établi le 25 mai 2023, un avis favorable aux demandes de La Domitienne. Le SCOT identifie clairement l'extension de la ZAE VIA EUROPA dans les objectifs B1.2 et B1.4 du	
	Le développement économique promu par la CCLD n'est en rien incompatible avec une politique environnementale. Depuis les origines du dossier et jusqu'en avril 2023, le Maire de Vendres ne s'est pas opposé au projet : Lors de l'arrêt du projet PLU, la commune de Vendres avait réitéré au Président du SCOT, dans un courrier en date du 18 décembre 2019, dont nous étions en copie (Annexe N°17), le fait que son « conseil municipal et [luiméne] sommes d'autant plus favorables au développement de Via Europa que c'est nous qui en sommes à l'initiative ». Le PLU en vigueur, approuvé le 06 mars 2020 par le conseil municipal de Vendres, a validé et affirmé dans son PADD un axe stratégique, l'axe n°5. « Via Europa, une entité à part, mue par des logiques supra communales ». Il est notamment indiqué dans cet ave que la commune se positionne en « accompagnement de l'évolution foncière envisagée », les zones d'activités économiques étant de compétence communautaire. L'ensemble des délibérations communautaires relatives à l'extension du pare d'activité Via Europa ont fait l'objet d'un avis favorable de M. le Maire de Vendres et des autres élus communaux qui siègent avec lui au sein du conseil communautaire : Délibération du 23 septembre 2020 n°20.160.2 relative à l'engagement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU : adoptée à l'unanimité Délibération du 15 mars 2022 n°22.024.2 relative aux objectifs poursuivis et modalité de concertation : adoptée à l'unanimité Il est rappelé que le Maire de Vendres n'avait pas émis d'avis défavorable lors de la réunion d'examen conjoint organisée préalablement à l'enquête publique et qui a cu lieu le 2 février 2022 (Cf PV de réunion – Annexes pièce P2 du dossier d'enquête). C'est à compter de la délibération du 11/04/23 actant le recours à la procédure de DUP pour le projet d'extension de Via Europa, que M. le Maire de Vendres a voté défavorablement : il a d'ailleurs voté contre l'ensemble des délibérations y compris celles liées au budget de la Communauté de c

« rayonnant » d'une part et en site prioritaire d'accueil et de développement des activités de production d'autre part. 70% du foncier aménagé doivent être dédiés à l'accueil d'activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCOT. Le SCOT indique également que le pôle Béziers-Sète, labellisé Territoire d'Industrie depuis novembre 2018, doit poursuivre «son développement sur les secteurs de la mécanique de précision, de la maintenance industrielle, des énergies renouvelables et de la logistique». Les précisions sur le classement loi Littoral ont donc été apportées par le SCOT du biterrois suite aux avis PPA et au rapport de la commission d'enquête. Le dossier SCOT approuvé a été complété : o Le rapport de présentation du SCOT précise à la page 108 de la partie RP2 Justification des choix : « Concernant les entités économiques du territoire littoral, il est identifié sur la cartographie l'ensemble des zones d'activités qui sont opérationnelles et zonées au PLU, en tant que « Villages et VU Agglomérations Economique ». o La ZAE Via Europa est bien considérée comme une « agglomération économique » (cf. Annexe orientation B9 traduction loi "littoral" VENDRES- p7 (Annexe N°24). Enfin le comité syndical, dans le cadre de l'approbation du SCOT le 3 juillet dernier, a confirmé la pertinence du projet d'extension de Via Europa et a confirmé le classement de la zone actuelle en « Agglomération à vocation économique » au titre de la loi Littoral. Le SCOT du biterrois qui n'a repris aucun des arguments du Maire de Vendres est aujourd'hui exécutoire. LTR N°1 RP AOR M. PEREZ, Maire Les extensions urbaines permettent de répondre aux besoins avérés (habitat ou activités), lorsqu'ils ne peuvent trouver de Vendres: la consommation d'espaces leur place dans le tissu urbain diversifié. C'est le cas des filières artisanales, logistiques et industrielles ciblées pour agricoles revient à nier la politique l'extension de Via Europa car elles nécessitent de grands espaces et un isolement vis-à-vis des habitations. Par ailleurs environnementale à laquelle nous sommes les autres zones d'activité sont combles aujourd'hui. L'inventaire des ZAE arrête un taux de vacance global de 1%. Le SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 a clairement établi (p13 du PADD) que, « touché par le chômage et la précarité, le territoire a besoin d'aménager des conditions favorables au développement de filières économiques VENDRES: Les terres agricoles du pérennes et productrices d'emplois ». L'un des défis définis par le SCoT est de « Développer des activités productives secteur sont fertiles, pourquoi les détruire davantage génératrices d'emplois pérennes et de richesses ». ? Si la culture du blé est néfaste sur ces Pour créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes, le terres, il faut l'interdire et ne pas chercher SCoT cible (cf. objectif B1.2 du DOO, le Document d'Orientations et d'Objectifs en page 31) des « sites privilégiés », VU « des sites d'implantation prioritaires pour les activités productives ». Répondant à l'ensemble de critères retenus M. BRUN par le SCoT, Via Europa en fait partie. Le parc d'activité est ainsi expressément nommé dans la liste des sites Trésorier de l'association de la société des privilégiés mais également des « parcs d'activités rayonnants à créer ou à étendre ». (cf. obj B1.4 du DOO en p32). chasseurs de Vendres : Perte de plusieurs En page 16 de son PADD, le SCoT définit ainsi les parcs d'activités rayonnants : « L'accueil d'activités à rayonnement hectares de terres agricoles, néfastes aux dépassant les frontières du SCoT sera privilégié dans ces parcs. Ces zones répondront au mieux aux critères d'implantation d'entreprises de taille conséquente ou de petites entreprises à la recherche de synergies pour produire et innover. Ces parcs devront bénéficier d'une très bonne connexion aux infrastructures de transports (transports

LTR N°2 RP AOR M. ESTAQUE,

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ.

des solutions de substitution.

CTRN N°3 RP AOR

agriculteurs du futur.

très attachés.

vice-président de la société des chasseurs de Vendres : il est inconcevable de perdre 30ha de terres cultivables supplémentaires qui permettent à plusieurs agriculteurs de nous nourrir et ainsi générer une activité locale et historique.

La consommation d'espaces agricoles pour étendre « Via Europa » correspond à des besoins avérés exposés dans le SCoT et démontrés également dans l'étude de positionnement réalisée en avril 2022 par le bureau d'étude TEMAH.

collectifs structurants ou performants, réseau routier majeur). Ils ont vocation à être stratégiques à l'échelle du SCoT

et à faire l'objet de réflexion et d'un travail partenarial entre ses EPCI. »

Il est à noter que la Commune de Vendres a également ouvert 12.34 ha de zones « à urbaniser » dans le PLU approuvé le 6 mars 2020. Ce sont autant d'espaces agricoles et naturels que la municipalité de Vendres prévoit d'artificialiser.

<u>Pour répondre à la CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ</u>: Les terrains de l'extension de Via Europa sont en effet globalement intéressant du point de vue agronomique. La culture de blé n'est pas incriminée car c'est l'ensemble des terrains des zones 1AUE1 et 1AUE2 qui doit changer de destination pour répondre aux besoins de foncier économique du territoire de la CC La Domitienne et étendre Via Europa.

Le SCoT du Biterrois s'inscrit dans la trajectoire de limitation de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Pour cela il s'est fixé un <u>objectif global de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers de 55% par rapport à la période 2011-2021</u>. Cet objectif global est rigoureusement réparti par intercommunalité et par destination. Ainsi pour la CC La Domitienne, 57 ha seulement sont alloués à la création ou à l'extension des parcs d'activités.

L'extension urbaine de Via Europa et donc sa consommation de 21.1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) est très encadrée. Elle entre dans l'enveloppe de consommation d'ENAF attribuée à la CC La Domitienne pour étendre ses parcs d'activités économiques (cf. obj B2.1 en p34 et obj 8.5 du DOO en p54). Elle est compatible avec le nouveau SCoT du Biterrois.

Le projet doit consommer 16.5 ha de terres productives (9 ha de grandes cultures et 7.5 ha de vignes), l'emprise restante correspond à des friches. Afin de quantifier les impacts sur l'agriculture et d'établir des mesures compensatoires à la perte de production agricole, une étude préalable agricole est en cours en application de l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime. Cette étude a quantifié les pertes de production, plusieurs types de mesures de compensation sont étudiées. Lorsque ces mesures de compensation seront choisies, le projet fera l'objet d'un avis du préfet qui aura pour mission de s'assurer de leur mise en œuvre.

<u>Concernant la LTR N°2 RP AOR M. ESTAQUE</u>: Ce sont 21.1 ha d'ENAF (d'espaces naturels agricoles et forestiers) et non 30 ha qui seront dédiés à l'extension du parc Via Europa.

<u>Concernant la LTR N°3 RP AOR M. CRESPO:</u> Sur les communes littorales, les extensions doivent se réaliser en continuité des villages et agglomérations pour respecter le principe de continuité urbaine imposée par la loi littoral (art L.121-8 du Code de l'urbanisme). Le SCoT du Biterrois reprend également et conforte ce principe de la continuité urbaine (cf. obj B8.2 en page 51 du DOO). Les précisions sur le classement loi Littoral ont par ailleurs été apportées par le SCOT du biterrois suite aux avis PPA et au rapport de la commission d'enquête. Le dossier SCOT approuvé a été ainsi complété:

- o Le rapport de présentation du SCOT précise à la page 108 de la partie RP2 Justification des choix : « Concernant les entités économiques du territoire littoral, il est identifié sur la cartographie l'ensemble des zones d'activités qui sont opérationnelles et zonées au PLU, en tant que « Villages et Agglomérations Economique ».
- o La ZAE Via Europa est bien considérée comme une « agglomération économique » (cf. cf. Annexe orientation B9 traduction loi "littoral" VENDRES- p7) (Annexe N°24).

Le Parc Via Europa étant une agglomération reconnue et identifiée par le SCoT, son extension doit obligatoirement être envisagée dans la continuité de l'agglomération. Or sur tous les pourtours de la ZAE existante, les terres agricoles ont sensiblement le même intérêt agronomique que sur les terrains d'extension.

LTR N°3 RP AOR M. CRESPO.

Président de Patrimoine et Nature de Vendres : Est-il judicieux d'artificialiser ces terres agricoles ayant un potentiel « fort à très fort » ?

VU

Annexe sanitaire mémoire technique du PLU de Vendres		
CE: à la page 16: 1.4.1 ZONE VIA EUROPA: D'après les perspectives de développement du PLU, il n'est pas prévu de développement de la zone Via Europa dans le cadre de la réalisation du PLU. Que proposez vous pour remplacer ce texte?	C'est le rapport de présentation qui est chargé « d'analyser des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu sur la santé humaine, la population les eaux » comme visé au 3° de l'art R151-3 du Code de l'urbanisme. En effet, les « annexes sanitaires » n'entrent ni dans la liste des pièces du PLU (art L151-2 du Code de l'urbanisme) ni dans la liste des annexes du PLU (art R151-51 à R151-53 qui fixent la liste des annexes). C'est la raison pour laquelle, la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne prévoit pas d'annexes sanitaires mais dédie un chapitre aux enjeux liés à l'eau (p 101 du rapport de présentation). Aussi le rapport de présentation de la révision générale ne sera pas modifié mais complété par un nouveau rapport (comme le prévoit l'article R151-4 du Code de l'urbanisme). Il en est de même pour les annexes sanitaires de la révision générale du PLU de Vendres qui seront actualisées dans le rapport de présentation (finalisé en janvier 2022 avant la réunion d'examen conjoint avec les PPA) sur les volets eau potable, défense incendie et assainissement pour prendre en compte les données récentes sur ces thématiques.	V
l'état actuel. Pouvez-vous me confirmer cet état et si une modification est	La société SUEZ, délégataire qui s'occupe de la gestion de ce réservoir, a confirmé la présence de capteurs anti- intrusion sur le réservoir, ainsi qu'au niveau du local technique. La société SUEZ a fourni une attestation qui inclut des photos des capteurs (Annexe N°20). Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la Déclaration de Projet (DP).	Vı
CE: PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique mentionne page 24 pour Via Europa: Il est à noter que malgré la présence de la réserve de 120m³ dédiée à la défense incendie, la couverture sur secteur en termes de densité de poteaux incendie est insuffisante. La DDTM a appelé l'attention sur l'aléa exceptionnel. Quelle mesure prévoyez-vous pour résoudre cette insuffisance? Quelle modification de texte proposez-vous?	Équipements actuels Selon le Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de 2022. Au regard des activités dominantes attendues sur le parc d'activité les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et à tout temps d'un minimum de 240 m³ d'eau utilisable, en 2 heures pour les activités à dominante industrie Concernant la situation actuelle de la couverture incendie de la zone de Via Europa, la communauté de communes n'a pas compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le maillage sur Via Europa relève de la seule commune de Vendres (cf. R225-4 du code du Code Général des Collectivités Territoriales.) Ceci rappelé, nous constatons que la ZA se développe depuis 2006 et qu'aucune autorisation d'urbanisme qui ont systématiquement été soumises à l'aval des services de sécurité incendie n'a fait l'objet d'avis défavorable en raison d'insuffisance de la couverture incendie. A cette heure, la communauté de communes n'a aucune information laissant à penser que le maillage de défense incendie est insuffisant. Cette information n'est pas suffisamment étayée. Les mesures de défense incendie sur le projet d'extension Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, la réserve incendie du secteur sera portée à 240 m³ afin de se conformer à la réglementation fixée par le RDDECI de 2022. Ce volume supplémentaire pourra être obtenu de différentes façons : Mise en service d'un second réservoir qui disposerait de 120 m³ de réserve incendie ; Création d'une bâche dédiée de 120 m³ ; Extension du volume du réservoir existant L'implantation des poteaux incendie respectera le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé en 2022. Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	V

CE: dans le PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique, page 26- la mise à jour du tableau 9 et du tableau 13 page 27, semblent nécessaires avec des chiffres récents ; il est mentionné page 27 qu'actuellement la consommation journalière est de 128,7m³ (2016 tableau 13) ce qui semble très différent des volumes actuels: L'augmentation de cette consommation lors de l'extension ne dépassera-t-elle pas le volume contractuel de 240m3 / jour ?

D'une part, la pièce annexe 5 du dossier d'enquête intègre l'attestation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de sa capacité à alimenter en eau potable l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa » depuis son propre réseau d'adduction. Par courrier du 27 juillet 2022, la CABM a en effet confirmé les conditions d'alimentation retranscrites dans cette convention d'une part, et que les termes de la convention couvrent les besoins en eau potable de l'opération, annoncés à 180m3/j, d'autre part. (Cf. Annexe P5 du dossier d'enquête publique).

D'autre part, l'étude d'impact précise ces éléments concernant la consommation projetée sur l'extension de la ZAC sur la base des données indiquées dans les annexes sanitaires du PLU de Vendres (p27 sur 191) réalisé par Entech en 2020. Cependant, ces données sont aujourd'hui obsolètes. Nous proposons de les actualiser dans le présent dossier avant son approbation.

Les besoins projetés pour alimenter en eau potable l'extension de la ZAC ont été recalculés sur la base des données mises à jour en 2022 et confirmés dans l'attestation transmise par la société SUEZ (Annexe N°20) :

- · Rendement du réseau en 2022 : 93%;
- · Volume importé en 2022 : 27 348 m³ ;
- · Superficie de la ZAC Via Europa existante raccordée au réseau : 38,27 ha ;
- · Superficie cessible de l'extension de la ZAC Via Europa : 15,3 ha ;

La méthodologie n'a cependant pas été modifiée, les activités qui se développeront sur l'extension de la ZAC Via Europa, dont la surface cessible sera de 15,3 ha, seront de nature similaire aux activités actuellement observées sur le secteur.

Par conséquent, les ratios observés sur le secteur Via Europa, calculés sur la base des volumes importés actuellement, ont été utilisés afin d'estimer les volumes d'eau potable qui devront être importés après aménagement de l'extension.

Les volumes d'eau potable livrés sur la zone actuellement et projetés sont présentées ci-après :

VU

	Surface (ha)	Volume importé (m³/an)	Rendement	Ratio de production	
Secteur Via Europa actuel considéré	38,27	27 348	0,93	1,96	
Extension (cessible)	15,3	10 933	0,93	1,96	
Secteur Via Europa Projeté	53,57 ha	38 281	0,93	1,96	
	Besoin	Besoins en eau potable projetés		Termes de la	convention
	Volume journalier (m³/j)	Volume journalier en pointe (m³/j)	Volume annuel (m³)	Volume journalier (m³/j)	Volume annuel (m ³)
Secteur Via-Europa	105	154*	38 281	240	87 600

^{*}Le ratio considéré est celui évalué dans le cadre des annexes sanitaires : 1,47

La Domitienne prévoit l'implantation d'activités similaires à celles actuellement observées sur le secteur. Par conséquent, la convention existante pour la livraison d'eau potable de la CABM au secteur Via Europa permettra de satisfaire la nouvelle demande après aménagement de l'extension (sur la base des données actuelles). En moyenne, une marge de 56% sera conservée par rapport au volume annuel maximal autorisé, elle sera de 35% en pointe.

Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.

CE: dans le PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique, page 28: Il est mentionné: A ce jour, la commune a demandé à la communauté de communes La Domitienne des précisions sur les résultats de 2018, en demandant notamment des précisions sur le rendement du village et celui de la zone d'activité Via Europa. En effet, il semble que les réseaux de la zone Via Europa sont plus fuyards, ce qui engendre une baisse du rendement global. Les investigations sont en cours. Que proposez vous pour remplacer ce texte?	Le rendement du réseau d'eau potable en 2022 sur le secteur Via Europa a été évalué à 93%. Ce rendement est confirmé par les données transmises par la société SUEZ dans l'attestation jointe (Annexe N°20). (En 2022 : volume importé = 27 348 m³ – volume consommés = 25 437 m³ => rendement correspondant : 93%) Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	
CE: dans le PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique, page 29: il est mentionné: Compte tenu des volumes importés actuellement sur le territoire de Vendres village, zone Via Europa comprise (212 371 m3 dont 46 973 m3 vers la zone Via Europa en 2017), les ressources permettent d'assurer les besoins en eau sur ce territoire en situation actuelle. En effet, le volume importé en 2017 correspond à 44% des termes de la convention pour Vendres village et 54 % pour la zone Via Europa. Que proposez vous pour remplacer ce texte?	Le projet d'extension du secteur Via Europa n'aura pas d'incidence sur les volumes importés à destination du village. En effet, les deux réseaux sont distincts et n'utilisent pas la même ressource. La Commune de Vendres est actuellement alimentée en eau potable par : • Les ressources, propres au SIVOM d'Ensérune qui possède deux puits de captage (Forages de Perdiguier) dans la nappe d'accompagnement de l'Orb à Maraussan et qui achète de l'eau à BRL Exploitation en provenance de la station de traitement de Cazouls les Béziers. • L'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) dont l'eau provient des champs captant dans la nappe alluviale de l'Orb. Les points de livraison sont le lieu-dit Fontevielle et le point d'alimentation Via Europa, situés à Vendres. Il n'y a pas de ressources exploitées sur le territoire de Vendres village ce qui rend la commune dépendante de l'alimentation en eau potable du SIVOM d'Ensérune et de la CABM. La zone Via Europa est alimentée de manière indépendante par l'eau de la CABM par une canalisation de diamètre 200 mm en provenance de Béziers. Le réseau d'alimentation en eau potable de Via Europa est considéré comme indépendant du réseau alimentant le SIVOM d'Ensérune. En 2022 le volume importé sur le secteur Via Europa était de 27 348 m³ Cela correspond à 31% des termes de la convention établie avec la CABM (87 600 m³/an). Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	VO
CE: L'autonomie de stockage du tableau 15 du PLU - page 30 - Annexe sanitaire - Mémoire technique et les textes suivants: Il semblerait que le réservoir d'eau ne sera pas suffisant pour permettre d'absorber la consommation d'une extension, quelle mesure prévoyez pour y répondre? Que proposez vous pour remplacer ces textes?	Le secteur Via Europa dispose d'un réservoir d'un volume de 300 m³ dont 120 m³ sont réservés à la défense incendie actuelle, le volume utile est donc de 180 m³. Sur la base de la consommation projetée réévaluée (105 m³/j) après aménagement de l'extension, l'autonomie offerte par le réservoir sera de l'ordre de 41 h en moyenne. En pointe, la consommation sera d'environ 154 m³/j (le ratio considéré est celui évalué dans le cadre des annexes sanitaires : 1,47) ce qui représente une autonomie de 28 h. Selon les derniers chiffres 2021 et 2022 communiqués par le délégataire Suez, la capacité de stockage sera donc suffisante aussi bien en moyenne qu'en pointe. Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	

CE: PLU - Annexe sanitaire – Mémoire technique, page 32 et 33 Zone Via Europa: On rappelle qu'aucune extension de la zone Via Europa n'est prévu dans le PLU de Vendres. Que proposez vous pour remplacer ces textes? CE: PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique, page 34 il est écrit:	Zone Via Europa : A l'horizon 2027, il est prévu une extension de la zone Via Europa existante. La superficie de cette extension sera de 23,1 ha et intégrera 15,3 ha de surfaces cessibles. Les besoins liés à cette extension ont été évalués sur la base de ceux du secteur Via Europa actuel, ils correspondent à 140 EH. A l'échéance du PLU, les besoins liés au secteur Via Europa correspondront aux besoins de 490 EH. Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	VU
2.1.2.2.1 Ressources Via Europa Selon les termes de la convention d'achat d'eau avec le SIVOM d'Ensérune et la CABM, le débit de prélèvement maximum autorisé est de 240m3/j. Ainsi, considérant le débit de pointe de distribution estimé à l'horizon du PLU pour la zone Via Europa (189 m³/j), les ressources du SIVOM d'Ensérune et de la CABM constitueront une ressource suffisante en situation future suivant les termes de la convention actuelle. A l'évidence des observations précédentes, avec l'extension, il semblerait que le volume d'eau actuelle ne soit pas suffisant. Que proposez vous pour remplacer ces textes? Quelle mesure prenezvous pour y remédier?	Au vu des estimations actualisées sur la base des données les plus récentes (cf. réponses précédentes), le débit maximal fixé par la convention sera suffisant. La Domitienne prévoit l'implantation d'activités similaires à celles actuellement observées sur le secteur. Par conséquent, la convention existante pour la livraison d'eau potable de la CABM au secteur Via Europa permettra de satisfaire la nouvelle demande après aménagement de l'extension (sur la base des données actuelles). En moyenne, une marge de 56% sera conservée par rapport au volume annuel maximal autorisé, elle sera de 35% en pointe. Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	VU
CE: PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique page 35 2.1.2.2.2 Stockage Zone Via Europa Comme aucune perspective de développement de la zone Via Europa n'est envisagée à l'horizon 2027, le bilan d'autonomie de stockage en situation future est le même qu'en situation actuelle. Ainsi, l'autonomie de stockage sur Via Europa est suffisante en moyenne et en pointe (autonomie de 24 heures nécessaire pour le jour moyen de la semaine de pointe). A l'évidence des observations précédentes, avec l'extension, il semblerait que le volume d'eau actuelle ne soit pas suffisant. Que proposez vous pour remplacer ces textes? Quelle mesure prenez- vous pour y remédier?	Même réponse que pour la question précédente sur l'autonomie de stockage. Le secteur Via Europa dispose d'un réservoir d'un volume de 300 m³ dont 120 m³ sont réservés à la défense incendie actuelle, le volume utile est donc de 180 m³. Sur la base de la consommation projetée réévaluée (105 m³/j) après aménagement de l'extension, l'autonomie offerte par le réservoir sera de l'ordre de 41 h en moyenne. En pointe, la consommation sera d'environ 154 m³/j (le ratio considéré est celui évalué dans le cadre des annexes sanitaires : 1,47) ce qui représente une autonomie de 28 h. Selon les derniers chiffres 2021 et 2022 communiqués par le délégataire Suez, la capacité de stockage sera donc suffisante aussi bien en moyenne qu'en pointe. Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	VU
CE: PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique, page 34 2.1.2.2.3 Surpression Zone Via Europa Aucun renforcement de la station de surpression de la zone Via Europa n'est nécessaire au vu de l'absence de perspective de développement de la zone à l'horizon 2029. Note CE: Les pompes mentionnées page 22 semblent suffisantes. Que proposez vous pour remplacer ce texte?	Comme développé précédemment, aucun renforcement de la station de surpression de la zone Via Europa n'est nécessaire. En effet, la station de surpression existante est suffisamment dimensionnée pour absorber les besoins supplémentaires générés par l'extension projetée. La Domitienne prévoit l'implantation d'activités similaires à celles actuellement observées sur le secteur. Par conséquent, la convention existante pour la livraison d'eau potable de la CABM au secteur Via Europa permettra de satisfaire la nouvelle demande après aménagement de l'extension (sur la base des données actuelles). En moyenne, une marge de 56% sera conservée par rapport au volume annuel maximal autorisé, elle sera de 35% en pointe. Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	VU

CE: PLU - Annexe sanitaire - Mémoire technique, page 40. Il est mentionné: Concernant la zone Via Europa, le stockage du réservoir actuel de la zone est largement suffisant au vu de l'absence de perspectives de développement prévues pour cette zone à l'horizon du PLU Il est à noter que, en situation actuelle, la couverture en termes de densité de poteaux incendie est insuffisante pour la zone Via Europa. Que proposez vous pour remplacer ce texte?	Concernant la zone Via Europa, le stockage du réservoir de la zone est suffisant en situation actuelle et en situation projetée au vu des estimations actualisées sur la base des données les plus récentes. Concernant la situation actuelle de la couverture incendie de la zone de Via Europa, la communauté de communes n'a pas compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le maillage sur Via Europa relève de la seule commune de Vendres (cf. R225-4 du code du Code Général des Collectivités Territoriales.) Ceci rappelé, nous constatons que la ZA se développe depuis 2006 et qu'aucune autorisation d'urbanisme qui ont systématiquement été soumises à l'aval des services de sécurité incendie n'a fait l'objet d'avis défavorable en raison d'insuffisance de la couverture incendie. A cette heure, la communauté de communes n'a aucune information laissant à penser que le maillage de défense incendie est insuffisant. Cette information n'est pas suffisamment étayée. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, la réserve incendie du secteur sera portée à 240 m³ afin de se conformer à la réglementation fixée par le RDDECI de 2022. Ce volume supplémentaire pourra être obtenu de différentes façons : Mise en service d'un second réservoir qui disposerait de 120 m³ de réserve incendie ; Création d'une bâche dédiée de 120 m³ ; Extension du volume du réservoir existant L'implantation des poteaux incendie respectera le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé en 2022.	VU
	Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	
CE: 3.2.2.1 Rappel des perspectives de développement futurs (page 61) Zone Via Europa: On rappelle qu'aucune perspective de développement de la zone Via Europa n'est prévu dans le PLU.	Zone Via Europa : A l'horizon 2027, il est prévu une extension de la zone Via Europa existante. La superficie de cette extension sera de 23,1 ha et intégrera 15,3 ha de surfaces cessibles. Les besoins liés à cette extension ont été évalués sur la base de ceux du secteur Via Europa actuel, ils correspondent à 140 EH. A l'échéance du PLU, les besoins liés au secteur Via Europa correspondront aux besoins de 490 EH.	VU
Que proposez vous pour remplacer ce texte?	Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.	+
CE : 7 SYNTHÈSE - Le tableau de synthèse devra être réactualisé, l'OAP de Via Europa devrait être mentionnée après celles du village.	Comme précisé précédemment les procédures de DP mec PLU tout comme les révisions allégées et les modifications du PLU n'ont pas vocation à modifier le rapport de présentation ou les annexes du PLU. C'est un nouveau rapport qui expose les évolutions du PLU et justifie de leur pertinence.	VU

Air

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ.

VENDRES: L'air est de mauvaise qualité en raison de la présence de l'autoroute et de la carrière. Faut-il ouvrir la possibilité d'installer une nouvelle usine polluante? Les vents dominants poussent cette pollution vers le village.

Les industries polluantes entrent dans le champ des ICPE, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En raison des impacts sur l'eau, l'air, le sol, ... qu'elles peuvent générer et des dangers qu'elles peuvent représenter, ces installations sont soumises à des réglementations spécifiques (Articles L511-1 A à L517-2 du Code de l'environnement). Si le risque pour l'environnement est faible, l'installation est soumise à déclaration (cf. nomenclature des ICPE), en cas contraire c'est le régime de l'autorisation qui s'applique. Dans les 2 cas, le dossier dont le contenu est très encadré, est instruit par les services de l'état (DDTM et/ou DREAL). L'étude d'impact est également requise dans la plupart des cas.

LTR N°3 RP AOR M. CRESPO.

Président de Patrimoine et Nature de Vendres: Qui peut garantir qu'une industrie polluante ne s'installera pas sur ces terrains? Les vents dominants transportent les nuisances vers le village.

L'exploitant ou le maître d'ouvrage doit constituer un dossier et faire une demande d'autorisation environnementale avant toute mise en service ou réalisation. Cette demande comprend notamment toutes les mesures envisagées pour démontrer l'acceptabilité du projet au vu des risques et impacts. L'ICPE ne pourra être exploité ou réalisé qu'après obtention de cette autorisation.

Des échanges entre le porteur de projet et l'administration en phase amont de l'autorisation environnementale sont préconisés et peuvent faciliter la constitution du dossier. Après dépôt auprès de l'administration, le dossier est examiné par l'instructeur coordonnateur. Il est ensuite soumis à consultation du public. En fin de procédure, le préfet peut prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus. L'aspect pollution atmosphérique est donc également étudié dans le dossier soumis à instruction.

VU

Assainissement

Charges hydrauliques et polluantes actuellement recues en 2017 (Données SDEU)

En 2017, il a été estimé au niveau de la station d'épuration de Vendres Village, en se basant sur un ratio de 60 g/EH de DBO5 et de 210 l/EH de volume entrant (base de dimensionnement de la station) :

- Une charge hydraulique moyenne de 366 m³/j, soit 35% de la capacité nominale de la station,
- Une charge hydraulique au percentile 95 de 1 004 m³/j, soit 99% de la capacité nominale de la station,
- Une charge organique moyenne de 104 kg/, soit 35% de la capacité nominale de la station,
- Une charge organique maximale de 130 kg/j, soit 43% de la capacité nominale de la station.

Le Rapport Annuel du Délégataire de 2022 a permis d'actualiser ces chiffres :

- Une charge hydraulique moyenne de 371 m³/j, soit 35% de la capacité nominale de la station,
- Une charge organique moyenne de 80 kg/, soit 27% de la capacité nominale de la station,
- Une charge organique maximale relevé sur une mesure de 180 kg/j, soit 60% de la capacité nominale de la station.

LTR N°1 RP: AOR M . PEREZ, Maire de Vendres : l'arrivée de abonnés nouveaux nécessitera la remise à niveau de la station d'épuration du village.

Param è tre	Valeur théorique
DBO5 (g/j)	60
DCO (g/j)	140
MES (g/j)	90
NTK (g/j)	15
Pt (g/j)	4
Q nominal (m³/j)	0,21

Ainsi, la station d'épuration de Vendres Village est correctement dimensionnée pour recevoir les charges de Vendres Village.

Charges théoriques futures (Données SDEU)

Il a été évalué qu'à l'horizon 2027, le secteur de Vendres Village accueillerait une population supplémentaire de 650 habitants et qu'à l'horizon 2040, ce même secteur accueillerait une population supplémentaire de 1 424 habitants. Sur cette population supplémentaire, il a été retenu un ratio de 1 EH = 1 habitant. Les effluents de cette population supplémentaire seront uniquement d'origine domestique :

Il a été évalué également qu'à l'horizon 2025-2030, le secteur de la ZAC Via Europa accueillerait une extension apportant

une charge supplémentaire EU équivalente à 140 E.H.

Les futures charges supplémentaires organiques et hydrauliques à traiter au niveau de la station d'épuration de Vendres Village, sur les bases de son dimensionnement, sont recensées au sein du tableau ci-après :

Amméa	Population associée		Cha	arges organiq	ues		Charge hydraulique
Année	(Equivalent EH)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	Q (m 3/j)
2027	790	47,4	110,6	71,1	11,9	3,2	166
2040	1564	93,8	219,0	140,8	23,5	6,3	328

Adéquation avec les capacités retenues (données SDEU)

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées conclut :

Réf: Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

nominale. A l'horizon 2040, il est envisagé une saturation hydraulique et organique de la station d'épuration de Vendres Village à hauteur de 66% de sa capacité nominale. La station d'épuration de Vendres-Village est donc correctement dimensionnée et suffisante à l'horizon 2040.» La station d'épuration est donc suffisamment dimensionnée pour collecter les effluents générés par le village et par la ZAC Via Europa à l'horizon Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP. Les charges futures liées à ce projet d'extension seront raccordées au poste de refoulement (PR) existant Via Europa, ce dernier CE: Il est prévu un maximum en eau potable de transférera également les effluents vers le PR Galiberte. 240m³/jour pour Via Europa avec un apport A ce jour, les PR Via Europa et Galiberte ne présentent pas de souci d'exploitation et fonctionnent correctement. Les pompes maximum de 20m³/h. La réponse (P5, page 3) parle en place au niveau de ces deux PR disposent des caractéristiques suivantes : de campagne de mesures qui évalue la capacité du • Débit nominal de fonctionnement des pompes du PR Via Europa : 14 m³/h point de refoulement à 53,4m³ jour soit à 2,2m³/h • Débit nominal de fonctionnement des pompes du PR Galiberte : 14 m³/h pour un débit nominal du poste de refoulement de VU 14m³/h, les entreprises travailleront la journée ce qui Par ajout des charges liées au projet d'extension et sur la base des éléments de la campagne de mesures, la charge hydraulique suppose une évacuation sur moins de 12h00, un totale qui arrivera au niveau des deux PR sera d'environ 53,4 m³/₁ soit 2,2 m³/_h. Même répartie sur 12h, la charge hydraulique apport de 20m³/h est contractuellement possible en totale représentera 4.45 m³/h et restera bien inférieure à la capacité nominale des deux postes de relevage. eau potable, donc il semblerait que la saturation du Ainsi, les PR Via Europa et Galiberte ne nécessitent pas un renforcement de leurs capacités. poste de refoulement soit possible. Avez-vous étudié Il n'est donc pas prévu de renforcement ou de réhabilitation des postes de refoulement Via Europa et Galiberte. Ces cette hypothèse et quelles sont les solutions? éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées précise l'origine de cette valeur de 140 EH.

CE: L'extension envisagée permettra de doubler le nombre d'emploi (P6 page 33), mais alors que l'équivalent habitant actuel est estimé à 350EH pour 900 emplois (P5 page 4), l'extension ne concernerait que 140 EH d'après le schéma directeur des eaux usées (P5 page 4), ceci ne semble pas logique, d'où vient donc ce chiffre de 140EH et comment le iustifiez-vous?

Les données intégrées, basées sur les éléments connus à ce jour, sont les suivantes :

« A l'horizon 2027, il est envisagé une saturation hydraulique et organique de la station d'épuration de Vendres Village à hauteur de 51% de sa capacité

- En termes d'activité, la zone d'activité n'accueillera pas de commerce, elle pourra accueillir des industries agroalimentaires, des activités liées aux filières liées aux économies vertes, le commerce de gros, le transport...
- Les différentes emprises constructibles du projet donnent une superficie totale constructible de 15.4 ha.

Sur la base des éléments suivants :

- Les différentes superficies raccordées actuellement au réseau d'assainissement de la zone Via Europa donnent une superficie totale de 38,27 ha.
- Le diagnostic du réseau d'assainissement du cabinet CEREG (2020) a estimé une charge polluante associée à la zone Via Europa actuelle de 350 EH.

Afin d'estimer les charges supplémentaires liées au projet d'extension, il est proposé d'y appliquer un ratio similaire à l'existant, soit une charge polluante supplémentaire associée au projet d'extension de : 15,4 x 350 / 38,27 = 140 EH.

Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ, VENDRES: Cet agrandissement va amener un flux d'eaux usées supplémentaires vers la station d'épuration de la commune. Les effluents seront déversés dans l'étang de Vendres. Le manque d'eau actuel et la gestion aléatoire de la vanne du Chichoulet et des pompages dans l'Aude, comme prévu dans le programme "life butor étoilé", ne permettent pas une sauvegarde de la roselière et aggravent les phénomènes de malaïgue. Faut-il encore intensifier la pression sur ce milieu ultra sensible ?

LTR N°3 RP AOR M. CRESPO, Président de Patrimoine et Nature de Vendres, Cette extension sur 23ha n'apportera rien d'autres à Vendres que des effluents supplémentaires.

Comme présenté précédemment, la STEP de Vendres et suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires générés par l'extension de la ZAC. Il n'y aura donc pas d'impact négatif sur les milieux naturels situés à l'aval de la STEP.

Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP.

VU

Biodiversité

CE: Prévoyez vous la restauration de la lavogne présente dans la zone future NB pour favoriser l'installation de la faune ?

La lavogne est préservée dans le projet. Des mesures de balisage seront mis en place en phase travaux pour éviter sa destruction et préserver son rôle écologique. (Annexe N°22) L'une des cartes localise la lavogne et l'autre matérialise la zone évitée dans laquelle se situe la lavogne et les mesures de mises en défens temporaires et pérennes garantissant la préservation du secteur.

VU

Chasse

CTRN N°3 RP AOR M. BRUN Trésorier de l'association de la société des chasseurs de Vendres - LTR N°2 RP: AOR M. ESTAQUE, vice-président de la société des chasseurs de Vendres : Perte de 30/40ha d'espace chassable en particulier les petits gibiers présents sur cette zone.

L'extension de Via Europa prévoit l'aménagement d'espaces dédiés à l'installation des activités économiques mais aussi la sanctuarisation d'une friche, la mise en place d'une zone tampon agricole favorable à la biodiversité et la plantation de haies buissonnantes à arborées en limite est du projet. Ces mesures sont favorables au maintien et au développement du petit gibier sur le secteur. Elles sont donc favorables aux activités cynégétiques.

VU

Conservatoire du littoral

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ.

VENDRES : Cette extension ne concerne pas que la ZNIEFF de type 1 étudiée et je m'étonne que l'avis du Conservatoire du Littoral n'aie pas été sollicité. Règlementairement, le Conservatoire du littoral ne fait pas partie des organismes à associer aux procédures (articles L153-16, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme)

Par ailleurs, ni la ZAE Via Europa ni son extension ne sont inclues dans le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral. (Annexe N°23)

VU

Ainsi l'avis du Conservatoire du Littoral n'est pas à solliciter

Consommation d'espace

LTR N°1 RP AOR M. PEREZ, Maire de Vendres: Ne souhaite pas que l'extension éventuelle de Via Europa obère celle prévue pour le village.

Le SCoT du Biterrois s'est fixé un <u>objectif global de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers de -55% par rapport à la période 2011-2021</u>. Cet objectif global est rigoureusement réparti par intercommunalité et par destination.

Les postes de consommation d'ENAF dédiés à l'habitat et à l'activité économiques sont indépendants. Ainsi pour la période 2021 :

- 57 ha sont alloués à la création ou à l'extension des parcs d'activités sur le territoire de la Domitienne. La répartition entre les différents sites a déjà été proposée et doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Domitienne.
- 102 ha sont alloués aux communes de la CCLD la production d'habitat en extensions urbaines. Le PLH en cours d'élaboration doit permettre de répartir ces hectares par commune en tenant compte des besoins et de l'armature territoriale.

Pour l'activité économique, seul le parc Via Europa est reconnu par le SCoT « parc d'activités rayonnant ». L'extension de Via Europa constitue l'une des réponses aux besoins en foncier économique, 21.1 ha lui sont dédiés.

Ainsi le parc Via Europa n'obère pas l'extension de Vendres pour les destinations « Habitat », « Equipements » et « Infrastructures ».

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

CE: Compte tenu que le SCoT a été approuvé le 3 juillet 2023, qu'il est donc désormais opposable et qu'il prévoit pour la communauté de communes de La Domitienne une possibilité de consommation d'espace de 3ha par an avec un maximum de 57 ha pour 19ans, comment envisagez vous la répartition à venir incluant l'extension de Via Europa pour répondre à l'objectif B1.4 du SCoT Biterrois?

Il devrait peut-être aussi inclure la possibilité d'utiliser les reliquats de la réserve actuelle pour le projet de la ligne à grande vitesse qui avoisine les deux cents mètres de large ce qui est bien supérieur à l'utilisation réelle constatée sur la ligne à l'Est de Montpellier. Une petite extension deviendra sans doute possible sur ce secteur après réalisation du projet SNCF vers 2034.

La Domitienne va présenter en conseil communautaire du 12 décembre 2023 :

- L'approbation de l'inventaire des ZAE 2023 qui a été mis à la consultation du public du 26 septembre au 27 octobre 2023. Cet inventaire a permis de recenser les unités foncières des PAE et de mettre en avant un taux de vacance de 1% (Annexe N°18).
- La répartition à venir de l'enveloppe foncière économique par commune, pour répondre à l'objectif B1.4 du SCOT. Ce projet de répartition a tout d'abord été présenté en bureau communautaire le 6 juillet 2022. Le projet de délibération est joint (Annexe N°19).

Projet de répartition de l'enveloppe foncière économique

	Existant	Extension	Zonage + Date	Conso ENAF estimé
NOM DE LA ZAE	(ha)	(ha)	Appro. PLU	2021-2040 (ha)
CAZOULS LES BEZIERS			PLU 2011	
SAINT JULIEN	13,9		UE1	0
SAINT JULIEN (extension)		24,2		
Secteur Est		7	AUE1	2,9
Secteur central		6,9		
Secteur Ouest		10,3	AUE2	
Zone UE en centre avec fer	4,2		UE	
Hameau agricole à basculer en Eco				
COLOMBIERS			PLU 2013	
CANTEGALS + VIARGUES	37,3		Uei-c	0
VIARGUES (extension)		14,6	AUEc	15
ZONE LOGISTIQUE LE BOUSQUET / PRAE	41,2		Uei-a	8,6
LESPIGNAN			PLU 2017	
SAINT AUBIN	13,9		UE + I-AUE	2,9
MARAUSSAN			PLU 2013	
ROUDIGOU	11,3		AUE	0
ROUDIGOU (extension)		10,1	AUE1 +AUE2	
Secteur Cave coopérative	2,4		OAUE	1,3
MAUREILHAN			PLU 2011	
LES TRAUCATS	22,7		AUel	0
LES TRAUCATS (extension)		22,3	AUE0	
NISSAN LEZ ENSERUNE			PLU 2012	
LA MOULINE	5,6		UE	0
LA MOULINE (extension)		4,9	AUE	4,7
MAILLASSOLE	11,4		UE	Ó
MAILLASSOLE (extension)		2,9	AUE	
VENDRES			PLU 2020	
VIA EUROPA	74,3		EU1	0
VIA EUROPA (extension)		22,8	Α	21,1
VIGNES GRANDES	22,8		EU2	0,8
Total général	261	102		57,3

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

Extrait de l'Etude de positionnement – Extension du parc d'activités Via Europa – cabinet TEMAH – 2022

Commune	Etat	Libellé zone	Vocation	Surface totale	Surface disponible restant à commercialiser	Extension programmée
Cazouls-lès-Béziers	Existant	Saint-Julien	Artisanat,commerce, industrie	13,90	0	
Cazouls-lès-Béziers	Extension programmée	Croix de Combals	Commerce, tertiaire, services, logistique			2,90
Colombiers	Existant	Cantégals / Viargues	Commerce, artisanat, industrie	33,50	0	
Colombiers	Extension programmée	Viargues	Commerce, artisanat, industrie			14,60
Colombiers	Existant	Peyre Plantee	Artisanat, agricole	1,62	0,09	
Colombiers-Montady	Existant	Zone logistique	Logistique, artisanat, commerce, industrie	19,10	0	
Colombiers-Montady	Existant	OZE PP RIQUET	Logistique, industrie, artisanat	4,47	0	
Colombiers-Montady	Extension programmée	OZE PP RIQUET	Industrie, artisanat, logistique			11,53
Colombiers-Lespignan	Existant	Saint-Aubin	Artisanat, commerce	10,55	0	
Colombiers-Lespignan	Extension programmée	Saint-Aubin	Artisanat, commerce			2,51
Maraussan	Existant	Roudigou	Artisanat	2,42	0,2	
Maraussan	Existant	Roudigou	Commerce, artisanat, hangar	10,10	0	
Maraussan	Extension programmée	Cave Coopérative	Economique et touristique		0	1,10
Nissan-lès-Enserune	Existant	La Mouline	Commerce, artisanat	5,45	0	
Nissan-lès-Enserune	Extension programmée	La Mouline	Commerce, artisanat, industrie			4,59
Nissan-lès-Enserune	Existant	Maillassole	Artisanat	9,70	0	
Vendres	Existant	Via Europa	Industrie, agroalimentaire ; artisanat, logistique	64,00	0	
Vendres	Extension programmée	Via Europa	Industrie, Artisanat Logistique		0	21,10
			TOTAL	174,81	0,29	58,33

La surface de 0,29 ha n'est plus disponible à ce jour.

A court terme, le parc OZE Pierre Paul Riquet sur Colombiers/Montady permet d'aménager 11,53 ha à destination d'activités productives ; étant précisé que 4,4ha environ sont déjà commercialisés et construits et que 6,4ha sont réservés à un sous-traitant de la société Genvia. Il restera donc à commercialiser moins de 1 ha. Le projet d'extension du parc VIA EUROPA est, pour la Communauté de communes La Domitienne, le projet le plus stratégique en raison de sa taille, de son positionnement géographique et de son attractivité, en lien avec la dynamique des activités et des infrastructures déjà présentes. Nos extensions visent aussi à permettre de disposer d'une offre foncière complémentaire à celle de l'Agglomération de Béziers, en vue de l'implantation d'entreprises issues de filières en développement, telles que l'économie verte et en particulier l'hydrogène (Genvia/EDEN).

Cette répartition fait apparaître une surface de 58,33ha (étude réalisée en 2022). Néanmoins, il est précisé que la surface indiquée par le SCOT est de 57ha et que cette dernière est bien celle qui est prise en considération (P54 du DOO).

La Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan impacte la zone d'activités actuelle dans la mesure où son nouveau tracé est positionné sur quatre parcelles où quatre entreprises exercent leur activité. Ainsi, 3,32 ha de foncier construits sont touchés par ce nouveau tracé. Ces entreprises devront être relocalisées sur le parc d'activités Via Europa, bien avant que le chantier de la phase 2 de LNMP ne démarre.

Concernant l'éventuel reliquat de foncier non utilisé par SNCF réseau : à ce jour, nous n'avons pas d'information à ce sujet. L'ensemble de ce foncier est propriété de SNCF réseau et le restera, sachant que parallèlement nous ne maîtrisons pas les délais de ce projet. Par ailleurs, nous sommes sur une surface qui n'est pas à la mesure du projet global (cf. réponses sur le positionnement économique de la zone). Lors de la révision de son schéma de développement économique, La Domitienne établira un bilan du foncier en fonction des nouvelles données qui seront disponibles.

Je note:

La relocalisation des entreprises soumises à l'emprise de la future ligne TGV est bien prise en compte sur le projet d'extension.

La Domitienne va réévaluer les surfaces d'extension pour être compatible avec le SCoT Biterrois.

CE: Vous mentionnez ne pas avoir de friches sur le territoire pour accueillir un tel projet, cependant vous évaluez dans le contrat territorial de relance et de transition écologique (en novembre 2021) un potentiel de recyclage foncier (friches à réhabiliter) de 8 hectares de friches industrielles, à savoir: Les caves coopératives de Maraussan et Montady: la friche Julien et l'ex décharge du Rougeas à Cazouls-lès-Béziers. Pour pouvoir effectivement constater qu'aucune friche n'est disponible, ni suffisante, ni adaptée, quels sont les projets prévus pour chacune de ces friches?	Les friches identifiées ne sont ni disponibles, ni suffisantes, ni adaptées au projet d'accueil d'antreprises issues de filières en développement qui s'exprime à travers le projet de Via Europa. En effet, elles sont situées en cœur de village, de tailles limitées et avec des accès ne permettant pas des activités économiques autres que commerciales, Certaines d'entre elles font l'objet de projet à vocation habitat (Montady). L'ex décharge de Rougeas à Cazouls-lès-Béziers est soumise à des prescriptions spécifiques strictes liées à l'usage passé du sol. La commune de Cazouls-lès-Béziers envisage la création d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur cette ancienne décharge réhabilitée (permis de construire déposé en septembre 2022 en cours d'instruction par l'Etat et étude environnementale en cours). La cave de Maraussan (propriété privée de la cave coopérative Les Vignerons du Pays d'Ensérune), classée aux Monuments Historiques, fait l'objet d'études et de réflexion quant à son utilisation possible du fait de la complexité de sa réhabilitation. Nous rappelons que le SCOT identifie clairement l'extension de la ZAE VIA EUROPA dans les objectifs B1.2 et B1.4 du DOO: il la positionne comme Parc d'activités économiques de type « rayonnant » d'une part et en site prioritaire d'accueil et de développement des activités de production d'autre part. 70% du foncier aménagé doivent être dédiés à l'accueil d'activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCOT. Le SCOT indique également que le pôle Béziers-Sète, labellisé Territoire d'Industrie depuis novembre 2018, doit poursuivre « son développement sur les secteurs de la mécanique de précision, de la maintenance industrielle, des énergies renouvelables et de la logistique ». L'étude d'opportunité économique menée en 2022 par La Domitienne confirme que cette taille de projet place Via Europa dans la trame des projets d'ampleur régionale, où l'offre existante est très limitée (quelq	VU
CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE*: Une artificialisation et une consommation d'espace agricole "fort à très fort" sans avoir tenu compte des potentialités intercommunales de la Domitienne ou de l'agglo biterroise dans les zones en cours d'aménagement foncier ou délaissés, en attente et à moindre enjeux environnemental.	La consommation d'espaces agricoles pour étendre « Via Europa » correspond à des besoins avérés exposés dans le SCoT et démontrés également dans l'étude de positionnement réalisée en avril 2022 par le bureau d'étude TEMAH. Cette étude de positionnement démontre la saturation des autres zones d'activités de la Domitienne. En 2022, 0.29 ha était disponible sur les ZAE. Aujourd'hui, aucun terrain n'est plus disponible. Cette étude qui a constitué l'une des pièces de l'enquête publique sera annexée au dossier de mise en compatibilité du PLU.	

Corridor écologique

CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE*: Présence d'un corridor écologique consacré dans le SCoT du biterrois et les PLU des communes voisines entre le plateau de VALRAS et la Basse Plaine de l'AUDE et encadré par l'A9 à l'ouest et l'urbanisme du village vendrois à l'est. Or l'extension le long de la RD64 en direction de VENDRES réduit d'un quart la distance de ce corridor d'intérêt essentiel pour la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité écologique des systèmes.

Le SCoT du Biterrois a établi un atlas cartographique qui identifie sur son territoire, les réservoirs règlementaires ainsi que la trame verte et la trame bleue. Y apparaissent trois types de corridors : les corridors de trame agricole, les corridors de trame ouverte et les corridors de trame boisée.

Les réservoirs écologiques et corridors du secteur de Via Europa sont matérialisés sur la planche 42 de l'atlas (Annexe N°25). Aucun corridor écologique n'est retranscrit sur le secteur de Via Europa.

A noter que la ZNIEFF est retranscrite sur cette cartographie en « réservoir règlementaire » malgré son absence de portée réglementaire (les ZNIEFF sont des zones d'inventaires pour une meilleure connaissance des enjeux écologiques).

Je note la portée « non réglementaire » de la ZNIEFF.

Défavorable au projet

LTR N°1 RP: AOR M. PEREZ, Maire de Vendres: Emets un avis défavorable à l'extension de la ZAE Via Europa et plus précisément au classement de cette zone telle que voulue par La Domitienne en « agglomération à vocation économique » ce qui reviendrait à permettre son extension.

CTRN N°2 RD : AOR Anonyme : Je suis défavorable au projet d'extension de Via Europa.

CTRN N°3 RD : AOR Anonyme : Défavorable.

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ, VENDRES : J'émets un avis défavorable au projet d'extension de la zone Via Europa.

CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE*: porte un avis défavorable au projet d'extension via EUROPA.

CTRN N°3 RP AOR M. BRUN Trésorier de l'association de la société des chasseurs de Vendres - LTR N°2 RP: AOR M. ESTAQUE, vice-président de la société des chasseurs de Vendres : s'opposent fermement à ce projet d'extension.

CTRN N°12 RD AOR M. DABIN, MONTADY, Président d'une association d'étude et d'animation sur l'Environnement* : Défavorable

LTR N°3 RP AOR M. CRESPO, Président de Patrimoine et Nature de Vendres, Défavorable aux projets.

Comme présentés dans les réponses apportées aux avis émis, nous estimons que cette extension de Via Europa, relève de l'intérêt général :

- Au regard du fort taux de chômage et de la précarité observés sur le territoire, des besoins de création d'emplois, de l'absence de foncier économique disponible pour l'installation d'entreprises productives et innovantes,
- Au regard des directives et injonctions à développer et dynamiser l'économie émanant de la Région Occitanie (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII) et du SCoT du Biterrois,
- Au regard des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensations retenues dans les domaines de l'hydraulique pluviale, de la biodiversité et du maintien des espèces dans un bon état de conservation, du paysage et de la production agricole,

Nous regrettons que des avis défavorables aient été émis et que la nécessité d'étendre Via Europa n'ait pas été comprise ou entendue.

VU

Disponibilité foncière	
CTRN N°6 RD -M. OURLIAC -Président du MEDEF Hérault Béziers : Le phénomène de rareté foncière ne peut aller que crescendo dans les années à venir, sous les effets cumulés :	
• de la loi Climat et résilience d'août 2021 qui porte l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2040 ;	
• de la loi Littoral, sous l'empire de laquelle plusieurs communes du Biterrois et de La Domitienne sont, dont Vendres, la commune d'accueil de cette extension ;	
• du projet de gigafactory GENVIA et du développement de l'écosystème autour de l'hydrogène décarboné : les quelques 200 ha nécessaires au projet industriel et à son réseau de fournisseurs / sous-traitants sont une formidable opportunité pour le développement économique de notre territoire et son industrialisation mais constituent autant de surfaces qui, de fait, ne seront pas affectées à des acteurs économiques extérieurs à la filière hydrogène Or, la très grande majorité de nos adhérents ne relèvent pas de celle-ci et en seront automatiquement exclus.	VU
Si Via Europa devait ne pas pouvoir s'étendre, alors même que sa vocation est avant tout industrielle, et qu'elle est dans la continuité d'une zone déjà anthropisée et en lien direct avec l'autoroute, donc loin des habitations, nous courrons le risque de décourager beaucoup d'acteurs économiques. Devant l'absence d'offre foncière crédible, dans un horizon court/moyen terme, nombreux d'entre eux nous ont indiqué leur volonté de rechercher ailleurs, quitte à délocaliser leur entreprise pour éviter que celle-ci ne périclite.	
CTRN 10 RD = LTR Nº1 RD AOR M. BLANVILLAIN, Président de la CPME de l'Hérault et M. LAURON, Vice-Président de la CPME de l'Hérault, Responsable de l'antenne de Béziers : L'extension de Via Europa constitue une bouffée d'oxygène pour les responsables d'entreprise qui cherchent désespérément des solutions pour s'agrandir et développer leur affaire. Les opportunités foncières sont d'autant plus rares et – quand elles existent – chères, que notre territoire va prochainement accueillir la société Genvia qui, pour se développer, affiche un besoin de l'ordre de 200 hectares Si, nous autres PME, ne disposons pas de réserves à côté de ces 200 ha, nous sommes voués à disparaître, à tout le moins, à nous délocaliser. Or, comment et pourquoi délocaliser une PME quand tout le capital entrepreneurial et notre richesse humaine – nos salariés et compagnons – sont viscéralement enracinés dans un territoire, dans lequel lis vivent parfois depuis plusieurs générations? Le déménagement, tant de l'entreprise que de ses salariés, est purement théorique et n'est pas du tout faisable en pratique. Ne pas se développer sur son territoire d'origine constitue, pour beaucoup de nos adhérents, une menace quant à la survie de la société. CTRN Nº15 RD = LTR Nº2 RD AOR Mme. LAMBERT, CEO de GENVIA et M. MAS, directeur général de SLB Béziers Parmi les sujets de réflexion qui animent EDEN (Ecosystèmes Durables & Energies Naturelles), le foncier est stratégique. L'ensemble du process industriel de l'hydrogène décarboné (agrégeant GENVIA, ses fournisseurs te sous-traitants directs et indirects), nous amène à nous projetes des autres entreprises du Biterrois, qui n'ont certes pas de lien avec cette filière, mais dont le développer les diveloppement est tout aussi légitime. De part sa situation et ses vocations logistiques et industrielles, Via Europa pourra répondre en partie aux besoins de l'EDEN qui pourraient trouver, sur cette zone, des surfaces et des opportunités d'installation et de développement qui ne doivent pas se faire concurremmen	VU

Eaux		
LTR N°1 RP: AOR M. PEREZ, Maire de Vendres : Rajouter des	L'extension de la ZAC est alimentée en eau potable depuis le réseau d'eau potable de la CABM à partir de	
consommateurs supplémentaires ne semble pas judicieux à l'heure	la ressource ORB. Le Schéma Directeur d'Eau Potable de la CABM qui est en phase de finalisation a	VU
ou des restrictions inévitables s'annoncent.	démontré la bonne adéquation entre les ressources disponibles et les besoins à l'horizon 2055.	
CE : Quelle a été la consommation en eau potable de Via Europa pour 2022 ?	En 2022 la consommation du secteur Via Europa était de 27 348 m ³ .	VU
CTRN N°2 RD : AOR Anonyme : Le type d'entreprises est inconnu et ne permet pas de connaître la ressource en eau utilisée dans ce projet de 23 hectares.	Les activités qui se développeront sur l'extension de la ZAC Via Europa dont la surface cessible sera de 15,3 ha seront de nature similaire aux activités actuellement observées sur le secteur. Par conséquent, les ratios observés sur le secteur Via Europa, calculés sur la base des consommations actuelles, ont été utilisés afin d'estimer le volume d'eau potable consommé après aménagement de l'extension.	VU

Ecoulement des eaux		
CTRN N°12 RD AOR M. DABIN, MONTADY, Président d'une association d'étude et d'animation sur l'Environnement*: Cette zone a besoin d'eau en sous sol, des sources se trouvent au bord du plateau alimenté par le bassin versant en ressuyage. Les épisodes de sécheresse ne font que commencer, fasse au réchauffement climatique, il ne faut rien négliger sur ces territoires.	L'extension de la ZAC est alimentée en eau potable depuis le réseau d'eau potable de la CABM à partir de la ressource ORB. Il n'y aura pas d'impact sur les ressources locales.	

Environnement

CTRN N°2 RD : AOR Anonyme : Vendres est soumis à plusieurs lois de protection de l'environnement qui vont à l'encontre de cette extension : Natura 2000, Loi Littoral, ZNIEFF de type 1.

CTRN N°3 RD : AOR Anonyme : Le projet d'extension de la zone d'activités de Via Europa se situe dans un contexte ZNIEFF très développé puisque six ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont situés dans un rayon de 4 km autour du projet. Le projet est même en partie inclus dans une ZNIEFF de type I : Plateau de Vendres.(citée dans le dossier de déclaration).

CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE*: Présence des classements désignés ci-après qui illustrent l'intérêt de ce territoire:

Sites désignés en directives Habitats faune flore :

- la Basse plaine de l'Aude (FR9101435)
- Collines d'Ensérune anciennement Collines du Narbonnais (FR9101439)
- Cours inférieur de l'Aude (FR9101436)
- Mare du plateau de Vendres (FR9101143431)

Sites désignés en directive Oiseaux Zone de Protection Spéciale:

- la Basse plaine de l'Aude (FR 9110108)
- la Montagne de la Clape (FR9110080)

L'extension de Via Europa a fait l'objet d'un ensemble d'études relatives à la biodiversité : recueil de données existantes, inventaires de terrains, analyses des incidences du projet sur le milieu naturel et les sites Natura 2000, définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ils ont été exposés finement dans l'étude d'impact et présentés de manière plus synthétique dans le rapport de présentation de Via Europa (pages 67 à 91).

Le projet se situe en dehors des espaces naturels protégés. Il évite les pôles majeurs de biodiversité : espaces littoraux, Canal du Midi, étang de Vendres, espaces naturels sensibles. Il évite les espaces boisés non fragmentés d'une superficie importante. Il évite les zones humides et les sites Natura 2000.

La ZNIEFF « Plateau de Vendres »

Le projet urbain Via Europa se situe toutefois dans un pôle d'intérêt écologique, sur une petite partie de la ZNIEFF «Plateau de Vendres», dans son extrémité nord-ouest. L'état initial de l'environnement a permis de

VU

• étang de Capestang (FR9112016)

Sites classés au titre de la loi 1930 :

- le Massif de la Clape par le décret du 9 mars 1973 et le gouffre dit de l'œil Doux sur la commune de Fleury d'Aude par arrêté du 20 septembre 1949 suivi d'une extension du classement de ses abords par un décret du 9 août 1978.
- l'Oppidum d'Ensérune et le plateau d'Ensérune au titre des monuments historiques par arrêté du 5 mars 1935 et du 21 janvier 1936.
- l'étang asséché de Montady, site classé le 26 juillet 1974 et le 16 juin 2009 au titre des monuments historiques.
- le canal du Midi par arrêté du 4 avril 1997 et ses abords par décret du 26 septembre 2017, portant classement des paysages du canal du Midi.

D'autre labellisation et classements sont en cours :

- une portion du canal du Midi depuis BEZIERS jusqu'au village de CAPESTANG en cours de classement Grand Site de France.
- le classement de la Basse plaine de l'Aude au titre de la loi pris en charge par les services de l'Etat et inscrite sur la liste des sites majeurs à classer rappelée par instruction du gouvernement du 18 Février 2019 (TREL1834675J)

L'extension de la ZAC via EUROPA en proximité immédiate des sites et zones protégées ou dans leur zone d'influence implique une incidence directe dans ce complexe particulier sensible, en interaction permanente qui doit être appréhender dans une approche globale sous d'autres angles qu'un intérêt économique pour s'inscrire dans une continuité paysagère avec une stratégie de valorisation et de conservation comme projet à long terme.

CTRN N°12 RD AOR M. DABIN, MONTADY, Président d'une association d'étude et d'animation sur l'Environnement*: Ce secteur est sensible par rapport à l'aménagement du plateau de Vendres qui est un plateau agricole, et outre le fait d'avoir des inventaires en ZNIEFF 1 qui montrent l'intérêt écologique de cette zone, ce site va être un continuum qui risque vraiment de remettre en question sa valeur paysagère sachant qu'on est en limite de zone Natura 2000 et qu'un projet de classement de site est en cours non loin de là.

caractériser les milieux d'intérêt sur le site et sur ses abords. L'application de la démarche «éviter réduire compenser» a permis d'éviter 2 ha d'espaces à enjeux forts de biodiversité (ces milieux favorables à la cigale cotonneuse seront sanctuarisés) et l'adoption de mesures complémentaire de réduction d'impact et de compensation les impacts attendus sur les espèces protégées / patrimoniales, dont certaines sont mises en avant dans la ZNIEFF. En préservant et en valorisant l'intérêt écologique de cette ZNIEFF, le projet est compatible avec l'orientation 1.1.2 du SCoT «*Préservation des pôles d'intérêt écologique*».

Plus largement, les mesures de compensation apporteront une plus-value réelle dans la gestion des milieux naturels locaux et, plus spécifiquement, pour les espèces inféodées à ces milieux. L'équivalence écologique est, ainsi, atteinte entre les impacts du projet et les gains apportés par la compensation écologique. Ainsi le projet ne nuira pas au maintien des populations locales d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

Les incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent dans un rayon de 5 km du projet. Mais une évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire, malgré la distance de ces sites vis-à-vis du projet.

Une analyse des incidences a donc été effectuée par le bureau d'étude naturaliste pour les 5 sites concernés : trois ZSC : Mares du plateau de Vendres (FR9101431), Collines du Narbonnais (FR9101439) et Basse plaine de l'Aude (FR9101435) et les deux ZPS : Basse plaine de l'Aude (FR91110108) et Est et sud de Béziers (FR9112022).

Les incidences du projet sur les habitats et les espèces de la ZSC « Collines du Narbonnais », de la ZSC «Mares du plateau de Vendres», de la ZSC «Basse plaine de l'Aude», de la ZPS « Basse Plaine de l'Aude » et de la ZPS « Est et Sud de Béziers » sont jugées très faibles à nulles.

Le projet de zone d'activités de Via Europa ne présente aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats/espèces de ces sites. Il ne remet donc pas en cause leurs objectifs de conservation.

A noter que le site Natura 2000 FR9101439 Collines d'Ensérune (ancien nom : Collines du Narbonnais) a été modifié par arrêté du 7 février 2022 qui modifie l'arrêté du 29 août 2016.

J'ai montré page 19 que le site Natura 2000 FR9101439 le plus proche est à 1,09km. Il sera nécessaire d'en tenir compte pour l'autorisation environnementale à venir.

Favorable au projet

CTRN N°5 RD M. AZEMA - Chambre de Commerce et d'Industrie : Il nous semble essentiel de confirmer l'avis émis par la CCI Hérault d'autant que les disponibilités foncières pour les entreprises (qui n'ont pas la possibilité de s'implanter dans le tissu urbain mixte) deviennent rares. Et ce phénomène va s'accentuer avec la mise en œuvre des différents dispositifs réglementaires et notamment la ZAN (issue de la loi climat et résilience). (Avis de la CCI en annexe N°14)

CTRN N°6 RD AOR M. OURLIAC - Président du MEDEF Hérault Béziers : Dans le cadre de la consultation publique quant au projet d'extension de la zone d'activités Via Europa, en tant que Président du MEDEF Hérault Béziers, représentants 450 adhérents majoritairement installés sur le Biterrois et La Domitienne, tous secteurs d'activités confondus, je tiens à manifester mon soutien à ce projet, que je considère vital pour nos entreprises et le développement économique de notre territoire.

CTRN N°7 RD AOR M. ORIOLA, VENDRES: Favorable.

CTRN N°2 RP M. LIBES, propriétaire sur la zone du projet souhaite que le projet se réalise au plus tôt puisque l'emplacement est idéal sortie Ouest et que beaucoup d'entreprise souhaite s'y installer.

CTRN N°4 RP Mmes. LAURENS et BAPTISTE, propriétaires en indivision et M. LAURENS, fermier. Le projet avait été annoncé depuis plus de 10 ans, nos vignes avaient été préemptées, nous avons acquis des terrains sur le plateau et que le projet aboutisse ou pas, nos parcelles de vignes seront arrachées dans un futur proche. Nous sommes favorables à l'extension de la zone, ce projet semble cohérent et pertinent, dans le respect de l'environnement.

CTRN 10 RD = LTR N°1 RD AOR M. BLANVILLAIN, Président de la CPME de l'Hérault et M. LAURON, Vice-Président de la CPME de l'Hérault, Responsable de l'antenne de Béziers ont cosigné une lettre de soutien mentionnant : En tant que Vice-Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Hérault, Responsable de l'antenne de Béziers : je soutiens le projet car il est bon pour nos adhérents et indispensable au développement économique de La Domitienne, du Grand Biterrois, et de l'Ouest de l'Hérault. Ce projet d'extension de la zone d'activités Via Europa, portée par la Communauté de communes La Domitienne sur la commune de Vendres, présente une utilité et répond à un intérêt public.

CTRN N°11 RD: M. BRUIANT Apeai Ouest Hérault - Les Ateliers Via Europa: Favorable: Les Ateliers Via Europa comprenant un ESAT, une SAESAT et une Entreprise Adaptée, installés sur la zone d'activité existante, sur une parcelle de 10 000 m², emploient environ 100 travailleurs en situation de handicap. Notre bien est impacté par le tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier. L'extension portée par la communauté de communes serait l'opportunité d'avoir une solution de relocalisation à proximité du site actuel, disposant notamment d'une desserte en transport collectif, d'autant plus importante pour les Travailleurs en situation de handicap sans moyens de locomotion.

CTRN N°13 RD M. STRUB, directeur AVIDOC Nous soutenons vivement le projet d'extension de la zone d'activités Via Europa et espérons qu'il pourra aller rapidement à son terme en effet l'entreprise devra à terme être entièrement détruite pour céder la place à la future ligne TGV. L'extension, vers le Sud, de notre zone, est une opportunité de nous y installer. Nous avons ici nos réseaux et relais professionnels, tant fournisseurs que clients et notre circuit de distribution est parfaitement maillé à partir de l'usine. Nos 140 salariés vivent à proximité immédiate. Nous ne voulons pas nous délocaliser. Nous ne pouvons pas nous délocaliser!

CTRN N°14 RD M. ALARY, fondateur-dirigeant de ALARYK Brasserie Artisanale: J'apporte mon entière soutien au projet d'extension du parc d'activités Via Europa. Notre développement passe par un agrandissement de nos locaux qui ne pourra pas se réaliser sur notre site historique. Je ne me résous pas à envisager l'avenir de ma brasserie en dehors du territoire du Grand Biterrois auquel elle s'identifie et dans lequel elle puise la majeure partie de ses matières premières, issue pour l'essentiel de l'agriculture biologique. Je prospecte sur ce secteur depuis plusieurs années maintenant. Sans succès car la disponibilité foncière est particulièrement faible en ce moment et pour les années à venir. Sans offre foncière adaptée à moyen terme, je serai dans l'obligation de m'installer ailleurs dans l'Hérault. L'extension de Via Europa sera donc une opportunité pour mon entreprise.

CTRN N°15 RD = LTR N°2 RD AOR Mme. LAMBERT, CEO de GENVIA et M. MAS, directeur général de SLB Béziers : Nous ne pouvons que soutenir le projet de la communauté de communes La Domitienne d'étendre sa zone d'activités Via Europa.

Nous nous réjouissons que la nécessité de d'étendre le parc d'activités stratégique que constitue Via Europa ait été bien comprise par une partie de la population et par les acteurs économiques. Leurs soutiens au projet nous confortent dans notre démarche.

Intérêt général

CTRN N°2 RD : AOR Anonyme : Intérêt général non justifié au détriment de l'environnement.

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ, VENDRES: Une ZNIEFF de type 1 a été décrétée sur le secteur, ...L'intérêt général d'un projet ne se mesure plus à l'aune de son utilité humaine ou économique, il doit aussi prendre en compte tous les habitants (sédentaires ou migrateurs) qui y vivent. ...Toucher au périmètre de cette ZNIEFF c'est ouvrir la possibilité de le faire sur d'autres ou de les utiliser comme éléments de blocage pour des projets communaux comme ce fut souvent le cas (plage, bord de mer...). C'est aussi faciliter le passage du train à grande vitesse contre lequel l'œdicnème criard ou l'outarde canepetière n'ont que peu de chances de s'en tirer indemnes.

LTR N°3 RP AOR M. CRESPO, Président de Patrimoine et Nature de Vendres, l'intérêt général de ce projet vaut à la rigueur pour les humains, mais qu'en est-il de l'intérêt des autres espèces ?

Tout au long des études, les avantages du projet d'extension ont été mis en balance avec ses inconvénients potentiels sur la biodiversité, le paysage, l'agriculture, l'eau et l'hydraulique pluviale. Pour éviter toute incidence dommageable sur le milieu naturel, la qualité de vie, l'autonomie alimentaire et l'eau, un ensemble de mesures a été retenue et a été en œuvre préalablement ou concomitamment à la réalisation de l'extension de Via Europa.

Ainsi:

- Au regard du fort taux de chômage et de la précarité observés sur le territoire, des besoins de création d'emplois, de l'absence de foncier économique disponible pour l'installation d'entreprises productives et innovantes,
- Au regard des directives et injonctions à développer et dynamiser l'économie émanant de la Région Occitanie (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII) et du SCoT du Biterrois,
- Au regard des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensations retenues dans les domaines de l'hydraulique pluviale, de la biodiversité et du maintien des espèces dans un bon état de conservation, du paysage et de la production agricole,
- Au regard de l'absence d'incidence sur le milieu naturel et sur la ZNIEFF après mise en œuvre des mesures retenues,

L'extension de Via Europa relève bien de l'intérêt général.

LGV

CE: Il serait envisagé pour sa construction la démolition de 3,6 ha de bâtis de la zone Va Europa. Quelles sont les entreprises concernées et que prévoyez-vous pour leur relocalisation?

Les 4 entreprises concernées sont : Avidoc, l'ESAT, SCI Jorlyx (Technic services) et SCI Mach (Unitech). La Domitienne a d'ores et déjà contacté ces entreprises pour leur faire un état de la situation, identifier les enjeux, besoins et intérêts pour l'extension Via Europa. Au moins deux d'entre elles ont confirmé à l'oral leur intérêt, afin de poursuivre leur activité dans le secteur.

Ces entreprises devront être relocalisées sur le parc d'activité Via Europa bien en amont que le projet de LNMP n'entame sa phase travaux.

VU

VU

Loi littoral

LTR N°1 RP: AOR M. PEREZ, Maire de Vendres : Le projet de La Domitienne ne démontre pas suffisamment sa compatibilité avec cette loi très restrictive.

Cette démonstration apparait dans la pièce P4 du dossier d'enquête, le tableau des réponses aux avis. En pages 5 à 7, la compatibilité avec la Loi littoral a été approfondie notamment en justifiant du caractère urbain de la ZAE existante.

Retenons que La loi littoral se décline autour des 5 grands principes suivants :

- Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées
- Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage
- Urbanisation interdite dans la bande littorale des 100 mètres
- Protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- Préservation des coupures d'urbanisation.

CTRN N°2 RD : AOR Anonyme CTRN N°3 RD : AOR Anonyme : Vendres est soumis à la loi littoral.

Le projet est compatible avec la Loi littoral car :

- Le projet n'est inclus ni dans un espace proche du rivage, ni dans une coupure d'urbanisation, ni dans la bande des 100 m, il n'intègre pas un espace remarquable et caractéristique du littoral.
- Le principe de continuité prôné par la loi littoral est bien respecté par le projet qui se développe dans la continuité de la zone d'activités existante. Via Europa reconnue au SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 comme «Village ou agglomération économique». Ce classement au SCoT permet d'envisager une extension de l'urbanisation en continuité de la zone existante. Les précisions sur le classement loi Littoral ont par ailleurs été apportées par le SCOT du biterrois suite aux avis PPA et au rapport de la commission d'enquête. Le dossier SCOT approuvé a été complété :
 - Le rapport de présentation du SCOT précise à la page 108 de la partie RP2 Justification des choix : « Concernant les entités économiques du territoire littoral, il est identifié sur la cartographie l'ensemble des zones d'activités qui sont opérationnelles et zonées au PLU, en tant que « Villages et Agglomérations Economique ». De même, les « espaces d'activités touristiques et de loisirs groupés » sont matérialisés sur la cartographie. »
 - o La ZAE Via Europa est bien considérée comme une « agglomération économique » (cf. *Annexe orientation B9 traduction loi "littoral" VENDRES- p6* :Annexe N°24).

Loi « Climat et Résilience »

L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN), de quoi perle-t-on?

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le «zéro artificialisation nette des sols» en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

CTRN N°3 RD : AOR Anonyme :

La loi "Climat et résilience" a posé un objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN).

Une trajectoire nationale progressive

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028. La trajectoire doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

VU

Une trajectoire territorialisée

La territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme vise en effet à moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et des enjeux locaux. Plusieurs critères sont pris en compte : les efforts passés, les enjeux de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, les dynamiques démographiques et économiques prévisibles, les enjeux de recompositions spatiales face aux risques naturels majeurs ou à l'érosion côtière, ainsi l'équilibre territorial notamment les enjeux des communes rurales, littorales ou de montagne. Une surface minimale d'un hectare de consommation est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Par ailleurs, la consommation foncière des projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national, alors que les projets d'envergure régionale peuvent être mutualisés au niveau du schéma régional.

La trajectoire de sobriété foncière en Occitanie et dans le Biterrois

En Occitanie, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est en cours de modification pour répartir par territoires et par destinations les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols qu'il s'est fixé à l'échelle de l'Occitanie et être «climatisé».

Le SRADDET, placé au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale, est opposable aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) (ou, en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme). Ainsi le SCoT du Biterrois ne sera rendu compatible avec la Loi Climat et résilience qu'à l'issue de la modification du SRADDET. Le SCoT du Biterrois pourra alors, en compatibilité avec le SRADDET, ajuster les objectifs qu'il s'est déjà fixés d'une réduction de 55% de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers de -55% par rapport à la période 2011-2021.

Le SRADDET Occitanie 2040, un outil de planification approuvé

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme jusqu'à l'horizon 2040. Le SRADDET Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022.

Le SRADDET Occitanie s'est fixé l'objectif ambitieux de «réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040». Il n'est toutefois pas encore climatisé car la répartition par territoire de l'objectif de sobriété foncière reste à définir.

Les enjeux de sobriété retenus par le SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois s'inscrit dans la trajectoire de limitation de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Pour cela il s'est fixé un objectif global de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers de 55% par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif global est rigoureusement réparti par intercommunalité et par destination.

Le projet «Via Europa» s'inscrit dans la stratégie de gestion économe de l'espace du SCoT

Pour la CC La Domitienne, 57 ha sont alloués par le SCoT à la création ou à l'extension des parcs d'activités.

L'extension urbaine de Via Europa et donc sa consommation de 21.1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) est très encadrée. Elle entre dans l'enveloppe de consommation d'ENAF attribuée à la CC La Domitienne pour étendre ses parcs d'activités économiques (cf. obj B2.1 en p34 et obj 8.5 du DOO en p54). Elle est compatible avec le nouveau SCoT du Biterrois lui même clairement inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière issue de la Loi Climat et résilience.

Rappelons qu'avant même la promulgation de la Loi Climat et Résilience, le projet d'extension de la zone d'activité «Via Europa» a fait l'objet d'une réduction de sa surface par rapport au périmètre initialement envisagé. Cette diminution s'inscrit dans le sens d'une réduction globale de la consommation d'espace instaurée par la Loi Climat et Résilience.

Ainsi le projet d'extension de la ZAC Via Europa prend bien en compte la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation définie par la loi Climat et résilience du 22 août 2022.

CTRN N°3 RD : AOR Anonyme : La loi "Climat et résilience" a posé un objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN).

VU

Urbanisme:

CTRN N°4 RD AOR M. DIAZ,

VENDRES : On doit arrêter le mitage de la commune de Vendres et circonscrire les extensions autour du village.

Le SCoT du Biterrois et la Loi Littoral ont justement retenu le principe d'« extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées » pour éviter le mitage et l'urbanisation anarchique de la commune.

Le projet d'extension de Via Europa, prévue en continuité de l'agglomération économique existante, n'augmentera pas le phénomène de mitage et de cabanisation qui touche tout particulièrement les communes littorales.

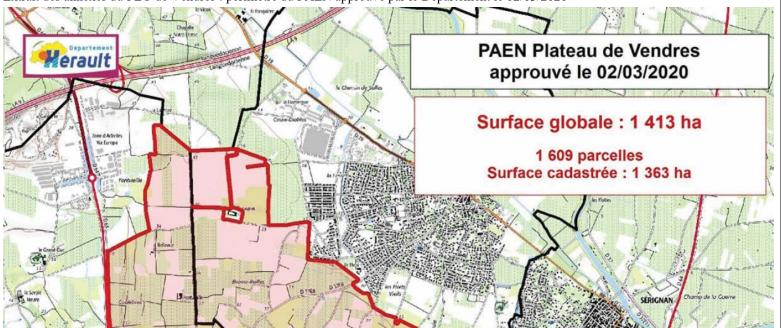
VU

VU

PAEN

Le projet n'empiète pas sur le périmètre du PAEN Plateau de Vendre

Extrait des annexes du PLU de Vendres : périmètre du PAEN approuvé par le Département le 02/03/2020



CTRN N°3 RD: AOR Anonyme: Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) avec une irrigation d'une partie des terrains compris dans le projet d'extension.

Les terrains de l'extension de Via Europa sont exclus du périmètre du projet d'irrigation du plateau de Vendres (Annexe N°26).

Paysage

Des mesures d'intégration paysagères ont été retenues en phase d'élaboration du projet. Elles ont été retranscrites dans le document d'urbanisme et tout particulièrement dans l'OAP.

Les enjeux paysagers sont forts sur ce secteur, le projet se situe dans une zone très ouverte, visible depuis l'autoroute A9 en surplomb et de la départementale 64, limitrophe qui dessert le littoral. La volonté affirmée est de créer un effet vitrine qualitatif, une façade urbaine alternant compositions végétales et traitement minéral du bâti.

La composition végétale sera particulièrement soignée et mettra en valeur l'écosystème du secteur avec un choix d'essences méditerranéennes.

Les grands principes retenus

Ainsi la construction des bâtiments doit être privilégiée sur la partie plane, pour limiter L'impact paysager de la zone.

Il est important de respecter les structures topographiques de la zone, les terrasses et les continuités hydrauliques.

Il parait primordial de soignée les franges Sud et Est et Ouest de manière soignée.

La frange Ouest de la zone devra s'insérée dans la continuité de la zone actuelle : alignement d'arbres et bassins de rétentions.

Les espaces verts et la trame végétale

Préserver la zone de biodiversité la plus sensible

La biodiversité remarquable du site a nécessité une réduction du périmètre d'action proposé. Elle a incité à procéder à de l'évitement pour préserver les habitats les plus sensibles.

Il sera instauré une zone tampon linéaire au pied du plateau de Vendres à l'est d'un minimum 50 mètres.

Le maintien de friches sur un espace de 2 ha constitue également une opportunité pour le paysage : les espèces de flore locales y seront maintenues, une plus value certaine pour le paysage!

La coulée verte

La ZAE actuelle s'est parée de larges bassins de rétentions qui viennent faire une coupure verte entre D64 voie classée à grande circulation et les entrepôts. La bande inconstructible liée à cet axe routier majeur doit être optimisée dans la ZAC par la réalisation d'espaces ouverts dédiés à la rétention pluviale et au verdissement de la zone. Les espaces de rétention, peu profonds, accessibles et non clos seront enherbés en fond. En haut des talus et sur les hauteurs, il peut être envisagé la création d'une matrice végétale de strate diversifiée (friche, arbustif/buissonnant, arboré...) en conservant autant que possible les essences locales.

Accompagnement végétal des axes viaires structurants

Elle aura pour principe de conserver et de créer des axes végétaux à base d'espèces locales. Ainsi sa destination et son organisation permettront une diversité intéressante.

Lisières urbaines végétales en limite agricole

Le projet fera l'objet d'un traitement paysager en limite sud et est de l'opération.

Ces lisières végétales définiront la limite avec les espaces agricoles. La frange urbaine disposera ainsi d'une zone tampon entre ville et campagne participant à réduire l'impact visuel de la zone d'activité.

Organiser l'implantation des bâtiments et en soigner l'architecture

Les constructions et les espaces publics devront s'inscrire dans une logique d'insertion paysagère. Plusieurs partis pris ont été retenus :

- Réaliser des bâtiments qualitatifs sans impact visuel important sur les espaces environnants et sur le grand paysage,
- Adapter l'aménagement des lots à la topographie du site et en évitant des déblais et remblais excessifs.
- Imposer pour l'implantation des bâtiments un alignement obligatoire sur les voies.
- Imposer, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, pour les lots d'activités, des principes d'organisation des espaces de stockage et des espaces plantés afin d'en réduire l'impact visuel par le biais de fiches de lot,
- Orienter l'aménagement des clôtures pour une unité d'ensemble et les doubler de haies. Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, il sera précisé les types de haies requis et leur limites d'implantation.
- Imposer un cahier des charges architectural pour une bonne intégration du bâti en termes de volumétrie, de composition et couleurs des bâtiments.
- Limiter la hauteur du bâti à 10 mètres en pied de coteaux et le long de la frange sud, à 12 mètres ailleurs avec possibilité d'une surélévation à 14 m pour un tiers du bâtiment.

CTRN N°3 RP AOR M. BRUN
Trésorier de l'association de la société
des chasseurs de Vendres LTR N°2 RP: AOR M. ESTAQUE,
vice-président de la société des
chasseurs de Vendres: Cette
extension va encore défigurer le
paysage qui contient déjà, une
carrière, 2 zones industrielles, une
déchetterie.

PNA non mentionné dans l'étude d'impact Le Faucon crécerellette niche, en effet, depuis quelques années dans un village proche de la zone de projet. Son installation date de 2003, mais la nidification y est régulière seulement depuis 2008. NATURE PAYSAGE BIODIVERSITE CE: Faucon ZONAGES NATURE crécerellette: Ce faucon Les effectifs sont en constante augmentation depuis. La zone de projet se situe en effet en limite Nord des zonages PNA Faucon crécerellette domaine PNA Faucon Crécerellette DV fait l'obiet d'un PNA qui PNA Faucon crécerellette - Dortoirs en couvre l'extension de Via vital et dortoir. Cette espèce a fait l'objet d'une attention particulière lors des sorties ornithologiques effectuées en Europa à la fois pour le Découpages administratifs domaine vital et le dortoir, 2011, 2012, 2017 et 2022. Durant ces inventaires, l'espèce n'a jamais été observée sur la zone Régions BD CARTO Auvergne-Rhône-Alpes d'étude. L'ensemble des faucons observés correspondaient bien au Faucon crécerelle, nicheur sur il est en liste rouge et Bourgogne-Franchementionné dans l'étude site. Toutefois, étant donné la proximité avec un secteur de reproduction connu et l'intégration de Bretagne la zone de projet dans le zonage PNA, la présence du Faucon crécerellette en alimentation sur la d'impact à la page 98, avec Centre-Val de Loire Corse un enjeu régional fort et zone d'étude ne peut être exclue. Considérant l'étendue surfacique du domaine vital considéré (près Grand Est de 250 km²), la faible attractivité de la zone d'étude vis-à-vis de l'espèce (dérangements Hauts-de-France considéré nichant sur une Normandie occasionnés par la ZAC, la RD 64 et l'A9) et les fortes potentialités locales en termes d'habitat de commune alentour. Ce rapace peut être facilement confondu avec le faucon crécerelle qui semble chasse, seul un enjeu faible lui est attribué sur la zone étudiée. fréquenter la zone. Pouvez vous m'indiquer l'impact prévisible sur cette espèce ? La perte possible d'habitat d'alimentation occasionnée par le projet vis-à-vis de cette espèce constitue un impact faible à très faible. PNA Aigle de Bonelli - Domaines... CE: Cistude: L'intégralité de la PNA Aigle de Bonelli - Zones d'E... La zone de projet se trouve dans le zonage PNA Cistude d'Europe « L'Aude de la Cesse à la mer zone est couverte ☐ PNA Apron par le PNA Cistude. Méditerranée » R EMYORB TU 061. Il s'agit d'une espèce aux mœurs aquatiques, dont la ☐ PNA Butor Etoilé présence dépend de zones en eau douce de manière permanente ou régulière. Aucun habitat ce dernier n'est pas mentionné favorable à ce reptile n'est présent sur la zone de projet et ses abords. VU dans ☐ PNA Chiroptère l'étude d'impact. ✓ PNA Cistude d'Europe Pouvez L'impact du projet vis-à-vis de cette espèce est considéré comme nul. vous PNA Desman des Pyrénées - Eff... m'indiquer l'impact prévisible □ PNA Desman des Pyrénées - Zo... sur cette espère? □ PNA Emyde lépreuse

PPA

CTRN N°2 RD : AOR Anonyme : les Personnes Publiques Associées et les services de l'État se sont prononcés contre. Pour la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme, les PPA sont tenus de se prononcer sur la procédure en réunion d'examen (art R153-13 et R153-14 du Code de l'urbanisme). Ces avis sont retranscrits dans le procès-verbal d'examen conjoint joint au dossier d'enquête.

L'EPCI en charge du SCoT a reconnu que la procédure est compatible avec le SCoT, le SCoT du Biterrois ne s'est donc pas prononcé contre le projet.

Le Département de l'Hérault n'as pas émis de remarque en réunion d'examen conjoint. **Il ne s'est donc pas prononcé contre le projet.** Bien que la procédure ne le prévoie pas la chambre d'agriculture et la DDTM se sont également prononcés par courrier.

La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable suivi par la CDPENAF qui a émis un avis défavorable (avis simple) au titre de la consommation d'ENAF.

La DDTM ne s'est pas prononcé contre le projet mais a demandé que le dossier soit complété ce qui sera fait au stade de l'approbation comme le prévoit le Code de l'urbanisme ce qui permet de lever les réserves émises par la DDTM. Afin que le public ait pu en prendre connaissance, ces évolutions du dossier sont présentées dans la pièce P4 « réponses du maître d'ouvrage aux avis émis ».

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable. Ainsi, seules la Chambre d'agriculture et la CDPENAF se sont prononcées contre le projet.

Règlement PLU

CTRN N°7 RD : AOR M. G. ORIOLA, VENDRES : Certaines parcelles de la Zone Via Europa Est, se trouvent en

Via Europa Est, se trouvent en bordure de l'axe autoroutier A9 (parcelles situées au nord de la ZAE).

La mise en conformité du PLU ne devrait-elle pas spécifiquement intégrer par écrit l'application de l'article 34 de la loi APER, et article 111-7 du code de l'urbanisme? ou bien ces articles 34 Loi Aper, et 111-7 du code de l'urbanisme s'appliquent de facto du fait de leur mise en application depuis le 10 mars 2023.

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER prévoit dans son article 34 que des procédés de production d'énergies renouvelables peuvent être installés aux abords de la voie ferrée dès lors que ces procédés ne compromettent pas la sécurité des circulations ferroviaires.

Cet article ne vise pas les délaissés routiers comme pourrait le laisser penser l'observation émise par M. Oriola mais les abords des voies ferrées. Or la voie ferrée n'est pas encore réalisée, seul un emplacement réservé a été instauré au profil de SNCF Réseau en application de la reconnaissance par arrêté préfectoral du projet d'intérêt général (PIG) ligne nouvelle Montpellier — Perpignan. Dans cette emprise seul SNCF Réseau peut intervenir y compris par une procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU.

La Loi APER prévoit aussi dans son article 15, que les communes peuvent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. C'est donc par le biais de cette identification en zone d'accélération que les délaissés autoroutiers pourraient être valorisés par implantation de panneaux photovoltaïques.

Les évolutions du PLU de Vendres qui en découlerons ne peuvent être envisagés par la présente procédure d'urbanisme. Car la procédure de Déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme est la procédure unique permettant à un projet de bénéficier de la reconnaissance de son caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme.

En application de ce principe, la présente procédure d'urbanisme ne peut faire évoluer les règles d'urbanisme sur des secteurs non concernés par le projet d'extension de Via Europa quand bien même ces secteurs seraient concernés par des projets d'intérêt général.

VU

VU

LTR N°1 RP: AOR M. PEREZ, Maire de Vendres : Le projet se situe dans la ZNIEFF et aura un impact non négligeable sur cette biodiversité.

CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE*: Impact non négligeable du projet sur la ZNIEFF de type 1 avec l'emprise totale des 24 ha d'extension sur cette zone reconnue comme riche en biodiversité qui rappelons subira à l'avenir la construction de la future LGV d'intérêt supérieur et le corolaire d'effets cumulatifs négatifs sur la préservation de ces richesse naturelle.

CTRN N°3 RP AOR M. BRUN, Trésorier de l'association de la société des chasseurs de Vendres : La zone est classée en ZNIEEF pour protéger la biodiversité.

LTR N°2 RP: AOR M. ESTAQUE, vice-président de la société des chasseurs de Vendres: L'extension de Via Europa va entrainer la destruction complète d'une zone protégée classée en ZNIEFF par les services de l'état en raison de la présence de plusieurs espèces protégées rares ou en déclins comme l'outarde canepetière, œdicnème criard ou la cigale cotonneuse.

LTR N°3 RP AOR M. CRESPO, Président de Patrimoine et Nature de Vendres, l'outarde canepetière et l'œdicnème pour ne citer qu'eux ont un statut d'espèce protégée et sont des espèces déterminantes de la ZNIEFF, on ne peut déplacer une ZNIEFF et toutes les espèces qui y résident. Comment pouvons nous expliquer qu'aujourd'hui, pour agrandir l'extension d'une zone d'activité et dans un second temps, pour faciliter le passage du train, on peut y déroger?

L'extension de Via Europa a fait l'objet d'un ensemble d'études relatives à la biodiversité : recueil de données existantes, inventaires de terrains, analyses des incidences du projet sur le milieu naturel et les sites Natura 2000, définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ils ont été exposés finement dans l'étude d'impact et présentés de manière plus synthétique dans le rapport de présentation de Via Europa (pages 67 à 91).

La ZNIEFF « Plateau de Vendres »

Le projet urbain Via Europa se situe toutefois dans un pôle d'intérêt écologique, sur une petite partie de la ZNIEFF «Plateau de Vendres», dans son extrémité nord-ouest. L'état initial de l'environnement a permis de caractériser les milieux d'intérêt sur le site et sur ses abords. L'application de la démarche «éviter réduire compenser» a permis d'éviter 2 ha d'espaces à enjeux forts de biodiversité (ces milieux favorables à la cigale cotonneuse seront sanctuarisés) et l'adoption de mesures complémentaire de réduction d'impact et de compensation les impacts attendus sur les espèces protégées / patrimoniales, dont certaines sont mises en avant dans la ZNIEFF. En préservant et en valorisant l'intérêt écologique de cette ZNIEFF, le projet est compatible avec l'orientation 1.1.2 du SCoT «*Préservation des pôles d'intérêt écologique*».

Plus largement, les mesures de compensation apporteront une plus-value réelle dans la gestion des milieux naturels locaux et, plus spécifiquement, pour les espèces inféodées à ces milieux. L'équivalence écologique est, ainsi, atteinte entre les impacts du projet et les gains apportés par la compensation écologique. Ainsi le projet ne nuira pas au maintien des populations locales d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

VU

Zones d'activités		
LTR N°1 RP: AOR M. PEREZ, Maire de Vendres: Les zone intercommunales ne sont pas remplies, disponibilité à	à	
Colombiers Viargues. Une étude est demandée par la DDTM depuis 2019.		
CTRN N°2 RD : AOR Anonyme : Les autres zones d'activité économique de la Communauté de Communes ne sont pas		
remplies		
CTRN N°3 RD : AOR Anonyme : Des zones artisanales, industrielles et commerciales sont encore disponibles sur les zones	La consommation d'espaces agricoles pour étendre « Via Europa » correspond à des besoins avérés exposés dans le SCoT et démontrés également dans	
avoisinantes des villages de Lespignan et Colombiers (voir Annexe N°11, N°12 et N°13).		
CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE*: Une évaluation dans un cadre		
géographique plus étendu sur tous les secteurs du biterrois pour l'implantation de ZAC ou ZAE serait pertinente afin d'atténuer	l'étude de positionnement réalisée en avril 2022 par	
les risques de mitage de l'urbanisme.	le bureau d'étude TEMAH.	
CTRN N°8 RD AOR M. MONTANE, BEZIERS, président de l'association PEGASE* : Absence d'évaluation sur l'existant	Comme développé précédemment dans les	
de la zone via EUROPA actuelle, d'un bilan économique pour justifier la pertinence quantitative et qualitative des emplois et	thématiques Artificialisation des sols et	VII
d'une activité économique produite en regard de l'espace foncier consommé.		٧U
CTRN N°12 RD AOR M. DABIN, MONTADY, Président d'une association d'étude et d'animation sur l'Environnement*: La	positionnement démontre la saturation des autres	
Communauté de Communes La Domitienne a déjà beaucoup de "dents creuses" à combler pour l'aménagement de son territoire,	zones d'activités de la Domitienne. En 2022, 0.29 ha	
récemment Montady a agrandi sa ZAC, Colombiers a aussi des terrains et projette d'agrandir sa ZAC pour ne citer que ces 2	était disponible sur les ZAE. Aujourd'hui, aucun	
communes.	terrain n'est plus disponible. Cette étude qui a	
On peut se poser la question à l'heure ou les projets d'extension se sont multipliés de voir un projet d'agrandissement d'une autre	constitué l'une des pièces de l'enquête publique sera	
ZAC ou Parc d'Activités à Vendres.	annexée au dossier de mise en compatibilité du PLU	
A l'échelle du Biterrois nous avons des communes sur la communauté d'Agglomération du Biterrois ou la ville de Béziers qui	•	
ont aussi des sites pour accueillir et répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises.		
LTR N°3 RP AOR M. CRESPO, Président de Patrimoine et Nature de Vendres : N'y a-t-il plus de places sur les autres ZAC		
de la Domitienne?.		
L'extension de la ZAE Saint Aubin porte sur une surface de 2,4 ha cessible. La D	omitienne en a fait l'acquisition en septembre 2023 et	

CE: Quel est le projet prévu sur l'acquisition des terrains aménagés à Lespignan Saint Aubin Haut Brault Gestion Terre d'Oc?	L'extension de la ZAE Saint Aubin porte sur une surface de 2,4 ha cessible. La Domitienne en a fait l'acquisition en septembre 2023 et procède à sa commercialisation. Cette zone a vocation à accueillir des activités d'artisanat, de services aux entreprises et d'industries. Elle dispose de 8 lots (petits terrains de 2 031m2 à 4 876 m2) Ainsi la surface des terrains permettra d'accueillir de petites entreprises majoritairement artisanales. Cette offre est donc complémentaire à celle de Via Europa au regard de la taille des parcelles proposées, de la typologie des entreprises et du calendrier. Sa commercialisation sera finalisée d'ici un délai de 2 ans maximum. Il répondra au critère du SCOT (p34 du DOO) à savoir : un parc d'activité de « proximité » qui doit intégrer à minima 50% de foncier dédié à l'artisanat et aux services aux entreprises.	
CE: Quels sont les projets prévus sur l'extension de la ZAC de Viargues	L'extension de la ZAC de Viargues porte sur une surface de 15 ha. Au même titre que Via Europa, Viargues est identifié au SCOT du biterrois approuvé comme « site privilégié » pour les « activités productives » et pour les « activités de recherche et d'innovation » (DOO p 31-32). Il fait partie des « parcs d'activités structurants » identifiés par le SCOT. Les activités autorisées au document d'urbanisme devront être réalisées uniquement dans le cadre d'opération d'ensemble. Pour le SCOT, les deux extensions des ZAE de Viargues et Via Europa sont par conséquent complémentaires et indissociables car elles participent à créer une armature territoriale cohérente. Elles permettent ainsi de mener un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes La Domitienne. Elles sont par ailleurs intégrées dans l'enveloppe foncière économique définit par le SCoT pour l'EPCI, et dont la ventilation va être présentée pour approbation au conseil communautaire du 12 décembre prochain (Annexe N°19).	VU

CE: En examinant les surfaces utilisées sur la ZAE Via Europa, je constate qu'une surface de 1,8ha de la parcelle 285 n'est pas construite encore, elle sera accessible par la parcelle 293 à l'Est, qui manifestement appartient déjà à la Domitienne et permet de rejoindre l'avenue de Bruxelles. Dans l'inventaire vous mentionnez 0% de disponibilité, quel est le projet prévu sur ce secteur ?	La parcelle AH 285 correspond à l'unité foncière n°43 de la ZAE Via Europa dans l'inventaire des ZAE 2023, qui est actuellement à la consultation du public. Elle appartient à la SCI OROWE dont le représentant est M. Castellanos, directeur de l'entreprise NORCA qui occupe aujourd'hui la partie ouest de la parcelle. La partie Est, qui lui appartient, est destinée à accueillir le développement de l'entreprise NORCA. Elle n'entre donc pas dans la définition de la vacance au sens de l'article L318-2 du Code de l'Urbanisme : « 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au ler janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. » Cette parcelle n'est donc ni disponible, ni vacante. Le taux de vacance identifié dans le cadre de l'Inventaire en cours de consultation est bien de 0% pour cette zone d'activité.	VU
CTRN 10 RD = LTR N°1 RD AOR M. BLANVILLAIN, Président de la CPME de l'Hérault et M. LAURON, Vice-Président de la CPME de l'Hérault, Responsable de l'antenne de Béziers: Les zones d'activités existantes sont toutes pleines et celle en cours d'aménagement, OZE Pierre Paul Riquet, sur la commune de Colombiers, est fléchée pour un opérateur unique qui envisage d'acquérir la quasi-totalité du foncier. Tel est le constat unanime partagé par l'ensemble de nos adhérents en recherche de terrains pour se développer sur le secteur de La Domitienne.	Ce constat est cohérent avec les résultats de l'étude de positionnement de 2022 et de l'inventaire des ZAE qui va être prochainement approuvé en conseil communautaire le 12 décembre 2023.	VU

La communauté de communes La Domitienne a donné des réponses argumentées et précises concernant toutes les observations.

Fait à Lunel le 5 décembre 2023 Vincent Rabot Commissaire enquêteur

Annexes

1. Décision du tribunal E23000060/34

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

26/05/2023

N° E23000060 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 23 mai 2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de l'extension du parc d'activités économiques "Via Europa" sur la commune de Vendres emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Lison RIGAUD, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Vincent RABOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la communauté de communes La Domitienne, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Vincent RABOT.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2023.

La magistrate-déléguée,

Original signé

Lison RIGAUD

2. Arrêté N°2023.09.DCRL.0419



Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

Montpellier, le 1er septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.09.DRCL.0419

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économiques « Via Europa », par la communauté de communes La Domitienne

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme :

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU la délibération du conseil communautaire La Domitienne n° 20.160.2 du 23 septembre 2020 concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet sur le secteur de zone d'activités Via Europa pour en permettre son extension;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 2 février 2022 ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale, émis le 19 avril 2022 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Vendres, concernant l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Via Europa »;
- VU le dossier présenté par la communauté de communes La Domitienne concernant la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres, pour être soumis à enquête publique;
- VU la décision n° E23000060/34 du 26 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Préfecture de l'Hérault Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Il sera procédé du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vendres pour l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa ».

Ce projet se positionne dans le prolongement sud est du parc d'activités existant Via Europa, implantée en limite nord du territoire de Vendres, en sortie « Béziers ouest » de l'autoroute A9 et en prise directe avec la D64, axe majeur d'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. Le parc d'activités est en outre connecté au pôle urbain que constitue Béziers et à proximité de Narbonne.

Ce projet est idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises. Le développement économique est un facteur essentiel à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sabrina Liot Dassagate, responsable du projet à la communauté de communes La Domitienne, téléphone 04 67 90 40 90 <u>s.liotdassagate@ladomitienne.com</u>

ARTICLE 3: le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT.

ARTICLE 4:

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00 :

- à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- sur le site du registre dématérialisé au lien suivant: https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-viaeuropa-vendres/
- -sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, aux horaires précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Vincent RABOT.

« Extension PAE « Via Europa » Hôtel de ville 1 place du 14 juillet 34350 Vendres

2/4

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-via-europa-vendres/
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : dp-mec-plu-via-europa-vendres@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendres, aux dates et horaires suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.
- mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5:

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6:

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le maire de Vendres devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7:

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Vendres.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 : À réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur le conseil municipal de Vendres sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9: À l'issue de l'enquête publique la communauté de communes La Domitienne devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le président de la communauté de communes la Domitienne, le maire de Vendres et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet par délégation.

Frederic rulise

Original signé

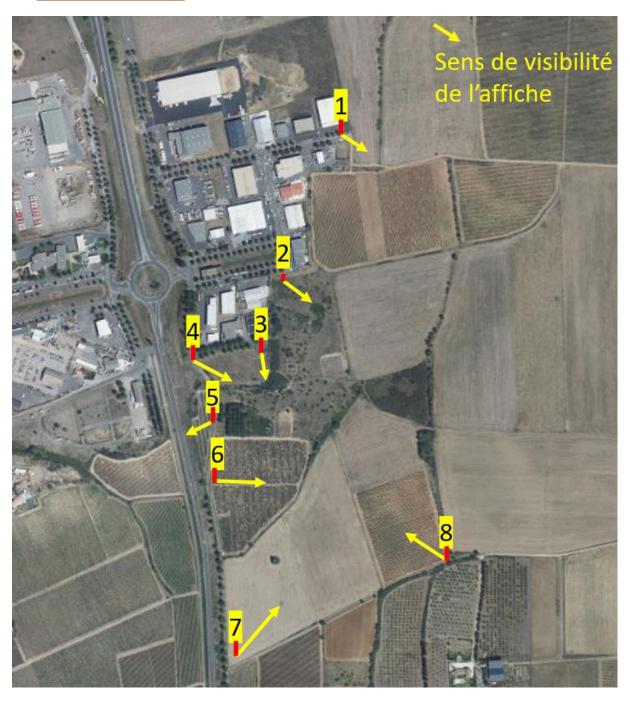
3. Etat des entreprises actives à La Domitienne

ETS = Etablissement adm = administration rep = réparation	Total des ETS actifs	ETS actifs agriculture	ETS actifs industrie	ETS actifs construction	ETS actifs commerce services	dont ETS actifs commerce rep auto	ETS actifs adm publique	ETS actifs de 1 à 9 salariés	ETS actifs 10 salariés ou plus
Cazouls-lès-Béziers	111	16	7	22	57	23	9	95	9
Colombiers	185	2	13	21	115	48	34	132	36
Lespignan	59	5	8	14	26	10	6	48	4
Maraussan	100	6	8	20	54	19	12	75	13
Maureilhan	70	6	7	12	40	16	5	52	11
Montady	62	5	10	5	37	15	5	48	7
Nissan-lez-Enserune	108	7	7	19	64	27	11	77	16
Vendres	233	20	17	40	141	51	15	153	37
Total	928	67	77	153	534	209	97	680	133
Pourcentage	0,25	0,30	0,22	0,26	0,26	0,24	0,15	0,23	0,28
Mise en ligne le 25/08/2	0000 Các	aranhia au C	1/01/2022	NI 01/01/2023 (Vo	ir decumentation)			·	•

Mise en ligne le 25/08/2023 Géographie au 01/01/2022 ou 01/01/2023 (voir documentation)

@Insee Source(s): Insee, Recensements de la population - Etat civil - CLAP, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

4. Plan de l'affichage



5. Annonces légales Midi libre

21/09/2023

162804

12/10/2023

62805



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet

emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de

Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économiques « Via Europa », par la communauté de communes La Domitienne

Il sera procédé du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vendres pour l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa ».

Ce projetse positionne dans le prolongement sud est du parc d'activités existant Via Europa, implantée en limite nord du territoire de Vendres, en sortie « Béziers ouest » de l'autorroute A9 et en prise directe avec la D64, axe majeur d'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. Le parc d'activités est en outre connecté au pôle urbain que constitue Béziers et à proximité de Narbonne.

Ce projet est idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises. Le développement économique est un facteur essentiel à l'attractivité du territoire.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sabrina Liot Dassagate, responsable du projet à la communauté de communes La Domitienne, téléphone 04 67 90 40 90 s. liotdassagate@ladomitienne.com

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00 :

- à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- sur le site du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-viaeuropa-vendres/
- -sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

 - au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, aux horaires précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Vincent RABOT.
- « Extension PAE « Via Europa »

Hôtel de ville

1 place du 14 juillet 34350 Vendres

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-via-europa-vendres/

- les déposer par courriel à l'adresse suivante ; dp-mec-plu-via-europavendres@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendres, aux dates et horaires suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Vendres.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet

emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de

Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économiques « Via Europa », par la communauté de communes La Domitienne

Il sera procédé du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vendres pour l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa ».

Ce projet se positionne dans le prolongement sud est du parc d'activités existant Via Europa, implantée en limite nord du terribire de Vendres, en sordire « Béziers ouest » de l'autoroute A9 et en prise directe avec la D64, axe majeur « l'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. Le parc d'activités est en outre connecté au pôle urbain que constitue Béziers et à proximité de Nar-

Ce projet est idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises. Le développement économique est un facteur essentiel à l'attractivité du territoire.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sabrina Liot Dassagate, responsable du projet à la communauté de communes La Domitienne, téléphone 04 67 90 40 90 s. liotdassagate@ladomitienne.com

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00 :

- à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- sur le site du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-viaeuropa-vendres/

-sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

 au moyen du point numérique pour les usagers dans le hail d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00.:

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, aux horaires précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Vincent RABOT.
- « Extension PAE « Via Europa »

Hôtel de ville 1 place du 14 juillet 34350 Vendres

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-via-europa-vendres/

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : dp-mec-plu-via-europavendres@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendres, aux dates et horaires suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Vendres.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

162553

6. Annonces légales la Gazette

21/09/2023

.a Gazette n° 1840 - Du 21 au 27 septembre 2023

9 PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économiques "Via Europa", par la communauté de communes La Domitienne

Il sera procédé du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vendres pour l'extension du parc d'activités économiques" Via Europa".

Ce projet se positionne dans le prolongement sud est du parc d'activités existant Via Europa, implantée en limite nord du territoire de Vendres, en sorte "Béziers ouest" de l'autoroule A9 et en prise directe avec la D64, ave majeur d'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. Le parc d'activités est en outre connecté au pôle urbain que constitue Béziers et à proximité de Narbonne.

Ce projet est idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises. Le développement économique est un facteur essentiel à l'attractivité du territoire.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sabrina Liot Dassagate, responsable du projet à la communauté de communes La Domitienne, téléphone 04 67 90 40 90 s liotdassagate@ladomitienne.com

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT.

- Dossier d'enquête :

 Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et corisuitable du lundi 9 octobre 2023 à 08/100 u mer de di 8 novembre 2023 à 18/100;

 à la maine de Vendres, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 09/100 à 12/100 et de 14/100 à 18/100,

 sur le site du registre dématérialisé au lien suivant :
 https://www.democratie-active.fr/gb-meo-plu-vie-auropa-vendres/

 sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
 www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

 au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public: Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00:

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendres, siège de l'enquête,
- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Vincent RABOT "Extension PAE « Via Europa" Hôtel de ville
 - 1 place du 14 juillet 34350 Vendres
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/dp-meo-plu-via-europa-vendres/
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : dp-mec-plu-via-europa-vendres@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendres, aux dates et horaires suivants :
- Lundi 9 octobre 2023 de 9800 à 12000,
- mardi 24 octobre 2023 de 9800 à 12000,
- mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les condusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Vendres.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

12/10/2023

La Gazette nº 1843 - Du 12 au 18 octobre 2023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRI) Mosson pour la requalification du quartier Grand Mail sur la commune de Montpellier.

RAPPEL

Il sera procédé durant trente-trois jours consécutifs, du lundi 9 octobre 2023 à 9400 au vendred il no novembre 2023 à 17330, sur la commune de Montpellier, à des enquêtes publiques conjointes préables à la declaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Utain (MPNRU) Mosson pour la requalification du quartier Grand Mail à Montpellier.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Daniel PLANCHE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Khadija OUABBOU, 04 67 63 73 57 / khadija.ouabbou@serm-montpellier.fr

Dossier d'enquéte : Un dossier d'enquête comprenant notamment l'information de l'absence dobservation émise par la mission régionale d'autorité environnementale Occtanie, sera déposé, pendant 33 jours, du lund 9 octobre 2023 à 9h00 au vendred 10 novembre 2023 à 17h30.

- en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, ainsi qu'à la Maison du Projet Mosson, aux adresses citées ci-dessous, aux dates et horaires suivants :

Lieu	Ouverture	Horaires
Mairie de Montpellier (siège de l'enquête publique) 1 Place Georges Frêche	lundi, mardi, mercredi, vendredi	8h30 à 17h30
34267 Montpellier Cedex 2	jeudi	10h00 à 19h00
Maison du Projet Mosson Espace Gisèle Halimi 35 rue de La Haye 34080 Montpellier	lundi, mercredi et vendredi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratiac.dve.fr.dip.oggrandmailmosson/ sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérauft, au lien suivant : https://www.herauit.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ ENQUETES-PUBLIQUES2 au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'acoueil de la préfecture de l'Hérauft, acossible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions:
Le public pourra déposer ou transmette ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au vendred 10 novembre 2023 à 17h30:
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratiea.ctve.tr/dupe.pgrandmailmosson/

sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier et à la Maison du Projet Mosson, aux adresses et horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur "Projet de requalification du quartier Grand Mail" Maire de Montpeller 1 Place Georges Fréche 34257 Montpeller Cedex 2

auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montpellier et à la Maison du Projet Mosson aux horaires suivants :

Permanences	Horaires	Lieu
lundi 9 octobre 2023	de 9h00 à 12h00	Maison du Projet Mosson
mercredi 25 octobre 2023	de 15h00 à 17h30	Mairie de Montpellier
vendredi 10 novembre 2023	de 15h00 à 17h30	Maison du Projet Mosson

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Les décisions prises par le préfet de l'Hérault ausceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique du projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Mosson pour la requalification du quarter Grand Mail sur la commune de Montpellier et la cesibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des réfus.

7. Site de Vendres



VOTRE MAIRIE DECOUVRIR CULTURE EDUCATION VIE SOCIALE VIE ASSOCIATIVE ECONOMIE CONTACT

ACTUALITES





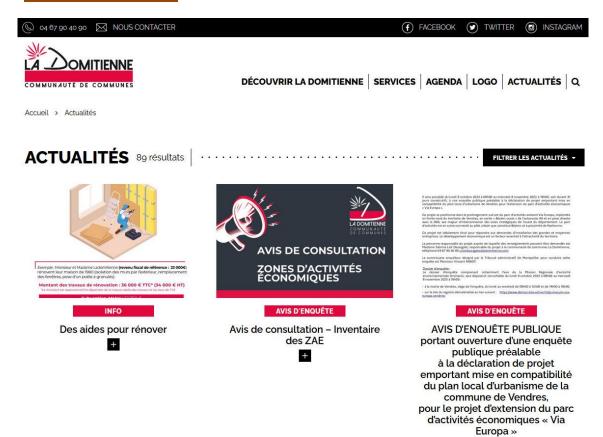


Page Facebook:



Réf: Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

8. Site La Domitienne



Page Facebook:



Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

9. Site de la préfecture



10. Email carrière de Vendres

De : BERRI Martine PREF34

Envoyé: lundi 10 juillet 2023 09:49

À: Vincent Rabot

Objet : Fwd: Fwd: Demande de renseignements

Bonjour Monsieur Rabot,

Pour répondre à votre message, ci-dessous, l'APC du 6 juillet 2021, 2021-I-660 autorisant la prolongation de la carrière sur la commune de Vendres jusqu'au 23 juin 2023, n'a pas été renouvelé.

Bonne journée. Cordialement.

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Demande de renseignements

Date: Thu, 6 Jul 2023 22:24:42 +0200

De: Vincent Rabot

Pour: pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr>

Bonjour

Dans le cadre de mon enquête sur l'extension de la zone Via Europa.

L'APC du 6 juillet 2021, 2021-I-660 autorisait la prolongation de la carrière sur la commune de Vendres jusqu'au 23 juin 2023, y-a-t-il eu une nouvelle APC en 2023 ?

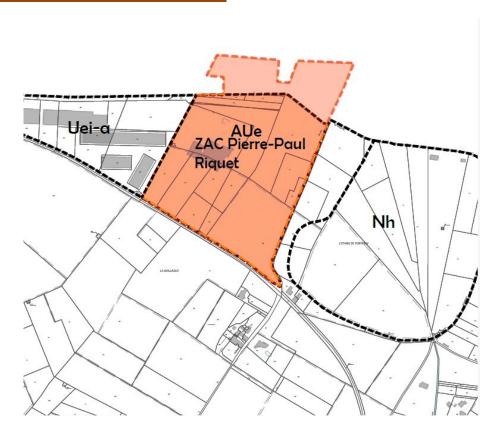
Bien cordialement

Vincent Rabot

Commissaire enquêteur

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

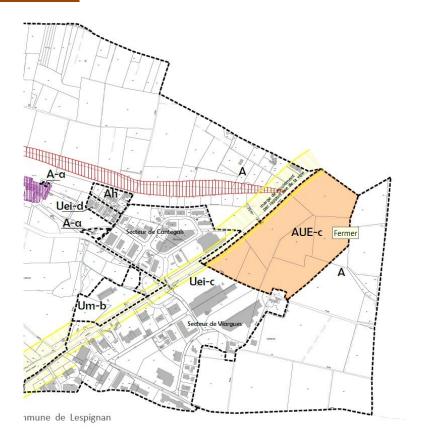
11. ZAC PIERRE PAUL RIQUET





Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

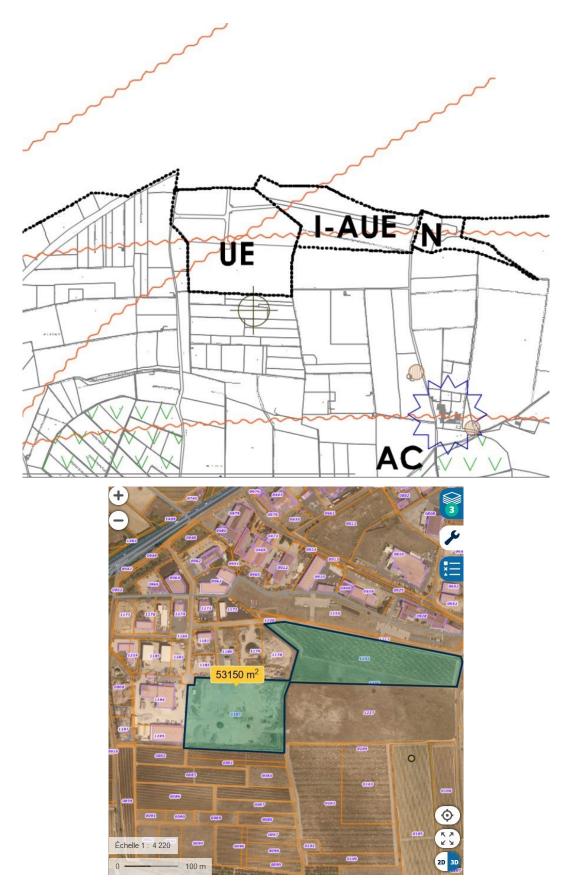
12.ZAC VIARGUES





Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

13.ZAC ST AUBIN



Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

14.Avis de la CCI



Le Président

POLE APPUI TERRITOIRE ET REPRESENTATION Nos réf. : BB/PCA/PATR30/2022

Dossier and par Pierre-Charles AZEMA

2

E-mail:

Monsieur Alain CARALP
Président
Communauté de Communes
La Domitienne
1 avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN

Montpellier, le 4 février 2022

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendres Avis de la CCI de l'Hérault.

Monsieur le Président,

Vous nous transmettez pour avis la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. Il s'agit de permettre l'aménagement de l'extension sud de la zone via Europa. Elle concerne une emprise foncière de 23,1 hectares dont 14,1 ha cessible et 2 ha d'évitement pour la biodiversité.

Il s'agit d'un projet essentiel pour notre territoire, qui contribuera au développement économique :

- Un projet qui répond aux besoins et attentes du tissu économique.
- Un projet implanté stratégiquement (proximité échangeur A9).
- Un projet déjà identifié dans les documents de planifications (SCoT).
- Des enjeux d'insertion paysagère et architecturale pris en compte dans les pièces de votre dossier.

Dans un contexte de tension forte sur le foncier économique, il est évident que nous soutenons l'émergence de parcs d'activités à destination de nos entreprises.

Nous sommes favorables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendres.

N'hésitez pas à nous communiquer vos dossiers au format numérique, à l'adresse mail :

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Original signé

Andre DELJARRY



Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire Montpellier Méditerranée – CS 90066 – 34137 Mauguio Cedex
N° Siret : 13002263500010 | e-mail : info@herault.cd.fr | www.cci.herault.fr

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

15.PEGASE

https://mva.ville-beziers.fr/association/pegase-protection-environ-gestion-de-laude-sauvegarde-des-etangs/

Catégorie : CADRE DE VIE/LOISIRS/VACANCES, CADRE ET QUALITE DE VIE/ENVIRO, ENVIRONNEMENT

Adresse:

Code Postal: 34500 Ville: BÉZIERS

Numéro de boite : Téléphone :

Mobile:

Email: pegase-beziers@wanadoo.fr

Site Web: pegaseassoenvironnementbasseplaineaude.unblog.fr

Facebook:

PRÉSIDENT

M. VINCENT JEAN LE PRESIDENT

Adresse :

Code Postal: 34710
Ville: LESPIGNAN

Téléphone :

Fax.:

Mobile:

Email:

16.Courriels

De: CE V. Rabot

Envoyé: mercredi 8 novembre 2023 16:46

À :président ARDEA

Objet: Enquête publique Via Europa

Monsieur,

Vous avez déposé une contribution au registre dématérialisé aujourd'hui, en vous présentant comme président de l'association ARDEA -Nature.

Je n'ai pas trouvé l'association ARDEA -Nature dans le registre national des associations.

Pour pouvoir prendre en compte votre contribution en tant que président d'association, veuillez me faire parvenir par courriel, la copie du dernier compte rendu de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui vous nomme président de l'association, votre numéro d'association au registre national, la copie de vos statuts déposés et l'effectif de vos adhérents.

En vous remerciant pour votre participation, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent Rabot

Commissaire enquêteur.

De: CE V. Rabot

Envoyé: mercredi 8 novembre 2023 09:48

À: M. MONTANE

Objet : Contribution à l'enquête publique "extension Via Europa"

Monsieur,

Vous avez déposé une contribution au registre dématérialisé ce matin, en vous présentant comme président de l'association PEGASE.

J'ai trouvé d'association PEGASE sur le site de la ville de Béziers, mais son président serait M. VINCENT JEAN.

Je n'ai pas trouvé l'association PEGASE dans le registre national des associations.

Le Blog de l'association ne contient pas les statuts, ni la copie des dernières assemblées générales.

Pour pouvoir prendre en compte votre contribution en tant que président d'association, veuillez me faire parvenir par courriel, la copie du dernier compte rendu de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui vous nomme président de l'association, votre numéro d'association au registre national, la copie de vos statuts déposés et l'effectif de vos adhérents.

En vous remerciant pour votre participation, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent Rabot

Commissaire enquêteur.

17. Avis SCOT et réponse Vendres



Nº/ref : DM/SL/KM/NE nº2019-343

REÇU LE 71 1 10 2020

Béziers, le 20 décembre 2019



Monsieur Le Président Communauté de communes La Domitienne 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints, pour information et copie, le courrier de Monsieur Le Maire de Vendres adressé au Président du SCoT concernant l'avis défavorable du Bureau sur son projet de révision de PLU, ainsi que la réponse de notre Président à Monsieur Le Maire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes salutations distinguées.

	EX	INFO		EX	INFO
Prés		M	P.P.Q.V		
Vice pdt		1	Biblio		
DGS		VA	Cult		
Secr Dir.		T	RAM		
P.D.T	1		P.R		
Port	1		7H	-	-
Tour			(1.50)		-
P.E.E.D	1	1	Juris/MP	-	-
COM			MG MMUNES LA D		

Chef de projet SCoT Responsable de la late en œuvre et du sulvi du SCoT

Original signé

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS

M3E/ICOSIUM - 9, rue d'Alger - 34 500 BEZIER\$
Tel/ 04 99 41 36 20 - Fax : 04 99 47 00 65 - <u>contact@scot-biterrois.fr</u> - www.scot-biterrois.fr

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT



Béziers, le 6 janvier 2020

Affaire suivie par: DM/KM

N/Ref: 2020-00 Copie: Président de la « La Domitienne »

Objet: Avis défavorable bureau du SCoT

Monsieur Jean-Pierre PEREZ Maire de VENDRES 1, place du quatorze juillet 34 350 VENDRES

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai bien reçu votre courrier faisant suite à l'avis du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du 29 octobre 2019 décidant d'émettre un avis défavorable au projet de révision générale du PLU de Vendres.

Concernant l'historique du dossier que vous expliquez, on ne peut que rearetter l'absence d'interpellation du Syndicat Mixte suite aux échanges avec la DDTM et leurs retours qui n'apparaissent pas cohérents avec la stratégie économique planifiée par votre intercommunalité, qui pourtant bénéficie de la compétence en la matière, et par le SCoT du Biterrois.

La concertation avec les PPA, et notamment avec les services du SCoT autour de votre projet de PLU a été insuffisante, ce qui n'a pas permis un accompagnement optimal. Je tiens à vous rappeler que la volonté de l'Etat d'imposer le «Zero Artificialisation Nette» est plus que prégnante et grandissante. Il nous est nécessaire de travailler ensemble pour l'aboutissement de nos projets qui concourent au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Le projet d'extension de Via Europa s'inscrit dans la stratégie du SCoT et de l'intercommunalité à horizon 2025. Par ailleurs, le SCoT encourage les projets économiques portés par les intercommunalités, dont le rayonnement s'étend audelà des frontières de la commune. La Domitienne a d'ailleurs réalisé un argumentaire sur le besoin de cette extension et une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour votre PLU en concertation avec le Syndicat Mixte.

J'entends et je vous rejoins sur le nécessaire aboutissement des études environnementales et paysagères, mais quel que soit le zonage donné à ce secteur, de tels aménagements ne sauraient se réaliser sans la finalisation de ces études.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS

M3E/ICOSIUM - 9, rue d'Alger - 34 500 BEZIERS Tel: 04 99 41 36 20 - Fax: 04 99 47 00 65 - contact@scot-blterrols.fr - www.scot-blterrols.fr



Ainsi, vous obliger à la réalisation d'une déclaration de projet, qui est une procédure dérogatoire, ne nous paraît pas opportun voire contre-productif pour l'économie de notre territoire.

Mes services et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour vous accompagner dans l'identification de ce secteur d'extension au sein de votre zonage et de sa justification auprès de la DDTM si besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gilles D'ETTORE

Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois Maire d'Agde

Original signé

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS

M3E/ICOSIUM - 9, rue d'Alger - 34 500 BEZIERS Tel : 04 99 41 36 20 - Fax : 04 99 47 00 65 - <u>contact@scot-biterrois.fr</u> - www.scot-biterrois.fr



MAIRIE de VENDRES

Secrétariat général Dossier suivi par : Isabelle PAGET Tél : 04 67 32 60 50

Mail: secretariat.general@vendres.com

Réf: IP/2019 472

Objet : Décision n°19-B06 du bureau du SCOT Révision générale du PLU de VENDRES Vendres le 18 décembre 2019

Monsieur le Président Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

M3E – ICOSIUM 9 rue d'Alger 34500 BEZIERS

Syndical Mixto du SCOT du Biterrois Courrier N3645 34 Arrivé le : 1 8 DEC, 2019 Original 94 Copies 641 - NE

Monsieur le Président,

J'ai été destinataire de la décision ci-dessus référencée concernant la révision générale du PLU de Vendres.

Cet avis n'a pas manqué de me surpendre.

Concernant tout d'abord la zone d'activités Via Europa, je souhaite revenir sur l'historique et les différents échanges relatifs à l'intégration de cette zone dans le PLU.

En effet, pour rappel, le PADD du PLU a été modifié pour prendre en compte le projet d'extension et annoncer la consommation d'espace nécessaire aux besoins de l'activité économique. Avant d'organiser le débat au sein du Conseil Municipal fixé le 20 juin dernier, le PADD a été transmis pour avis à la DDTM le 17 juin. En retour, le 20 juin, celle-ci s'est exprimée sur l'extension de Via Europa en indiquant que la consommation d'espace liée à la zone était trop importante et les motivations des besoins d'extension de la ZAC insuffisamment justifiées.

Dès lors, en réaction à cet avis, le Conseil Municipal a décidé de retirer l'extension de Via Europa du projet de PLU en cours.

Toutefois, des discussions avec la DDTM ont permis de conclure que le projet pourrait être traduit dans le PLU postérieurement à son approbation au travers d'une procédure de déclaration de projet, conditionnée à l'intérêt général du projet. De cette façon, les études menées dans le cadre du projet pourront être complétées suivant les demandes et exigences de la DDTM pour une meilleure définition des caractéristiques du projet à traduire règlementairement dans le PLU. En effet, la compatibilité avec le SCOT exige de produire les justifications sur l'enveloppe foncière à vocation économique réellement consommée depuis l'approbation du SCOT. Par ailleurs, la réalisation des autres études environnementales et paysagères n'était pas à un stade suffisamment aboutie au moment de l'arrêt du PLU.

Je ne peux donc que regretter l'avis du bureau du SCOT qui n'a pas pris la peine de m'interroger en amont sur le contexte de ce dossier. Pour parfaire votre information, sachez que mon Conseil Municipal et moi-même sommes d'autant plus favorables au développement de Via Europa que c'est nous qui en sommes à l'inititiave.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

HOTEL DE VILLE, Place du 14 Juillet 34350 VENDRES - Tél: 04 67 32 60 50 - Fax: 04 67 32 60 45 E.mail: info@vendres.com - Internet. http://www.vendres.com Par ailleurs, concernant les autres observations émises par le bureau du SCOT, la Commune de Vendres s'engage à les prendre en compte.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir revenir sur votre position en donnant un avis favorable au projet de PLU.

Me tenant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Et en vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire Jean-Pierre PEREZ



18. <u>Projet de Délibération du conseil communautaire approuvant</u> l'inventaire des ZAE



Folio 2023/...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du 12 décembre 2023

Délibération
N° 23.XXX.X
En exercice ... 37
Présents
Votants
Pour
Contre
Abstention....

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE SEPTEMBRE 2023 -

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

... Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH. madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA. madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka COURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

- ... Conseillers communautaires absents représentés :
- ... Conseillers communautaires absents excusés :

Secrétaire de séance : madame / monsieur ...

......

page 1 sur 4

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Inventaire des zones d'activités économiques de septembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme précisant :

- 1) que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :
- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1° janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.
- 2) qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ; qu'il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu ; que ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ; que l'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Vu l'article L318-8-1 du Code de l'urbanisme considérant comme des zones d'activité économique les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe):

Vu l'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant notamment l'obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE), par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Considérant que l'inventaire a été réalisé sur 13 zones d'activités :

- Colombiers : Zae Cantegals
- Colombiers : Zae Viargues
- Colombiers : Zae Peyre Plantée
- Colombiers/Lespignan : Zae Saint Aubin
- Nissan-Lez-Ensérune : Zae La Mouline
- Nissan-Lez-Ensérune : Zae Maillassole
- Maraussan : Zae Roudigou
- Maraussan : Zae Millésime

page 2 sur 4

- Colombiers / Montady : Zae OZE Pierre Paul Riquet
- Cazouls-lès-Béziers : Zae Saint Julien
- Montady: Zae Zone Logistique
- Vendres : Zae Via Europa
- Vendres : Zae Port du Chichoulet

Considérant que 723 entités (propriétaires et occupants) ont été consultées par courriers et courriels du 26 septembre au 27 octobre 2023 ;

Considérant que cette consultation a conduit à la réception de 129 fiches notamment pour ajout ou modification d'informations, soit un taux de réponses de 18% ;

Considérant que cet inventaire a permis de recenser :

- 276 unités foncières dont 4 vacantes, soit un taux de vacances de 1%,
- 259 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques).
- 522 occupants (personnes morales et personnes physiques);

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1er vice-Président, Après en avoir délibéré,

Sur ... membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité / A la majorité (... voix pour, voix contre et abstention),

- I. ARRÊTE l'inventaire des zones d'activité économique de septembre 2023 tel que présenté ci-dessus.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance :

page 3 sur 4

19. <u>Projet de Délibération du conseil communautaire sur la répartition de</u> l'enveloppe foncière économique.



Folio 2023/...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du 12 décembre 2023

Délibération
N° 23.XXX.X
En exercice ... 37
Présents
Votants
Pour
Contre
Abstention....

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉPARTITION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE ÉCONOMIQUE ATTRIBUÉE PAR LE SCOT DU BITERROIS

Date de la convocation: 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

... Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

Conseillers communautaires absents représentés
--

... Conseillers communautaires absents excusés :

Secrétaire de séance : madame / monsieur ...

page 1 sur 4

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Répartition au sein de la communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) :

Vu l'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L318-8-1 du Code de l'Urbanisme considérant comme des zones d'activité économique les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L 3641-1, L. 5214-16, L 5215-20, L. 5216-5, L 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n°18.112.2 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 adoptant le schéma de développement économique :

Vu la délibération n°22.169.2 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois :

Vu la délibération n°2023-11 du syndicat mixte du SCoT du Biterrois approuvant la révision du SCoT :

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Biterrois précise que l'ambition est d'apporter des aménagements appropriés aux besoins et au rôle des entreprises qui s'y trouveront et définit les parcs d'activités rayonnants, les parcs d'activités structurants et les parcs d'activités de proximité;

Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Biterrois précise dans ses orientations :

- B1 que Via Europa, Viargues et l'OZE Pierre Paul Riquet sont des sites d'implantation prioritaires pour les activité productives (dont celles de l'Ecosystème Durable et Energies Naturelles EDEN) et les activités de recherche et d'innovation, ces parcs d'activités sont classés soit comme rayonnants, soit comme structurants;
- o B2.1 (extrait) « Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire des ZAE participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier ». Cette orientation précise la répartition de l'enveloppe de consommation d'espace pour du foncier économique par EPCI.
 - Pour la communauté de communes La Domitienne à l'horizon du SCoT 2040 (soit sur 19 ans depuis 2021), l'enveloppe est de 57ha.

Considérant le contexte et les objectifs de répartition de l'enveloppe économique foncière attribuée par le SCoT ;

page 2 sur 4

Considérant que la proposition de répartition à l'échelle de la Communauté de communes La Domitienne, a été présentée lors des Bureaux communautaires du 6 juillet 2022 et du 5 septembre 2023 et que ce dernier ay émis un avis favorable à cette répartition ;

Considérant que la répartition proposée est la suivante :

NOM DE LA ZAE	Existant (ha)	Extension (ha)	Zonage + Date Appro. PLU	Conso ENAF estimé 2021-2040 (ho)
CAZOULS LES BEZIERS	10.00	- Indian	PLU 2011	1000
SAINT JULIEN	13,9		UEI	0
SAINT JULIEN (extension)		24,2		
Secteur Est		7	AUE1	2,9
Secteur central		6,9	AUE0	
Secteur Quest		10,3	AUE2	
Zone UE en centre avec fer	4.2		UE	
Hameau agricole à basculer en Eco				
COLOMBIERS			PLU 2013	
CANTEGALS + VIARGUES	37,3		Uei-c	0
VIARGUES (extension)		14.6	AUEc	15
ZONE LOGISTIQUE LE BOUSQUET / PRAE	41,2		Uei-a	8,6
LESPIGNAN			PLU 2017	
SAINTAUBIN	13,9		UE + HAUE	2,9
MARAUSSAN			PLU 2013	
ROUDIGOU	11,3		AUE	0
ROUDIGOU (extension)		10.1	AUE1 +AUE2	
Secteur Cave coopérative	2.4		OAUE	1,3
MAUREILHAN			PLU 2011	
LES TRAUCATS	22,7		AUe1	0
LES TRAUCATS (extension)		22,3	AUEO	
NISSAN LEZ ENSERUNE	11770		PLU 2012	
LA MOULINE	5.6		UE	0
LA MOULINE (extension)		4.9	AUE	4,7
MAILLASSOLE	11.4		UE	0
MAILLASSOLE (extension)		2.9	AUE	
VENDRES			PLU 2020	1177
VIA EUROPA	74,3		EU1	0
VIA EUROPA (extension)		22,8	A	21,1
VIGNES GRANDES	22,5		BJ2	0,8
Total général	261	102		57.3

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1er vice-Président, Après en avoir délibéré,

Sur ... membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité / A la majorité (... voix pour, voix contre et abstention),

- I. APPROUVE la répartition au sein de la communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois.
- II. AUTORISE monsieur le Président à le transmettre aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.
- III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

page 3 sur 4

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance :

page 4 sur 4

20. Attestation de Suez



Eau France Occitanie Monsieur le Président Communauté de Communes La Domitienne 1 avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN

Béziers, le 14 novembre 2023 Expéditeur : Laurent SULKOWSKI

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Laurent SULKOWSKI, Directeur d'Agence, SUEZ Eau France, 8 rue Evariste Galois 34353 BEZIERS

Atteste que :

- Les volumes eau potable mis en distribution sur Via Europa sont de :
 - o 27 251 m3 en 2021
 - o 27 348 m³ en 2022
- Les volumes consommés sur Via Europa sont de ;
 - o 23 296 m³ en 2021
 - o 25 437 m3 en 2022

Confirme la présence à ce jour de capteurs anti-intrusion sur le réservoir ainsi qu'au niveau du local technique de Via Europa.

SUEZ

ZI du Capiscol - 8, Rue Évariste Galois - CS 635 - 34535 Béziers - Tél : +33(0)4 67 35 43 12 - www.suez.fr Sège social - Tour CB21 - 16 piace de l'iris, 92040 Paris La Défense, France LYONNAISE DES EAUX FRANCE - SAS au capital de 422 224 040 EUROS - SIREN 410 034 607 RCS PARIS

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT







Capteur anti-intrusion local technique

Fait pour valoir ce que de droit, à Béziers le 14 novembre 2023



Original Signé

Laurent SULKOWSKI

Directeur d'Agence

SUEZ

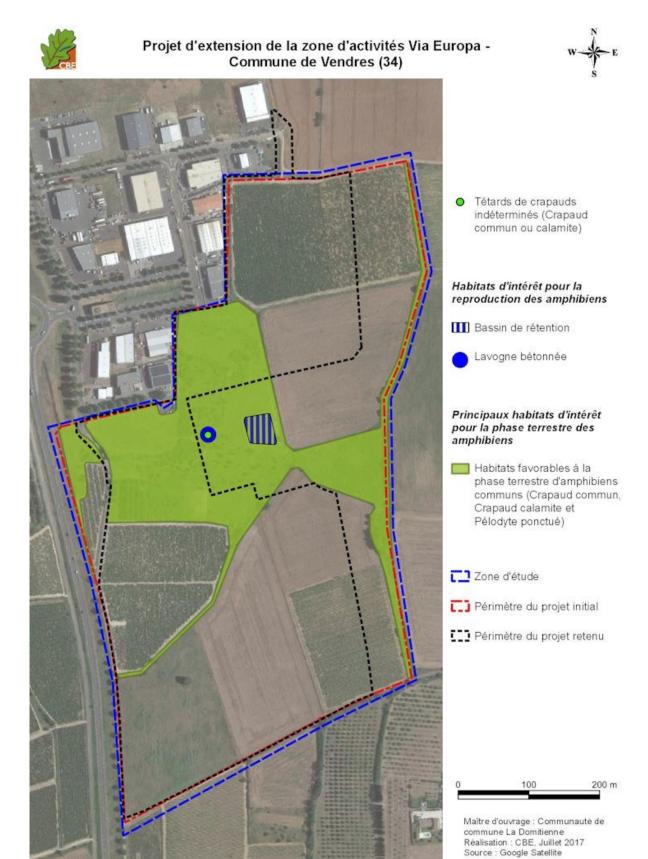
ZI du Capiscol - R. Rue Évaniste Galois - CS 635 - 34535 Béziers - Tél +33(0)4 67 35 43 12 - www,suez,fr
Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'ins, 92040 Paris La Defense: France
LYONNAISE DES EAUX FRANCE - SAS au capital de 422 224 040 EUROS - SIREN 410 034 607 RCS PARIS

21. <u>Tableau de synthèse des annexes sanitaires</u>

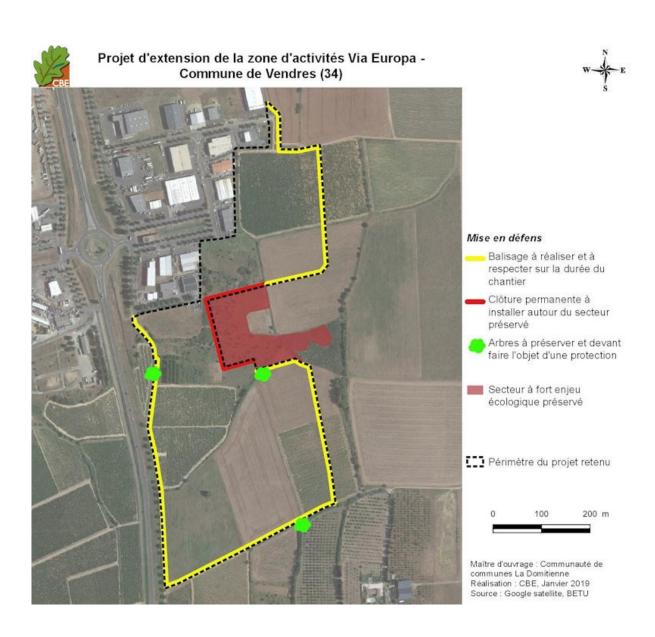
		Vendres village	Vendres (zone activité Via Europa)	Vendres littoral
	Population permanente	2 200 habitants		500 habitants
Tallian Charles	-	compensation départ/arrivée	Zone d'artisté actuelle	21 050 habitants
Population actuelle	_	2 200 habitants	350 BH	21 550 habitants
	Pornistion nermanente			
Perspective de	supplémentaire	+ 666 habitants	Extension zone d'activité projetée :	
développement	Population estivale		+ 140 H	*
	Population permanente	2 866 habitants		S00 habitants
Donashalian fathern	Population estivale	compensation départ/arrivée	Zone d'activité projetée :	Z1 050 habitants
	Population de pointe (saison touristique)	2 866 habitants	450 HI	21 550 habitants
	Convention de fourniture en eau potable	- 365 000m3/an -1000 m3/j - 450 m3/h	- 87 600 m3/an -240 m3/ -20 m3/h	- 1er mai 2016 au 30 avril 2020 : 65 1/k 5 600 m3/l - 1er mai 2020 au 30 avril 2024: 701/s, 6 050 m3/l - 4 partir du 1er mai 2024 : 75 1/k, 6 500 m3/l
	Volume AEP importé actuel	165 326 m3/an 718 m3/j en pointe	27 348 m3/an	294 403 m3/an 2 625 m3/) en pointe
	Bilan besoin/ressource actuel	+ 199 674 m3/an + 282 m3/f	+ 60 252 m3/an	+ 2.975 m3/j
Alimentation en eau potable	Volume AEP importé future (horizon, 2009) (ratio de 1501/habls) pour les habitants supplémentaire)	136 000 m3/an 889 m3/) en pointe	38 281 m3//	Demandes suppémentaires projetées : - Prélèvement dans l'Astien : 31000 m3/an; . 400 m3/, en pointe - Camping de la Yole : 81 120 m3/an; . 400 m3/, en pointe - Raccordement 2AC "Les pardins de Sérignan" : 182155 m3/an; + 1000 m3/, en pointe Volume à importer total projeté: 673 000 m3/an 6 000 m3/a
	Bilan bessoin/ressource future	+ 161 m3/j (per rapport à la pointe lournalière)	+ 49 319 m3/an	+ 500 m3/j (par rapport à la pointe journalière)
	Rendement objectif PGRE de TOrb (2021)		80% au global sur la commune de Vendres	mmune de Vendres
	Rendement AEP actuelle (2022)		93,25 % au global sur la commune de Vendres	ommune de Vendres
	Station d'Epuration	ñ	5 000 BH 300 kg DBCS/l 1050 m3/l	38 000 BH 2 280 kg/blo5/f 5 330 m3/f
	Charges reçues en situation actuelle (moyenne)	8	80 kg DBOS// 371 m3/f	1180 kg DBOS/f 3 828 m3/f
	Bilan en situation actuelle (en fonctionnement normal)	7+	+ 220 kg DB/O5/j +679m3/j	+ 1100 kg DBO5/f + 1502 m3/f
eaux usées	Charges estimite en stuation future (moyenne) - 2027	H	127 ke DBOS/ji S37 m3/j	raccordement futur de la ZAC "les jardins de Sérignan" = +4 100 EH ; 246 lg DBOS/j; ;+ Sy4 m3/j Charges futures : 1,456, lg DBOS/j 4,402 m3/j 4,402 m3/j
	Blan en situation future (en	\$	+173 kg 0805/j	+ 854 kg 0805/j

Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

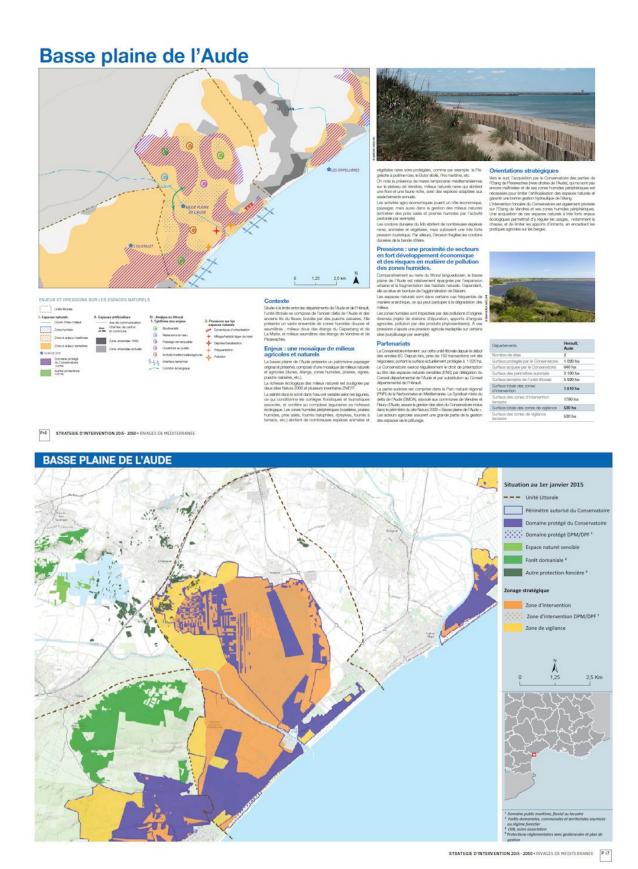
22.carte de localisation de la lavogne et carte montrant la zone évitée



Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

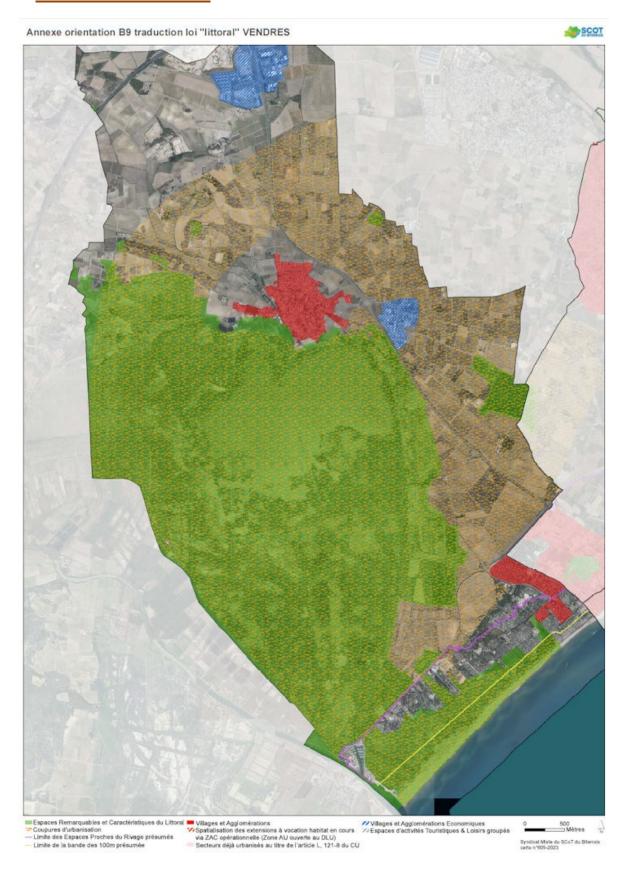


23. Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral



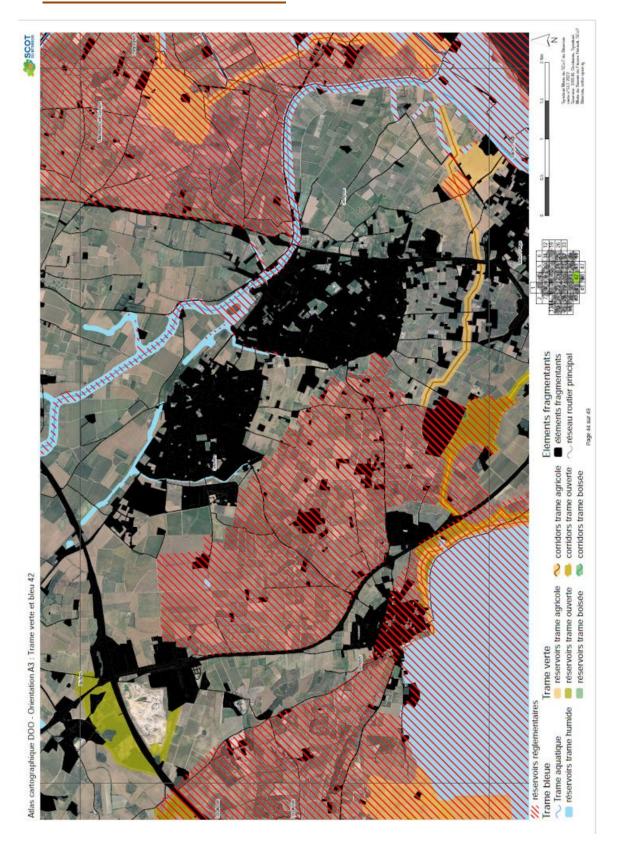
Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

24. <u>Planche 7 de l'atlas cartographique « loi "littoral" en annexe au DOO du SCOT du biterrois</u>



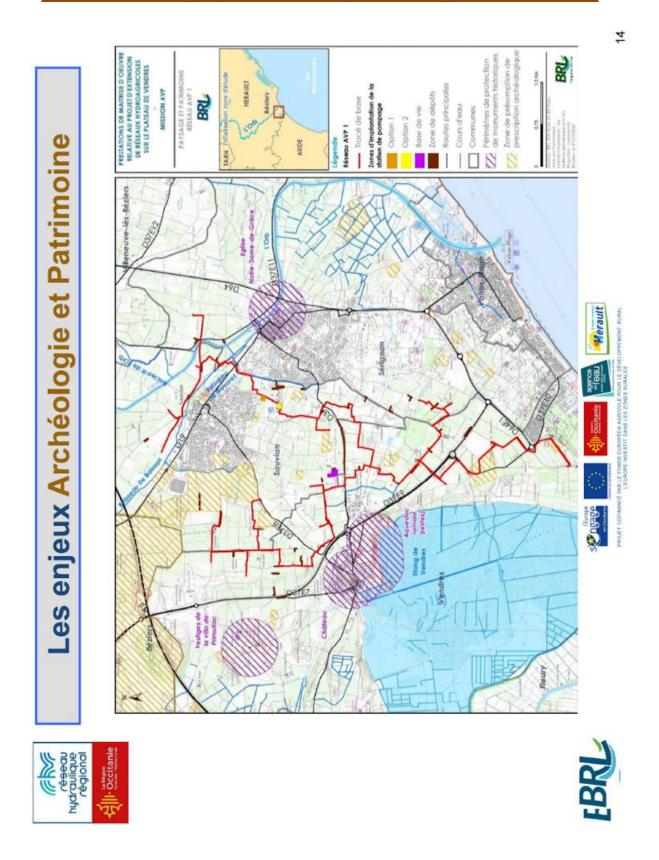
Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

25. <u>Planche 42 de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue associé au DOO du SCoT du Biterrois</u>



Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT

26. Carte du tracé du projet réseau d'irrigation sur le plateau de Vendres



Réf : Enquête publique relative à l'extension Via Europa du 9 octobre au 8 novembre 2023 Commissaire enquêteur Vincent RABOT